



**RENFORCEMENT DE CAPACITÉS NATIONALES ET
RÉGIONALES POUR COMBATTRE LA
PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÈGLEMENTÉE (INN)
EN AFRIQUE DE L'OUEST**

Prepared by: Makane Diouf N'diaye

Edited by: Dr. Aboubacar Sidibe, Dr. Mohamed Seisay and Dr. Simplicie Nouala

Disclaimer: The views and opinions expressed in this article are those of the authors and do not necessarily reflect the official policy or position of the African Union Interafrican Bureau for Animal Resources.

Citation: AU-IBAR 2016. RENFORCEMENT DE CAPACITÉS NATIONALES ET RÉGIONALES POUR COMBATTRE LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET NON RÈGLEMENTÉE (INN) EN AFRIQUE DE L'OUEST - SITUATION DES SYSTEMES DE SUIVI, CONTROLE ET SURVEILLANCE (SCS) DES PECHES DANS LA REGION DE L'AFRIQUE DE L'OUEST. AU-IBAR Reports

All rights reserved. Reproduction and dissemination of material in this information product for educational or other non-commercial purposes are authorized without any prior written permission from the copyright holders provided the source is fully acknowledged. Reproduction of material in this information product for resale or other commercial purposes is prohibited without written permission of the copyright holders.

Published by AU-IBAR, Nairobi, Kenya

Copyright: © 2016 African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AUIBAR)

ISBN 978-9966-1659-5-4

Requests for such permission should be addressed to:

The Director

African Union – Interafrican Bureau for Animal Resources (AU-IBAR)

Kenindia Business Park

Museum Hill, Westlands Road

P.O. Box 30786

00100, Nairobi, KENYA

or by e-mail to: ibar.office@au-ibar.org

Acknowledgments

The Director of AU-IBAR wishes to thank all those who have contributed to the preparation of this document. These include the relevant personnel in the Ministries/Departments in charge of Fisheries in West Africa member states, regional fisheries bodies, other stakeholders in the fisheries sector and all those who facilitated the work of this consultancy. Special thanks go to the consultant who prepared the document and the team at IBAR for the editorial work.

This work was done under the project 'Strengthening Institutional Capacity to enhance governance of the fisheries sector in Africa', Project number: DCI-FOOD 2013/331 -056, funded by the EU to whom we are grateful for the financial support.

TABLE DE MATIERES

Abréviations.....	5
SUMMARY (English)	6
RÉSUMÉ (Français)	10
1. CONTEXTE	13
2. INTRODUCTION	15
3. ÉVALUATION DES CAPACITÉS SCS DES ÉTATS CÔTIERS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST.....	16
3.1. ZONE DE LA COMMISSION SOUS RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP).....	17
3.1.1. Importance de la pêche dans les différents Etats membres de la CSRP.....	17
3.1.2. Caractéristiques et particularités de la pêche INN dans la sous-région CSRP	19
3.1.3. Effets de la pêche INN sur le secteur de la pêche et son environnement	22
3.1.4. Organisation et fonctionnement des structures de surveillance des Etats membres	24
3.1.5. Moyens techniques et opérationnels disponibles dans les EM	26
3.1.6. Politique d'aménagement des pêcheries et de la surveillance dans les EM	27
3.1.7. Les ressources humaines disponibles dans les EM	29
3.1.8. Les différents instruments juridiques utilisés dans les EM	30
3.1.9. Les instruments opérationnels de surveillance utilisés dans les Etats membres	32
3.1.10. La coopération bilatérale en matière de pêche entre les Etats membres.....	36
3.1.11. Coopération multilatérale en matière de pêche/Accord.....	37
3.1.12. Coopération et appui des différents projets aux Etats	40
3.1.13. Financement de la surveillance dans les Etats de la CSRP	42
3.2. ETATS MEMBRES DE LA ZONE DU COMITÉ DES PÊCHES POUR LE CENTRE OUEST DU GOLFE DE GUINÉE (CPCO).....	44
3.2.1. Importance de la pêche dans les différents Etats membres	45
3.2.2. Caractéristiques et particularités de la pêche INN dans la sous-région CPCO.....	46
3.2.3. Effets de la pêche INN sur le secteur de la pêche et son environnement	47
3.2.5. Moyens techniques et opérationnels disponibles dans les EM	49
3.2.6. Politique d'aménagement des pêcheries et de la surveillance dans les EM	49
3.2.7. Les ressources humaines disponibles dans les EM	50
3.2.8. Les différents instruments juridiques utilisés dans les EM	51

3.2.9. Les instruments opérationnels de surveillance	51
3.2.10. La coopération bilatérale en matière de pêche.....	52
3.2.11. Coopération multilatérale en matière de pêche	53
3.2.12. Financement de la surveillance.....	53
4. PROPOSITIONS DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS SCS DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	54
4.1. Une bonne organisation des méthodes de travail	55
4.2. Une réglementation simple et facilement applicable par tous les usagers de la mer.....	55
4.3. L'application effective de la réglementation: les sanctions.....	56
4.4. Une disponibilité de ressources humaines qualifiées et motivées	57
4.5. Une bonne utilisation des nouvelles technologies de détection et de suivi	57
4.6. Une application judicieuse des conventions internationales	57
4.7. Une coopération active entre Etats voisins.....	58
4.8. Mécanismes pérennes de financement de la surveillance	58
4.9. Le suivi de la pêche artisanale	59
5. EVALUATION DES DISPOSITIONS SCS DANS LES DEUX ORGANISATIONS SOUS RÉGIONALES DE PÊCHE (CSRP/CPCO)	60
6. PROPOSITION D'UN CADRE POUR UNE COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DU SCS DES PÊCHES	61
6.1. Principes fédérateurs de base	61
6.2. Rôles attendus des États.....	62
6.3. Rôles attendus des organisations sous régionales des pêches	62
6.4. Appui et prérogatives de l'UA-BIRA dans la coopération régionale	63
6.5. Mise en place d'un Centre Régional SCS	66
6.6. Mise en place d'u registre régional des navires de pêches.....	66
6.7. Mise en place d'un programme observateur régional	68
6.8. Dispositif d'échanges d'informations	69
6.9. Renforcement de capacités du personnel de contrôle.....	69
7. ZONES D'INTERVENTION DE L'UA-BIRA	70
7.1. Cadre juridique :	70
7.2. La connaissance des ressources halieutiques de la région	70

7.2. L'assistance à la mobilisation et recherche de financement.....	71
7.3. Le renforcement de capacité	71
7.4. Le cadre de coopération	72
8. RECOMMANDATIONS SUR LES DOMAINES D'INTERVENTION.....	73
9. LES DÉFIS ET CONTRAINTES D'UNE COOPÉRATION RÉGIONALE	76
10. LES OPPORTUNITÉS À EXPLOITER	77
11. RÉSULTATS ATTENDUS	79
ANNEXE 1.....	81
ANNEXE 2.....	82
ANNEXE 3.....	84
ANNEXE 4.....	86
Annexe 5.....	87
ANNEXE 6.....	92
ANNEXE 7.....	94
ANNEXE 8:.....	97

Abréviations

1. ACDI ; Agence canadienne de développement international
2. AIS : Système d'identification automatique
3. BCI ; Budget consolidé d'investissement
4. CCR : Cellule de Coordination Régionale
5. CDAA : Communauté de Développement de l'Afrique Australe
6. CEDEAO ; communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
7. CEEAC : Commission Économique des États de l'Afrique Centrale
8. CIO : Commission de l'Océan Indien
9. CMA : Condition Minimale d'Accès
10. CNSP ; centre national de surveillance des pêches

11. COREP : Commission Régionale des pêches du Golfe de Guinée
12. CPCO : Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre Ouest du Golfe de Guinée
13. CSRP : Commission Sous Régionale des Pêches
14. CTOI : Comité des Thons de l'Océan Indien
15. DASHBOARD ; tableau de bord
16. DSCSA /Département Suivi, Contrôle, Surveillance et de l'Aménagement.
17. EM : États Membres
18. HASSMAR ; Haute autorité pour la sécurité et la sureté maritime
19. INN : Illégale, Non déclarée, Non réglementée
20. JMC ; Joint maritime committee
21. MCS : Monitoring, Control, Surveillance
22. ONG ; Organisation non gouvernementale
23. ORP : Organisation Régionale des Pêches
24. PAS : Plan d'Action Stratégique
25. PRAO ; Programme régional pour l'Afrique de l'Ouest
26. PRSP : Plan Régional de Surveillance des pêches
27. SCS : Suivi, Contrôle et Surveillance
28. SRFC : Sub regional fisheries commission
29. SSN : système de Suivi des Navires
30. UA/ Union Africaine
31. UCOS : Unité de Coordination des Opérations de Surveillance
32. UE : Union Européenne
33. UEMOA ; Union économique monétaire ouest africaine ;
34. VMS : Vessel, Monitoring, Surveillance
35. ZEE : zone Économique Exclusive

SUMMARY (English)

In reference to contract signed on the 18th March 2015 and concerning the evaluation mission of MCS system of West Africa states, the mission has been realized in accordance with the agenda established by AU-IBAR for the concerned states. The fisheries concerned responsible from these countries have supported the mission by providing the necessary collaboration. The countries which have not been visited because of the agenda (Gabo Verde, Guinea, Sierra Leone, Liberia), will receive the questionnaire on the subject established by the consultant in collaboration with AU-IBAR.

Otherwise, the AU-IBAR team visited Gambia, Ghana, Ivory Coast, and the two sub-regional organizations that are (SRFC and FCWC). The reports of these missions have been transmitted to the consultant in order to be informed on the subject.

The specific additional questionnaire has been sent to these two sub-regional organizations (SRFC and FCWC), in order to receive more information on their orientation, their strategy and the activities realized at the sub-regional level. It is from all these information that the following conclusion has been done:

1. The fisheries sector has not the same importance in all the West African states. It is more visible in northern West Africa states.
2. The MCS structure is established in the most of SRFC's member states. But it is mostly weak or not even established in the FCWC's member states;
3. The legal and administrative environment in these two sub-regional organization member states, to efficiently manage the fisheries sector, is still weak. The member states are not ratify some international convention in the fisheries sector;
4. The availability of qualified human resources in MCS is a big challenge for all the states. The MCS personal are sometimes getting old and they are not permanent in their post where they are appointed;
5. The national funding to support MCS activities are not solved in none of the West Africa member states without support from the technical and financial partners;
6. The member states have also difficulties to establish:
 - A good organization of work method and system in their country;
 - A fisheries regulation adapted to national context and in accordance with international conventions;
 - A effective application of the of the laws et regulations in particularly concerning infringements;
 - The active cooperation with the neighboring countries, sub-regional and international organizations to fight against IUU fishing.
7. The two sub-regional organizations have the same objective to fight against IUU fishing in the West Africa zone. Their strategies are almost similar;

8. Oldest in the sub-region West Africa, the SRFC is today more supposed to be able to achieve its objective. Nevertheless, two of them still need the financial and logistical support to achieve their objective;
9. For the necessary cooperation between the two organizations there is a need to optimize their effort and mutualize their means which are still not clearly and really expressed;
10. This document proposes a cooperation framework where it is possible to identify:
 - The rules and responsibilities of states in the surveillance device of their EEZ;
 - The rules and responsibilities of sub-regional organizations;
 - The probable roles and responsibilities of UA-BIRA;
11. The possible roles for UA-BIRA are indicated and may be notably:
 - The official depository of the entire conventions, protocols signed within the framework of regional project AU-IBAR, between states or sub-regional organizations;
 - The administrative coordinator between different fisheries sub-regional organization, in order to strengthen the cooperation and achieve their actions;
 - The facilitator of permanent information exchange between sub-regional organizations;
12. Within the framework of its interventions, it is requested to the AU-IBAR to look for the coherence with other partners and organizations which intervene already in the region, with view to mutualize the means and increase the chance to success;
13. AU-IBAR is also invited to support as that is possible the African Union members States and sub-regional regional fisheries bodies, to research, collect, analysis, sharing information in the region, through of entire communication means and data exchange, by VMS, Fishing vessel register, observers program on board, aircraft actions or satellite photo information;
14. The main constraints identified that states and sub-regional commission supposed to solve are:
 - The continued consideration on the “national sovereignty” to the detriment of sub-regional cooperation which slows down considerably the common initiative in the fight against IUU fishing;
 - Absence of a legal framework really unified to manage the cooperation;
 - The slowness in the adhesion to different regional and international legal instruments, which deteriorate the initiative in the fight against IUU fishing;
 - The exclusive perception of the surveillance by the states, which slows down the initiative of sharing-information between the structure of surveillance ;

- The weak level of training of personal involved in the surveillance process, both for the subordinate and management personal, which cannot help for good decisions;
- Political situation and decisional centers in the member states¹;
- The coherence of all the recommendations from many studies realized in the states and the sub-regional organization without any kind of monitoring;
- The conflict about the maritime borders between countries;
- Lack or weak of good governance and transparency in decisions (sanction and efficiency)

15. There are also opportunities:

- The political commitment of states at highest level to support and promote the fight against IUU fishing, as regard to the conference of Head of States held in Malabo, Equatorial Guinea;
- AUC's involvement in the fighting process against IUU fishing with the support of its technical and financial partner (EU);
- Existence of a cooperation framework in the five fisheries sub-regional organizations which include most of the coastal states from the continent;
- The support already done from the TFP, notably WARF Project which groups eight among thirteen concerned states in the fighting against IUU fishing;
- WAEMU's manifested effort to support five of thirteen concerned states in the IUU process;
- ECOWAS's availability in the fight against any illegal act in the sea especially IUU fishing;
- Availability of American cooperation to support any initiative to fight against all illegal act in the sea including IUU fishing;
- The support of international Community, United Nations, FAO, European Union, World Bank, to fight against illegal act in the sea;
- Support of many partners and various NGOs which are concerned by the protection of marine environment and the fight against IUU fishing;

16. Finally, the recommendations in terms of expected results to achieve the objective are below:

- A sub regional fishing vessels register including the list of IUU fishing vessels is established;
- A sub-regional observer program is established and operational;
- An exchanges information device via VMS and others communication means is established;

¹ frequent change of personnel in charge of fisheries (Minister and technicians)

- A sustainable funding system is established;
- A surveillance legal framework is improved;
- An efficient coordination of activities is established.

RÉSUMÉ (Français)

En référence au contrat, signé le 18/03/2015, relatif la mission d'évaluation des systèmes SCS des États de l'Afrique de l'Ouest, La mission d'évaluation s'est déroulée conformément au calendrier établi par l'équipe UA-Ibar dans les pays indiqués. Les responsables de la pêche concernés dans les pays visités ont apporté toute leur collaboration pour la réussite de la mission.

Les pays qui n'ont pas été visité (Cabo Verde, Guinée, Sierra Léone, Libéria) pour des raisons de calendrier, sont soumis à des questionnaires préétablis d'un commun accord avec l'équipe UA-Ibar. Par ailleurs l'équipe UA-Ibar a eu, de son coté, à visiter la Gambie, le Ghana, la Côte d'Ivoire, ainsi les deux organisations sous régionales, CSRP et CPCO. Les rapports de ces missions confidentiels ont été transmis au consultant pour information. Des questionnaires supplémentaires spécifiques ont été envoyés aux deux organisations sous régionales (CSRP et CPCO) pour disposer de plus amples informations sur les orientations, les stratégies et les réalisations sous régionales en matière SCS.

C'est fort de toutes ces informations que les conclusions suivantes ont été tirées.

1. le secteur de la pêche n'a pas la même importance dans les différents États côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Il est plus prépondérant dans la partie Nord de l'Afrique de l'Ouest.
2. Les structures de surveillance, pour suivre et contrôler les activités de pêche, existent en général dans la plus part des États membres de la CSRP, mais elles sont relativement faibles, voire inexistantes dans les États du CPCO.
3. L'environnement administratif et juridique, de l'ensemble des États des deux organisations sous régionales, pour gérer la pêche, restent encore très faible. Il y a peu d'adhésion des États aux conventions internationales sur la pêche.
4. La disponibilité de ressources humaines suffisamment qualifiées en SCS pose problème à presque tous les États. Le personnel est parfois vieillissant ou peu stable dans leurs fonctions.
5. Les aspects financiers pour prendre en charge la surveillance des pêches n'ont été résolus dans aucun des États de l'Afrique de l'Ouest sans l'appui de partenaires techniques et financiers extérieurs.
6. Les États peinent aussi à mettre en place ;

- Une bonne organisation des méthodes et des systèmes de travail dans leurs pays.
 - Une réglementation de pêche, adoptée au contexte du pays, et conforme aux conventions internationales
 - L'application effective de cette réglementation, notamment pour les sanctions
 - La coopération active avec les États voisins et les organisations sous régionales et internationales pour combattre la pêche INN.
 - La maîtrise du financement durable de la surveillance.
7. Les deux organisations sous régionales des pêches CSRP et CPCO ont les mêmes objectifs : lutter et éradiquer la pêche INN dans la zone Ouest Afrique. Leurs stratégies sont assez similaires.
 8. La CSRP, organisation sous régionale des pêches plus ancienne en Afrique de l'Ouest, est aujourd'hui, beaucoup plus proche pour l'atteinte des objectifs. Néanmoins toutes les deux organisations (CSRP/CPCO) ont encore besoin d'appui logistique et financier pour assurer leurs missions.
 9. La coopération indispensable entre les deux organisations sous régionales des pêches pour optimiser les efforts de surveillance, et mutualiser les moyens, ne se manifeste pas encore par des actions concrètes utiles et visibles.
 10. Le document propose un cadre de coopération ou on peut identifier ;
 - Les rôles et responsabilités des États dans le dispositif de surveillance de leur ZEE.
 - Les rôles et responsabilités des organisations sous régionales.
 - Les rôles et responsabilités probables de l'Organisation Régionale.
 11. Des rôles possibles pour l'organisation régionale sont indiqués, notamment être :
 - *Le coordonnateur* administratif entre les différentes organisations sous régionales des pêches existantes, en vue de rationaliser les actions et dynamiser la coopération
 - *Le facilitateur* des échanges permanents d'information entre les organisations sous régionales.
 - *Le partenaire pour* l'harmonisation des capacités du personnel en charge de la surveillance des pêches dans les États et dans les organisations sous régionales
 - *Le gérant* du suivi de la liste Régionale des navires de pêche INN identifiés dans la région Ouest Afrique.
 12. Dans le cadre de ses interventions, il est demandé à l'UA-BIRA de viser la cohérence avec les autres organisations et bailleurs qui interviennent déjà dans les États pour mutualiser les moyens et optimiser les chances de réussite.
 13. L'UA-BIRA est aussi invitée à s'investir dans les champs libres de coopération pour la lutte INN, jusque-là peu utilisés par les organisations sous régionales. Il s'agira de *la recherche, la collecte, l'analyse, et le partage d'informations* dans la sous-région, à

travers tous les instruments de communication et d'échanges de données, que ce soit par le biais des registres de navires de pêche, des systèmes de suivi par satellite des navires, des observateurs embarqués sur les navires, des vols de reconnaissance aérienne, ou des informations de photographies satellitaires..

14. Des contraintes majeures ont été identifiées, que les États e les organisations sous régionales, devront surmonter, notamment ;

- L'ancrage persistant de la « *souveraineté nationale* » au détriment de la coopération sous régionale, qui ralentit considérablement les initiatives communes de lutte INN.
- L'absence d'un cadre juridique réellement unifié pour mieux encadrer les actions de coopération,
- les lenteurs dans l'adhésion aux différents instruments juridiques internationaux et régionaux, qui affaiblissant fortement les initiatives, dans la lutte INN..
- *La perception exclusive de la surveillance* par les États, qui freine la nécessité de partage continu des informations entre les structures de surveillance.
- Le faible niveau de formation ou de qualification du personnel de surveillance subalterne et cadre dans les États, qui ne favorise pas les meilleures prises de décision quand c'est nécessaire.
- L'instabilité politique et des centres de décision dans les pays
- La cohérence des multiples recommandations issues des multiples études et séminaires organisés un peu partout dans les États et dans les organisations sous régionales sans un suivi
- Les contentieux latents de frontière maritime
- La bonne gouvernance et la transparence dans les décisions (sanctions et effectivité

15. Des opportunités à saisir existent aussi ;

- L'engagement politique plus fort au plus haut niveau des États du continent à soutenir la lutte INN, exprimé par les chefs d'État à Malabo. (référence conférence des chefs d'État à Malabo)
- L'implication de l'UA-BIRA dans le processus de lutte INN, avec l'appui de partenaire technique et financier (UE).
- L'existence de cadre de coopération, notamment les cinq organisations sous régionales des pêches, regroupant la majeure partie des États côtiers du continent.
- L'appui déjà effectif de plusieurs partenaires techniques et financiers, notamment le PRAO qui couvre huit pays sur les treize États concernés
- L'intérêt manifesté par l'UEMOA qui envisage d'appuyer cinq États parmi les treize États concernés dans la lutte INN.
- La disponibilité de la CEDEAO, dans la lutte de toutes les formes d'actes illégaux

en mer notamment la lutte INN

- La disponibilité de la coopération américaine à soutenir toutes les initiatives de lutte contre tous les actes de pirateries en mer, dont la pêche INN.
- L'appui de la communauté internationale, les Nations Unies, la Fao, l'Union Européenne dans la lutte INN et les actes de piraterie
- L'appui de plusieurs partenaires financiers et de divers ONG qui s'intéressent à la protection de l'environnement marin et la lutte INN.

16. Enfin des recommandations d'atteinte d'objectifs sont énoncés :

- Un registre régional des navires de pêche, contenant la liste des navires INN est établi.
- Un programme observateur à compétence régional est fonctionnel.
- Un dispositif d'échange d'information, via VMS et les autres moyens de suivi des navires est établi.
- Un mécanisme pérenne de financement de la surveillance est établi.
- Le cadre juridique de la surveillance est amélioré.
- Une coordination des activités est assurée.

1. CONTEXTE

Le secteur de la pêche maritime représente pour les différents États côtiers du continent africain, un enjeu capital dans leurs économies nationales respectives. Généralement pourvoyeur de devises, créateur d'emploi, fournisseur de protéines animales pour l'alimentation de la population, le secteur de la pêche ne pouvait pas laisser indifférentes les autorités administratives et politiques des États côtiers situés sur la façade atlantique de l'Afrique de l'Ouest. La diversité extraordinaire des espèces marines très prisées dans le monde, attire les flottes nationales et étrangères, artisanales et industrielles de pêche, à venir exploiter massivement cette ressource, de façon légale ou illégale et souvent sans aucun plan de gestion bien établi par les États, pour garantir son exploitation rationnelle et durable. Le potentiel très important de la ressource et la faible capacité de capture par les moyens nationaux avaient poussé les États de la région à accorder des permis de pêche à certains navires étrangers, ou à signer des accords de pêche bilatéraux avec des pays disposant de moyens adéquats pour l'exploitation de cette ressource halieutique.

Malheureusement, les faibles moyens de contrôle disponibles dans les États côtiers africains n'ont pas toujours permis d'empêcher les activités de tous les navires pirates² qui viennent exploiter illégalement et de façon non réglementée et non déclarée, les ressources halieutiques de la région. Les conséquences de cette pêche Illicite Non déclarée et Non réglementée (INN) sont ainsi désastreuses partout. Elles commencent à se faire sentir dans tous les États de la région, par une diminution significative de leurs ressources halieutiques, la baisse d'abondance de plusieurs espèces³, la fermeture des industries de traitement de poissons, entraînant en même temps de nombreuses pertes d'emploi impactant négativement sur les économies des États concernés. Cette situation contribue aussi à la menace de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'augmentation de la pauvreté.

Face à cette menace de surexploitation dévastatrice généralisée des ressources halieutiques de la région, les États côtiers de la région ouest africaine se sont vite rendu compte de l'ampleur de la tâche à accomplir et de la complexité de la lutte contre la pêche INN à mener de façon individuelle. Ils ont décidé alors de se regrouper, en fonction des situations géographiques et des contextes politiques, au sein de divers commissions sous régionales des pêches, dont :

1. la Commission Sous Régionale des Pêches(CSRP), qui regroupe du Nord au Sud, **la Mauritanie, le Cap Vert, le Sénégal, la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée et la Sierra Léone,**
2. le Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO), qui regroupe **le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana le Libéria, le Nigéria et le Togo**

Ces deux organisations sous régionales, n'ont pas toujours eu le même vécu en matière de pêche ou le même contexte politique de création, mais elles ont toutes les deux, les mêmes objectifs : lutter contre la pêche INN sous toutes ces formes dans leurs espaces maritimes, assurer une protection et une exploitation rationnelle et pérenne de leurs ressources halieutiques pour les générations actuelles et futures.

L'Union Africaine (UA), dans le but d'appuyer les Etats dans la lutte contre les activités de pêche INN, menées partout dans les ZEE des EM, par les navires nationaux et étrangers, industriels et artisanaux, tente de développer avec les États et les organisations sous régionales de pêche, un cadre stratégique adapté au contexte local et régional, pour mieux renforcer les capacités de lutte contre la pêche INN dans la région. Cet appui vise essentiellement les activités de coopération et de collaboration nécessaires à l'amélioration des capacités des États de la région, notamment, la mise en place de registres des navires

² Par navires pirates, il faut entendre les navires de pêche étrangers à la sous-région, qui pêchent sans autorisations

³ Le mérou ou thiof, dorades,

de pêches dans tous les États et au niveau sous régional, l'établissement de programmes d'observateurs à caractère (compétence) sous régional, le développement de système VMS sous régional (ou régional), les échanges sans entraves d'informations susceptibles d'améliorer le suivi, contrôle et surveillance des navires de pêches des États membres et la possibilité d'appuyer le centre sous régional qui existe et/ou de participer à l'établissement de Centres régionaux et/ou sous régionaux de surveillance (CRS) des pêches dans la zone qui n'en dispose pas.

2. INTRODUCTION

L'objectif global de cette étude est d'établir un document de base sur l'État actuel du SCS des pêches dans les États membres de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP) et du Comité des pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO), et en même temps de proposer l'établissement d'un cadre de coopération régionale pour l'amélioration de la gouvernance du secteur des pêches et l'aquaculture en Afrique, à travers le soutien aux programmes observateur, l'établissement des registres de navires de pêche, le renforcement du cadre légal d'exercice de la surveillance des pêches, et l'appui au renforcement et création de centre sous régional de surveillance.

L'étude présentée ici est articulée sur les axes suivants :

- a. Présentation et diagnostic des systèmes SCS des États côtiers de l'Afrique de l'Ouest,
- b. Aperçu sur les organisations sous régionales des pêches (CSRP/CPCO),
- c. Propositions de renforcement de capacités SCS des Etats membres,
- d. Propositions pour un cadre de coopération régionale, les défis et contraintes,
- e. Mise en œuvre d'un programme Régional (centre régional de surveillance, observateurs, registre des navires de pêche),
- f. Propositions de domaines d'intervention de l'UA et des organisations d'intégration économiques,
- g. Défis et contraintes d'une collaboration et coopération régionale,
- h. Opportunités,
- i. Résultats attendus.

Pour cette étude, les évaluations sur les capacités SCS des États Membres (EM) de la CSRP ont été tirées essentiellement à partir des informations contenues dans (i) le plan

d'action SCS de la CSRP⁴ (ii) le document stratégique sur les mécanismes pérennes de financement de la surveillance sous régionale⁵ (iii) le rapport bilan final du projet UE/SCS⁶ (iv) le rapport de préparation de la convention SCS⁷ (v) La rapport de la mission d'évaluation de l'équipe d'UA-BIRA, (vi) les réponses aux questionnaires soumis aux États, et (vii) les différentes visites effectuées dans les pays dans le cadre de cette consultation. Tandis que pour les États membres du CPCO, les informations sont tirées essentiellement sur les questionnaires envoyés aux États, sur les visites au Togo, Bénin et Nigéria, sur le rapport de mission produit par l'équipe d'UA-BIRA, et sur quelques documents de recherche consultés.

Il est à noter des points importants dans les termes de référence, qui demandent l'examen du programme observateur dans les pays de l'UA, l'évaluation des registres de navires de pêche, et la création d'un centre régional de surveillance. Des recommandations ont été formulées sur les démarches éventuelles à suivre dans ce sens avec des orientations stratégiques, et des indications de zones d'appui aux États et aux organisations sous régionales pour le renforcement du SCS dans les EM de l'Afrique de l'Ouest.

3. ÉVALUATION DES CAPACITÉS SCS DES ÉTATS CÔTIERS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Dans cette partie, il ne sera pas fait expressément une évaluation du dispositif SCS pays par pays ; ce qui risquerait d'être long, monotone répétitif, avec peu d'intérêt. Il sera procédé, à une approche globale, selon les thèmes retenus en rapport avec le SCS dans les différents États membres des deux commissions sous régionales des pêches et éventuellement, **des comparaisons, quand c'est possible, entre les Etats**. Le choix de cette méthodologie est simplement dicté par le contexte assez différent des deux sous régions, et l'existence déjà de deux organisations sous régionales des pêches, qui coordonnent les activités de lutte INN dans les Etats.

Treize (13) points susceptibles de donner un bon aperçu sur la situation SCS des Etats ont été retenus pour évaluer leurs capacités :

1. Importance de la pêche dans les différents Etats membres
2. Caractéristiques et particularités de la pêche INN dans les Etats
3. Effets de la pêche INN sur le secteur de la pêche et son environnement
4. Organisation et fonctionnement des structures de surveillance des Etats membres

⁴ Chef DSCSA, Babacar Ba

⁵ Ulrich Schack/ Makane N'diaye

⁶ Ulrich Schack/ Makane N'diaye

⁷ Cacaud/Ulrich Schack: Makane N'diaye

5. Moyens techniques et opérationnels disponibles dans les EM
6. Politique d'aménagement des pêcheries et de la surveillance dans les EM
7. Les ressources humaines disponibles dans les EM
8. Les différents instruments juridiques utilisés dans les EM
9. Les instruments opérationnels de surveillance
10. La coopération bilatérale en matière de pêche entre les Etats membres
11. Coopération multilatérale en matière de pêche/Accord
12. Coopération et appui des différents projets aux Etats
13. Financement de la surveillance dans les Etats

Cette liste nous semble assez indicative pour donner un bon aperçu de la situation du dispositif SCS dans les Etats.

3.1. ZONE DE LA COMMISSION SOUS RÉGIONALE DES PÊCHES (CSRP)

(Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Mauritanie, Sénégal, Sierra Léone)

3.1.1. Importance de la pêche dans les différents Etats membres de la CSRP

Le secteur de la pêche n'a pas toujours la même prépondérance dans les différents Etats qui constituent la CSRP. Son importance, diffère d'un pays à l'autre, surtout sur le plan économique et social.

- En **Mauritanie** la pêche, à côté de l'industrie minière, est un des secteurs clés de l'économie nationale. En 2009, les produits de pêche constituaient environ 45% des recettes d'exportation hors pétrole du pays, généraient 33% des devises et contribuaient pour 25% au budget de l'État. Ainsi, le secteur de la pêche a été sans pareil dans l'économie en termes de création d'emplois. En 2010, 50000 emplois directs et indirects étaient estimés comme relevant de ce secteur.
- Au **Sénégal** l'activité halieutique occupe la première place parmi les secteurs primaires de l'économie nationale. La pêche assure entre 25% et 30% des exportations totales et sa contribution au revenu public s'élève à 1% environ. Selon les estimations fournies par la Direction des Pêches Maritime (DPM), les emplois sont évalués à 600 000 au total⁸, principalement dans la pêche artisanale et ses activités annexes, telle la transformation et la commercialisation du poisson. L'effectif du secteur représente 17 % de la population active, c'est à dire qu'un sénégalais actif sur six travaille dans le secteur de la pêche.

⁸ Lettre politique sectorielle du Sénégal, 2007; Rapport « Assistance aux pays en voie de développement dans l'application du Règlement 1005-2008 sur la pêche Illicite, non déclarée et non réglementée EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Rapport d'évaluation Sénégal », Charline GAUDIN, Juin 2011

Avec près de 30 kg par habitant et par an, la consommation de poisson est la plus élevée dans toute la région et le poisson contribue essentiellement à l'alimentation de la population sénégalaise. L'UE est le principal partenaire commercial du pays et absorbe jusqu'à 60% du volume des exportations des produits halieutiques.

- En **Gambie** la consommation du poisson est presque aussi élevée qu'au Sénégal (25 kg/habitant/an). Les produits de la mer constituent la source de protéine préférée en comparaison des autres sources de protéines animales disponibles. Avec environ 30 000 personnes employées surtout dans la pêche artisanale, la contribution aux emplois est importante vu le chiffre total d'environ 1,2 millions d'habitants pour le pays. Suivant une étude conduite en 2003, l'importance est encore plus grande si on considère toutes les personnes qui profitent de la pêche de manière directe ou indirecte. Ces estimations sont de l'ordre de 200 000 personnes. Plus de 90% de la production halieutique industrielle est destinée à l'exportation, surtout vers les marchés européens.
- La **Guinée Bissau** est considérée comme étant l'un des pays les plus démunis de l'Afrique de l'Ouest. Bien que l'agriculture fournisse la plus grande contribution à l'économie nationale, le secteur de la pêche reste tout de même important. Presque 16% du PIB est généré par la pêche, qui contribue pour plus de 40% au revenu de l'Etat grâce aux activités de la pêche industrielle étrangère, surtout à travers les revenus générés par les licences de pêche et les compensations payées dans le cadre des accords de pêche avec l'UE. Le secteur est crucial pour les recettes des finances publiques. En revanche, la part dans l'emploi direct d'environ 2200 personnes est faible. La consommation de poissons per capita est estimée à environ 15 kg par an.⁹
- En comparaison avec les autres pays de la sous-région, la **Guinée** est beaucoup moins dépendante du secteur de la pêche étant donné que les contributions les plus importantes à l'économie proviennent du secteur minier (la bauxite) et de l'agriculture. La contribution de la pêche au PIB est inférieure à 2%. D'un autre côté, la consommation annuelle de poisson est estimée à 19 kg par habitant. Les flottilles de la pêche industrielle comprennent d'une part les chalutiers (pélagiques, démersaux, crevettiers et céphalopodières) opérant sur le plateau continental, et d'autre part les thoniers senneurs et palangriers dans les eaux profondes de plus de 200 m (> 12 milles). Seulement 10% de ces bateaux battent pavillon guinéen.
- Au **Cap Vert**, le secteur de la pêche est relativement important. La contribution de la pêche au PIB se situe entre 1 et 2% et la partie de la pêche artisanale s'élève à 60%. Le secteur emploie 5 à 7% de la main d'œuvre active nationale. En 2009, les prises totales

⁹ Rapport de l'Évaluation ex-post de l'Accord de pêche EU – Guinée Bissau, 2010

se composaient de 43% de thonidés, 32% de pélagiques et, pour le reste, de démersaux et d'autres espèces. La pêche étrangère est pratiquée par les thoniers canneurs, senneurs et palangriers de surface dans le cadre des accords avec l'UE, le Japon et le Sénégal.

- En **Sierra Leone**, la pêche est dominée par le sous-secteur artisanal qui contribue pour 80-85% à la production nationale. Le niveau d'emploi direct de 30 000 personnes et de 200 000 engagées indirectement, dans la transformation et la commercialisation artisanale, démontre son importance socio-économique dans un pays de 5 millions habitants. La consommation annuelle est dans l'ordre de 19 kg par personne. Par contre, la pêche industrielle (chalutiers crevettiers et démersaux) est essentiellement orientée vers les marchés extérieurs des pays voisins et de l'Asie.

Ainsi, on remarque que :

- ☞ le secteur de la pêche n'a pas toujours la même importance dans tous les Etats membres de la CSRP. Pour certains pays (**Guinée-Guinée Bissau-Gambie-Sierra Léone**), malgré son rôle socio-économique considérable (emploi, apport de protéine animale, revenus, etc.) la pêche reste encore un secteur moyennement pris en compte dans l'économie nationale, tandis que pour les autres pays (**Mauritanie-Sénégal-Cap Vert**) la pêche est un élément déterminant pour l'économie nationale et la sécurité alimentaire de la population.
- ☞ Cela n'empêche pas les États de la CSRP à prendre conscience, qu'en dehors de l'apport direct du secteur de la pêche aux économies nationales, l'aspect protection de l'environnement marin prend de plus en plus, une dimension majeure dans le monde actuel et conditionne souvent l'appui de beaucoup de programmes de développement soutenus par les partenaires extérieurs.

3.1.2. Caractéristiques et particularités de la pêche INN dans la sous-région CSRP¹⁰

Le secteur de la pêche est devenu un segment incontournable dans les différentes économies des pays membres de la CSRP. Malheureusement, l'état des stocks actuels disponibles dans la sous-région (CSRP), rappelé dans le tableau ci-dessous, ne permet plus une expansion quantitative par une augmentation considérable des captures, étant donné

¹⁰ Source : Document de mécanisme pérenne de financement de la surveillance sous régionale (Ulrich et Makane)

que presque sans exception, les ressources des Etats, sont soit pleinement exploitées, soit exploitées à un niveau supérieur à la Prise Maximale Equilibrée (PME).

Pêcheries	Niveau d'exploitation ¹¹
Pélagiques	
Sardinelles	Surexploitées
Chinchards	pleinement exploités
Bonga	pleinement exploités
Poissons démersaux	
Dorades	Surexploitées
Machoirons	Surexploités
Bars ou capitaines	pleinement exploités
Thiof ou Mérours	effondrés en 2005

Céphalopodes	
Poulpes	surexploitées
Seiche	surexploitées
Crustacés	
Crevettes roses	surexploitées depuis 2005

Soit près de 30% de stocks sont surexploités, 57% de stocks sont pleinement exploités et 13% de stocks sont peu exploités selon les estimations¹² de la FAO.

La pêche Illicite, Non Déclarée et Non Réglementée (INN) est reconnue comme étant l'un des facteurs qui contribue fortement à cette surexploitation entraînant ainsi une baisse considérable des stocks de poisson.

Les Etats membres de la CSRP, sont confrontés aujourd'hui à plusieurs types de menaces de pêche INN par :

- Des navires nationaux et étrangers de pêche industrielle, légalement autorisés, qui s'adonnent à des pratiques nocives pour la ressource, telles que l'utilisation d'instruments de pêche non conformes ou le non-respect de la réglementation en général et des zones de pêche en particulier.

¹¹ Source : Publication département Recherche Système d'Information, CSRP/Document mécanisme pérenne de financement de la surveillance 2013 de la CSRP.

¹² La restauration de la ressource prend beaucoup de temps en général. Les informations de 2005 demeurent encore valables ou pire d'autant que des mesures conséquentes en matière de protection des ressources n'ont pas été particulièrement adoptées dans la sous-région durant cette période pour protéger cette ressource menacée.

- Des navires nationaux ou étrangers de pêche industrielle, légalement autorisés à pêcher dans un pays, qui profitent de la faiblesse des systèmes de surveillance, pour s'infiltrer illégalement dans les Etats voisins.
- Des navires totalement étrangers à la sous-région, appelés souvent pirates, ne respectant aucune réglementation et souvent sans attache claire.
- Les pirogues de pêche artisanale qui pratiquent volontairement ou involontairement des pratiques de pêche INN aussi nocives que la pêche industrielle à l'intérieur de leurs propres eaux et dans les Etats voisins.

Ainsi :

- **Entre la Mauritanie et le Sénégal**, des incursions frauduleuses transfrontalières irrégulières et persistantes de pirogues sénégalaises, sont signalées malgré les nombreux réglages effectués régulièrement entre les deux pays pour contrecarrer cette pratique. Par ailleurs les nombreux navires pélagiques étrangers présents en Mauritanie et travaillant sous accord ou affrètement, représentent des menaces réelles de pêche INN dans la zone nord du Sénégal pendant les périodes froides (Novembre-Avril) ou les espèces pélagiques descendent vers le Sud de la Mauritanie;
- **Entre la Gambie et le Sénégal**, des risques réels de pêche INN, par les navires de pêche industriels sénégalais qui traversent régulièrement les eaux Gambiennes, existent. Par ailleurs les navires étrangers licenciés en Gambie, qui trouvent les eaux gambiennes trop étroites, convoitent aussi les mêmes ressources disponibles dans les eaux voisines du Sénégal et présentent aussi une menace pour le Sénégal;
- **Entre la Guinée-Bissau et le Sénégal**, particulièrement dans la zone commune, plusieurs navires de pêche étrangers sont régulièrement signalés, en activités de pêche INN. Ces navires profitent du manque de concertation ou de coordination pour la surveillance de cette zone commune entre les deux Etats ;
- **Entre la Guinée Bissau et la Guinée**, au niveau de la frontière commune, se trouvent des espèces très prisées par les pays asiatiques notamment l'ombrine jaune ou Bobo qui attirent de nombreux navires de pêche de ces pays, ayant ou non une licence. Ces espèces se trouvent généralement à l'intérieur de la zone interdite de chalutage en chevauchant la frontière commune de ces deux pays. Ces navires exploitent la faiblesse des moyens de surveillance de la Guinée et de la Guinée Bissau pour s'adonner régulièrement à la pêche INN ;
- **Entre la Guinée et la Sierra Léone**, la faiblesse des moyens de surveillance des deux côtés rend facile le refuge des navires de pêche dans l'un des pays ;

- **Pour l'ensemble des pays du Sud**, Gambie, Guinée Bissau, Guinée et la Sierra Léone, la faiblesse des capacités d'accueil et de traitement des navires dans les ports, encourage les navires de pêche à effectuer illégalement leurs transbordements en haute mer. Cette pratique illégale est facilitée par les textes réglementaires de ces pays généralement peu exigeants ;
- **Pour l'ensemble des Etats membres de la CSRP**, le contrôle sur les navires thoniers transcontinentaux, pourtant présents dans la zone en une certaine période de l'année, demeure nul, à cause du manque de stratégie sous régionale pour suivre ces navires.

On remarque que les menaces de pêche INN sont partout présentes dans tous les États de la CSRP. Elles sont le fait des navires nationaux industriels, des navires étrangers pêchant sous accords ou autorisations, des navires de pêche artisanale ou simplement des navires pirates étrangers à la sous-région. Elles se déroulent généralement dans les zones protégées ou au niveau des frontières entre deux Etats voisins.

3.1.3. Effets de la pêche INN sur le secteur de la pêche et son environnement

- ☞ Selon plusieurs études dont celles publiées par MRAG (2005) et Environmental Justice Foundation (2013)¹³, les pays du Sud de la région CSRP, **la Sierra Léone, la Guinée et la Guinée Bissau**, sont les cibles d'opérations de pêche INN les plus dévastatrices au monde. Les pertes annuelles attribuées à la seule pêche pirate (sans licence) dans ces pays, sont estimées annuellement à quelques USD 140 millions pour la Guinée et la Sierra Léone. Ce montant énorme de perte équivaut à un quart de la valeur de la production des pêches moyennes officiellement déclarée dans ces deux pays. La valeur estimée par la FAO de la pêche INN au niveau mondial est de l'ordre de 23 milliards de dollar US par an¹⁴.
- ☞ Pour un pays **comme le Sénégal**, supposé relativement avancé en système de surveillance, les pertes quantifiées, sur la base uniquement des navires de pêche INN réellement arraisonnés (le nombre de navires en infraction dépasserait le nombre de navires arraisonnés), sur la période déterminée (2010-2014) soit 105 navires arraisonnés, pour un rendement journalier estimé à \$8000/jour/navire, indiquent une perte cumulée estimée à plus de USD 40 millions sur cette période de cinq ans, sans compter tous les autres effets négatifs induits telles que les nombreuses fermetures des usines et les pertes d'emplois.
- ☞ La situation reste aussi préoccupante **pour la Mauritanie** qui dispose de moyens de surveillance relativement importants, et qui déclare toujours des niveaux

¹³ Environmental Justice Foundation (EJF): Transshipment at sea – The need for a ban in West Africa, 2013

¹⁴ Document sur la pérennisation des mécanismes de financement de la CSRP (projet UE/SCS , 2013)

d'arraisonnements annuels inquiétants malgré la sévérité affichée dans la législation de ce pays. En 2011, plus de quatre cent (400) infractions de pêche ont été relevées pour la pêche artisanale et industrielle.

☞ Quant à **la Guinée**, elle serait l'un des pays où la pêche INN est la plus pratiquée au monde¹⁵. Ses eaux ne sont pas assez surveillées, faute de moyens, mais aussi faute d'organisation, de méthode de travail et de bonne gouvernance. La Guinée perd chaque année, plus de 110 millions de dollars du fait de la pêche INN¹⁶. Ce pays est inscrit actuellement sur la liste noire de l'UE.

La pêche INN n'est pas seulement la pratique unique des navires de pêche industriels. Des transgressions frontalières illicites sont aussi perpétrées par les petits bateaux/pirogues de la pêche côtière et artisanale dans les eaux intérieures et dans les pays voisins, avec des impacts négatifs importants, des pertes directes pour certains pays membres et de la surexploitation des ressources.

Les effets les plus visibles de cette situation se manifestent par la baisse des débarquements dans les ports, la durée plus prolongée des marées des navires de pêche avec comme conséquences des charges d'exploitation supplémentaires, les changements dans la composition des captures (pertes d'abondance de certaines espèces), et enfin la diminution des tailles moyennes des individus pêchés. Les stocks les plus touchés par cette surexploitation sont les poissons démersaux côtiers recherchés par la pêche artisanale **au Sénégal, en Guinée et en Sierra Leone**, le poulpe **en Mauritanie** et en partie aussi les petits pélagiques hauturiers ciblés par les flottilles étrangères.

Les conséquences désastreuses sur le tissu économique de cette pêche illicite, non déclarée et non réglementée, présentes dans tous les Etats de la sous-région, se manifestent par les fermetures d'usine avec la baisse de productivité faute de produits à traiter, le chômage dans les activités connexes (transformation, mareyage, manutention, consignation et commerce en général). La sécurité alimentaire se voit fortement menacée, la pauvreté se développe entraînant tout un lot de conséquences néfastes telles que la délinquance, la violence ou la criminalité.

Selon les estimations de la FAO, il est probable que la consommation mondiale de poisson, qui se situe actuellement à 140 millions de tonnes/an, augmente fortement d'ici à 2030, alors que la ressource décline dangereusement dans toutes les parties du globe et notamment dans les pays à faible capacité de protection de leurs ressources.

¹⁵ Environmental Justice Fondation (FJE)

¹⁶ Environmental Justice Fondation (FJE)

Ces tendances à la baisse générale de la ressource entraînent une augmentation continue de la demande du poisson sur le marché mondial. Ceci est bien évidemment un facteur qui peut aussi contribuer à une intensification de la pêche INN particulièrement dans la zone de l'Afrique de l'Ouest.

3.1.4. Organisation et fonctionnement des structures de surveillance des Etats membres¹⁷

Pour suivre, contrôler et surveiller les activités d'exploitation de leurs ressources halieutiques, les Etats Membres (EM) de la Commission Sous Régionale des Pêches (CSRП) ont mis en place différents cadres organisationnels et fonctionnels de leurs structures chargées de la surveillance, en fonction des contextes spécifiques à chaque pays.

- En **Mauritanie**, la création dans un premier temps en 1994 d'une Délégation à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer (DSPСM), puis récemment la mutation de cette délégation en corps de Garde Côte, qui prend en charge, le suivi et contrôle des activités de pêche, la coordination du sauvetage en mer, la prévention et lutte contre la pollution marine, la lutte contre les migrations illégales et tous autres trafics illégaux. Environ 200 personnes militaires et civiles sont commises pour animer cette structure de surveillance. Le dispositif fonctionne correctement.
- Le **Sénégal**, s'est organisé autour de la Direction de protection et surveillance des pêches (DPSP), structure centrale de planification et de coordination des opérations de surveillance. Elle a été créée en décembre 2000, pour servir de base institutionnelle SCS du Sénégal en remplacement du projet de protection surveillance des pêches du Sénégal qui a fonctionné auparavant pendant dix ans avec l'appui de la coopération canadienne. Environ un effectif de 100 personnes généralement civiles (en dehors du Directeur et du chef des opérations) est commis pour animer cette structure. Pour renforcer les missions de la DPSP et améliorer la coordination avec les autres structures de surveillance, il a été créé en 2006 la Haute Autorité pour la Sécurité et la Sûreté Maritime (HASSMAR) qui coiffe l'ensemble des actions de l'État en mer. Le dispositif fonctionne correctement
- Le **Cap Vert**, constitué de plusieurs îles assez distantes les unes des autres, et disposant d'une ressource essentiellement composée de pélagiques hauturiers, s'est organisée autour de la « Guarda Costeira », structure de surveillance polyvalente, pour lutter contre toutes les formes d'actes illicites en mer dont la pêche INN. La configuration très particulière de ce pays fait en sorte que la Marine et l'Armée de l'Air sont mises à contribution pour la couverture de l'immense espace maritime du Cap Vert. Les patrouilleurs pour la surveillance hauturière sont basés à Mindelo, alors que le Centre

¹⁷ Voir tableau 1 en annexe, source DSCSA

d'opération COSMAR et l'aéronef de la surveillance aérienne sont stationnés à Praia. Toutes opérations SCS des pêches sont exécutées par la « Guarda Costeira » par des contrats spécifiques avec la Direction Générale des Pêches (DGP). Le dispositif fonctionne correctement

- La **Guinée** dispose du Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP), responsable de la protection et surveillance des ressources halieutiques. Cette structure est forte de 700 personnes environ, issues des personnels cadres, administratifs, d'inspecteurs et d'observateurs et dispose de ses propres unités navales, de six bases décentralisées de surveillance, et de système de suivi VMS, pour assurer la surveillance des pêches. La Préfecture maritime, récemment créée est habilitée à coordonner toutes les actions de l'Etat en mer et dispose d'un sémaphore pour contrôler les approches du port de Conakry. Le dispositif fonctionne passablement
- En **Sierra Léone**, la Joint Maritime Committee (JMC) créée en 2009 et qui regroupe plusieurs administrations de sécurité du pays, suit l'ensemble des menaces en provenance de la mer dont la protection des ressources halieutiques contre la pêche INN. Le Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO) reste son principal bailleur pour s'équiper et mener les activités. Le dispositif fonctionne passablement
- En **Guinée-Bissau**, le FISCAP avec plusieurs changements dans son organisation et son rattachement, est chargé de la surveillance des pêches. Le PRAO et l'Union Européenne (UE) s'appliquent dans ce pays au renforcement de capacités de la structure de surveillance, avec la mise en place d'un nouveau centre fonctionnel équipé de VMS. Il faut noter cependant quelques confusions de compétence dans la surveillance avec les autres administrations du pays. Le dispositif a besoin d'organisation
- En **Gambie**, il n'y a pas encore de structure proprement dite de surveillance comme dans les autres pays de la sous-région, la marine nationale est chargée d'assurer les missions de protection et surveillance des pêches. La proximité de l'Unité de coordination des opérations de surveillance (Ucos) de la CSRP, hébergée en Gambie, atténue un peu ce déficit de centre de surveillance dans ce pays. Il faut noter que des locaux sont déjà construits au niveau de port de pêche de la Gambie, pour abriter le centre national de surveillance. Un dispositif de suivi VMS est disponible, mais pas encore fonctionnel.

Ainsi, il faut remarquer que plusieurs de ces structures de surveillance dans la sous-région utilisent les moyens militaires de la marine nationale pour assurer la surveillance des pêches. Peu de ces structures de surveillance des pêches ont réussi à développer des relations de collaboration formelles et/ou souples avec leurs Marines nationales respectives chargées de faire la surveillance des pêches, leur permettant d'actionner ou faire intervenir

facilement et au moment voulu les moyens de surveillance militaires. Des confusions de compétence ou de responsabilité sont souvent notées. Ce qui constitue un handicap sérieux pour l'efficacité dans les missions.

Pour tenter de contourner ces difficultés, quelques structures de surveillance des Etats membres (**Mauritanie, Sénégal, Guinée**) ont eu à développer leurs propres unités d'intervention en mer pour s'affranchir des pesanteurs notées avec leurs différentes marines nationales. Les résultats de ces différentes expériences sont diversement appréciés. La DPSP du Sénégal a acquis ses propres vedettes de surveillance, puis après quelques années de fonctionnement autonome (3 ans) s'est rendue compte des difficultés de mise en œuvre et d'entretien de ces équipements, pour finalement les reverser à la marine nationale avec un contrat d'utilisation. La Délégation à la commande de Pêche de Mauritanie (DCPM) a acquis des navires de patrouille autonome, mais toujours mis en œuvre, par les militaires avec les mêmes contraintes. Quant au Centre National de Surveillance des Pêches de Guinée (CNSP), qui a acquis deux vedettes de surveillance. Des difficultés de fonctionnement persistent. Le CNSP fait appel à d'anciens militaires en retraite pour la mise en œuvre des vedettes, ce qui ne garantit pas forcément la performance et la continuité.

Le choix par chaque pays d'une structure spécifique chargée de la surveillance des pêches est généralement dicté par le contexte local ou par leurs situations particulières du moment. La CSRP n'a pas défini d'orientations ou de préférences précises sur les choix organisationnels pris dans les différents pays, mais elle recommande à tous les Etats de se pourvoir de structure fonctionnelle et opérationnelle forte, dotée de pouvoirs réels pour gérer les activités de surveillance des pêches totalement coordonnées entre elles.

3.1.5. Moyens techniques et opérationnels disponibles dans les EM

Deux groupes d'États se dégagent dans la sous-région CSRP

- **Les Etats dits du Nord, la Mauritanie, le Sénégal, le Cap vert**, qui sont assez avancés en SCS, ont eu à développer des efforts internes importants en équipements navals (patrouilleurs de haute mer) et aériens (avions de surveillance), en stations côtières équipées de radar et de système de suivi par satellite (VMS), qui leur permettent d'assurer un certain nombre d'actions de surveillance de façon autonome. Ces Etats, en plus d'assumer leurs propres missions intérieures de surveillance, ont apporté à plusieurs reprises leurs appuis matériels aux autres Etats membres, en mettant leurs moyens navals et aériens à la disposition de l'Ucos pendant les opérations conjointes de surveillance organisée par la CSRP. Ces Etats, bien que dotés de moyens opérationnels de surveillance, éprouvent aussi des difficultés dans l'entretien et le fonctionnement des équipements. Les coûts de la surveillance des pêches se font durement sentir.

- **Les Etats du sud (CSRP), la Gambie, la Guinée Bissau, la Guinée et la Sierra Léone**, sont très peu équipés en moyens navals conséquents pour faire face correctement aux différentes menaces de la pêche INN. Ces Etats sont tous conscients de l'importance qu'il faut accorder à la protection des ressources de la sous-région fortement menacées, mais l'acquisition des moyens navals appropriés, très onéreux, dépasse souvent les capacités individuelles de ces pays. Ces Etats du Sud ont naturellement besoin d'un soutien appuyé de la CSRP, et de la solidarité des Etats membres pour circonscrire les effets néfastes de la pêche INN. C'est pourquoi ces Etats adhèrent parfaitement aux actions de surveillance conjointes organisées régulièrement par l'Unité de coordination des opérations de surveillance (Ucos)

Que ce soient les États du Nord ou du Sud, aucun des pays de la CSRP, ne peut prétendre assurer une parfaite surveillance de son espace maritime sans l'appui ponctuel et cyclique de partenaires techniques et financiers extérieurs. La coopération bilatérale entre États et la coopération sous régionale deviennent, alors des voies incontournables pour atténuer les coûts de la surveillance.

3.1.6. Politique d'aménagement des pêcheries et de la surveillance dans les EM

La Surveillance des pêches s'accompagne généralement d'un plan d'aménagement sur les différentes pêcheries, qui détermine les moyens de surveillance et de financement appropriés pour le suivi de son application :

- La **Mauritanie**, a défini différents plans d'aménagement de ses pêcheries (poulpe, pêche artisanale et côtière, et autres), qui lui permettent de fixer des objectifs précis de surveillance avec principale source de financement, le budget consolidé d'investissement (BCI), les amendes sur les navires en infraction, les contreparties des accords de pêche et une forte participation des partenaires techniques et financiers. Elle a aussi mené depuis 2004, plusieurs études¹⁸ sur la façon de pérenniser le système de financement de la surveillance, pour pallier l'arrêt éventuel de l'appui stratégique fourni par ses partenaires extérieurs ou par les différents accords pêche. Dans sa démarche actuelle et pour rendre encore plus performant son système de surveillance, la Mauritanie a transformé son dispositif de surveillance, en système de garde côte plus autonome qu'il faudra évaluer plus tard en termes de coût et de pertinence.
- Le **Sénégal**, à travers la lettre de politique sectorielle de 2007, et après un constat très critique de la situation de ses ressources très surexploitées, a défini des orientations sur la gestion des pêches pour les années à venir, sans toutefois préciser les moyens, les

¹⁸ Etudes Moh. Chérif/Lo Boubou (2002) et J. Chouinard/A. Cooke (2004)

sources nouvelles de financement et leur mode de mobilisation pour mieux préserver la ressource. Le budget de l'Etat et les fonds de la CEPIA¹⁹ (alimentés en grande partie par les amendes sur les navires en infraction) restent encore les principales sources de financement de la structure de surveillance du Sénégal et des moyens navals de surveillance de la Marine nationale. Il faut noter que le Sénégal ne dispose pas en réalité de plan d'aménagement de ses pêcheries, ni de plan d'action national finalisé et validé de lutte contre la pêche INN pour fixer les besoins et les moyens nécessaires. Un travail de mise en place de ce plan est toujours en cours.

- Le plan stratégique « Plano de Gestão dos Recursos da Pesca », adopté en 2004, constitue la base pour l'aménagement des pêcheries au **Cap Vert**. Il a une durée de validité jusqu'en 2014. Sa programmation est actualisée tous les 2 ans, avec les mesures de gestion concrètes pour (i) la pêche artisanale, (ii) la pêche semi-industrielle nationale, (iii) la pêche industrielle nationale et (iv) la pêche étrangère. Les mesures d'aménagement sont approuvées par le Conseil National des Pêches, composé de la Direction Générale des Pêches, l'Institut de recherche (INDP), la Guarda Costeira, la Police Maritime et l'Institut Maritime Portuaire (IMP). Ce plan, une fois adopté par le Conseil des Ministres, est publié dans le Bulletin officiel du Gouvernement. Sa mise en œuvre effective est actuellement handicapée par des insuffisances de financement.
- La **Guinée** développe chaque année un plan d'aménagement et de gestion des pêcheries qui donne une indication du niveau d'exploitation des ressources halieutiques avec des objectifs de surveillance. Le plan recommande (i) le renforcement du système de certification des captures(ii) le fonctionnement correct du système VMS (iii) l'application effective des sanctions (iv) le renforcement des moyens d'inspection (v) la réglementation des dispositions d'octroi du pavillon provisoire (vi) le renforcement de la coopération avec les organisations de gestion des pêches. Ce plan pour une valeur de 47 milliards de francs Guinéen est financé en principe par les fonds à l'effort/taxe parafiscale de surveillance et les pénalités des navires de pêche INN.
- En **Gambie, Guinée Bissau** et **Sierra Leone** des plans d'aménagement des pêches, pouvant servir de base d'orientation SCS, n'ont pas encore été élaborés.

La protection des ressources ne peut être efficace que s'il y a des normes de gestion, des plans d'aménagement bien établis. Les causes de surexploitation ne sont pas seulement les effets de la pêche INN, mais aussi souvent par le défaut de plan de gestion ou d'une mauvaise définition des règles d'exploitation. Les États peinent encore à définir les bonnes règles.

¹⁹ Caisse d'Encouragement à la pêche et ses industries annexes

3.1.7. Les ressources humaines disponibles dans les EM

Pour mettre en œuvre correctement les politiques de pêches, notamment les mécanismes de surveillance, les Etats ont besoin de ressources humaines suffisamment qualifiées à tous les niveaux et en nombre. Ainsi on note que :

- ☞ **La Mauritanie et le Sénégal** disposent de personnels cadres, qui ont généralement de bonnes prédispositions pour gérer correctement leurs structures de surveillance. Les contrôleurs ou inspecteurs des pêches de ces deux pays sont relativement bien formés, mais restent insuffisants en nombre pour accomplir les multiples tâches attendues d'eux. Ces deux pays disposent aussi de personnels suffisamment qualifiés pour la prise en charge correcte des nouvelles technologies, notamment la conduite et l'exploitation efficiente du VMS, du Radar, de l'AIS et autres .
- ☞ **La Gambie, Guinée Bissau et Sierra Léone** disposent de peu de cadres suffisamment avertis dans le domaine SCS. Il existe peu de personnels inspecteurs ou observateurs assez rompus dans les tâches d'inspections et contrôles nécessaires.
- ☞ **La Guinée** est moyennement nantie en personnel cadre pour prendre en charge tous les aspects de surveillance. Elle dispose aussi de nombreux personnels observateurs et inspecteurs, dont la formation demande à être améliorée.
- ☞ **Le Cap vert**, en dehors de sa marine nationale, ne dispose pas de personnels cadres suffisamment outillés dans le domaine de surveillance des pêches. Le corps des inspecteurs et d'observateurs, est dans sa phase de création grâce au programme PRAO présent dans le pays.
- ☞ En dehors de ce personnel officiel de surveillance, plusieurs Etats associent dans leurs dispositifs de surveillance côtière, le personnel local et d'autres services dans la gestion et le Contrôle Surveillance des ressources halieutiques. C'est le principe de la surveillance participative ou la Co-surveillance généralement encouragée et appuyée par les ONG et autres pour le contrôle de la pêche artisanale. Ce dispositif assez nouveau pour les Etats de la CSRP, utilisé actuellement au Sénégal et en Sierra Léone, n'est pas encore suffisamment au point. L'encadrement juridique défaillant du dispositif, le poids de la tradition, l'ancrage sur les habitudes coutumières, la perception différente de la pêche par les pêcheurs locaux, rendent difficile l'application des principes de surveillance participative. Un effort important est encore attendu dans tous les pays.

Quelques soient les moyens logistiques et financiers déployés, si on ne dispose pas assez de personnels suffisamment qualifiés pour gérer ces moyens et pour concevoir les meilleures stratégies, il sera pratiquement impossible d'atteindre des résultats satisfaisants. Une ressource humaine qualifiée, motivée sera une des clés de réussite de la lutte INN.

3.1.8. Les différents instruments juridiques utilisés dans les EM

Les Etats membres s'appuient sur plusieurs instruments juridiques nationaux et internationaux pour bâtir leurs systèmes de surveillance des pêches. Ils se sont tous dotés d'un code ou d'une loi de la pêche maritime, très similaire entre eux dans leur ensemble dans les Etats de la CSRP, grâce à un appui juridique en 2001 de la FAO dans le cadre du projet FAO-GCP/INT/722/LUX-AFR/013 au profit des Etats de la CSRP. En dehors des instruments nationaux, les Etats s'appuient en particulier sur les textes juridiques internationaux dont :

- ☞ **La Convention FAO (OMI)** sur le marquage des navires de pêche (en 1994) qui est un instrument de contrôle non négligeable, très utile dans le dispositif de surveillance des pêches. Cette convention FAO semble être bien acceptée par les différents Etats de la CSRP et elle est même introduite dans plusieurs législations nationales des Etats membres.
- ☞ **L'Accord relatif aux Mesures du Ressort de l'Etat du Port** (FAO, novembre 2009), pas encore en vigueur sur le plan international, va constituer l'instrument de contrôle le plus important et le plus utile dans le dispositif de lutte contre la pêche INN, ceci notamment avec ses dispositions relatives au rôle Etat du pavillon et à l'interdiction d'accès au port des navires signalés s'adonnant à la pêche INN. Cet accord fait l'objet d'une grande attention de la part de la CSRP, pour y avoir consacré plusieurs séances d'étude et d'information (2009), élaboré un guide d'application (2011) et même introduit dans la convention CMA (2012) plusieurs aspects de surveillance contenus dans l'Accord sur les Mesures Etat du Port. En dehors **de la Sierra Léone**, aucun des pays de la CSRP n'a encore à ce jour, signé ou adhéré à cet Accord, non pas par manque d'intérêt, mais généralement pour des raisons de procédures administratives internes. Les Etats acceptent presque tous, pleinement les mesures et dispositions contenues dans cet accord. Mais, seules la signature et la ratification de cet instrument juridique par les Etats pourront conférer la légitimité des actes posés dans ce cadre.
- ☞ Pour lutter contre la pêche INN, les Etats membres de la CSRP ont mis en place une Convention sur le Droit de Poursuite Maritime Sous Régionale signée par les Etats membres en 1993. Aujourd'hui, les Etats de la CSRP ont entamé la révision de cette convention en convention SCS plus large, qui va prendre en charge, la mise en place du registre sous régional des navires de pêche²⁰, le protocole d'échanges d'informations et la mise en place d'observateurs à compétence sous régionale.

²⁰ Ce registre doit être créé juridiquement par un texte. Ce qui va être fait avec la convention SCS. Une étape qui manquait toujours dans le processus de création du registre.

- ☞ Les Etats sont aussi, liés par une convention relative sur les Conditions Minimales d'Accès (CMA) qui contient d'importantes dispositions SCS. Cette convention est rentrée en vigueur depuis le 8 septembre 2012. L'évaluation de la mise en œuvre effective des dispositions contenues dans la convention par les Etats, n'est pas encore faite par la CSRP, mais on sait que certains Etats tardent encore à généraliser l'embarquement des observateurs sur les navires nationaux, ou à introduire dans les législations les dispositions empruntées dans les mesures du ressort Etat du port et contenues dans la CMA.

Malgré toutes ces dispositions juridiques nationales et internationales, l'application stricte des législations de pêche notamment pour les sanctions et le recouvrement des pénalités ne sont pas totalement effectifs dans la plus part des États membres. Le Sénégal et la Mauritanie, qui sont les pays les plus exigeants dans l'application de la réglementation, peinent encore à recouvrir plus de 50% des pénalités infligées aux navires en infraction.

Les causes sont multiples :

1. Les législations de pêche des États sont souvent complexes dans la partie infraction, ou les éléments de preuves ne sont pas clairement bien définis. Le constat de l'agent verbalisateur assermenté suffit pour incriminer un navire de pêche. Les voies de recours sont difficiles et très coûteuses, voire impossibles. Ce qui entraîne souvent la réticence des armateurs à payer facilement et rapidement leurs amendes.
2. Les commissions d'arraisonnement instaurées dans plusieurs pays et composées de plusieurs membres en provenance de différentes administrations ou organisations étaient une initiative intéressante prise dans plusieurs pays de la sous-région, pour garantir la transparence et l'équité dans le traitement des dossiers. Malheureusement les dispositions dérogatoires ou les pouvoirs discrétionnaires accordés à certaines Autorités politiques pour traiter les infractions, contenues dans plusieurs législations de pêche des États, empêchent de rendre efficace et dissuasive l'application effective de la loi par tous les acteurs de la pêche.
3. Les pouvoirs généralement dévolus aux responsables des structures de surveillance (directeur de la surveillance) chargés de l'application des lois et règlements des pêches sont partout limités et encadrés dans les Etats. Ces derniers ne peuvent pas agir seul. Il leur faut toujours se référer à l'Autorité politique pour des décisions souvent techniques et administratives. La transparence et la bonne gouvernance des dossiers d'arraisonnement de navires de pêche, peuvent ainsi se trouver en conflit avec les

contraintes politiques des gouvernants. L'application stricte de la loi devient alors très aléatoire.

4. Certains États se sentant faibles face à la pêche INN, ont inclus dans leurs législations des pénalités trop élevées, souvent excessives, quelque fois hors portée des navires nationaux (et même étrangers), avec peu de voies de recours possibles. Le dialogue et le marchandage s'installent, avec toutes les conséquences de mal gouvernance possibles.
5. Beaucoup de législations de pêche des pays ont fixé des barèmes de maximum et minimum de pénalités pour chaque infraction, avec des plages (marges) trop importantes entre les deux, qui peuvent donner certaines tentations de corruption aux responsables chargées des transactions.
6. La mise en place de législations appropriées et adaptées pour la pêche artisanale, pose également des problèmes aux États membres de la CSRP et notamment le Sénégal qui dispose de la plus grande flotte artisanale de la sous-région, la plus dynamique et la plus mobile. Les pesanteurs sociales, culturelles, traditionnelles et politiques, dans ce pays influent beaucoup sur la gestion et la réglementation des activités de pêche artisanale dans toute la sous-région. Des initiatives de recensement, d'immatriculation, de délivrance de permis de pêche et de permis de construction de pirogues sont intentées, dans plusieurs pays, pour maîtriser la pêche artisanale sans grand succès pour le moment. Les pêcheurs en général et sénégalais en particulier ne s'approprient pas encore totalement de ces initiatives. La bonne communication semble faire défaut.

Tous ces facteurs conjugués ensemble pèsent négativement sur l'effectivité des sanctions et les performances de la lutte contre la pêche INN.

3.1.9. Les instruments opérationnels de surveillance utilisés dans les Etats membres

Les Etats membres de la CSRP utilisent certains instruments de surveillance qui sont reconnus utiles au niveau national et au niveau sous régional dans le suivi des navires de pêche. Il s'agit ;

- ☞ Du registre national des navires de pêche
- ☞ De l'observateur à bord des navires
- ☞ Des échanges d'informations
- ☞ De l'Unité de coordination des opérations de surveillance (Ucos)

1. Le registre national des navires de pêche

Le Registre national des navires de pêche fait normalement partie de ces instruments qui permettent de renforcer les capacités SCS des États de la sous-région, au même titre que les autres composantes SCS, dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (INN).

Les États membres, sur recommandation de la CSRP, ont tous pris des actes administratifs et réglementaires qui instaurent le registre national des navires de pêche dans leurs pays. Il s'agit pour :

- ☞ Le Cabo Verde, article 45 du décret n°17/87 du 18/03/1987
- ☞ La Gambie : article 21 du décret n°10 du 30/08/91, amendé par le décret n°44 du 14/06/1995
- ☞ La Guinée, article 15 du décret 95/13/CTRN du 15/05/1995
- ☞ La Guinée Bissau article 15 du décret n°4/96 du 02/09/1999
- ☞ La Mauritanie, article 16 du décret n°20006025 du 24/01/2000
- ☞ Le Sénégal, article 20 du décret n° 98/32 du 14/04/98
- ☞ La Sierra Léone, article 60 du décret n°19 du 08/12/1994

Ainsi, tous ces Etats ont élaboré leurs registres selon le format de la base de données adoptée par les Etats membres de la CSRP.

Malgré cela, des confusions de responsabilités entre administrations des affaires maritimes et administrations des pêches sont généralement notées dans plusieurs Etats de la CSRP pour la gestion effective de ce registre des navires de pêche. Des réglages sont encore nécessaires entre administrations dans la majorité des Etats de la CSRP.

Le registre national des navires de pêche est certainement intéressant pour les Etats dans le suivi de leurs flottes nationales. Mais son efficacité et son utilité dans la lutte contre la pêche INN, vont se faire sentir beaucoup plus dans les échanges d'informations avec le registre sous régional des navires de pêche. C'est l'objectif recherché depuis fort longtemps par les Etats membres de la CSRP, sans grand succès. Des initiatives prometteuses, dont , l'acceptation par les Etats de la création officielle du registre à travers la convention SCS (première étape) , la conception et la préparation d'un protocole de mise en application pour le fonctionnement effectif du registre²¹ , la prise en compte par le DASHBOARD de la base de données et des aspects techniques devant soutenir le fonctionnement du registre, et la prévision de l'élaboration d'un protocole d'échanges des informations sous régionales pour formaliser et uniformiser toutes les informations, sont actuellement en cours à la CSRP pour

²¹ Le PRAO s'engage de financer les études et les séances de validation du processus du registre.. En même temps, le PRAO tient compte des besoins techniques du registre pour les incorporer déjà dans la conception du DASHBOARD.

arriver à finaliser un registre sous régional des navires de pêche, consensuel, et fonctionnel contenant toutes les informations utiles au suivi et contrôle des navires de pêche et la liste des navires INN dans la sous-région.

Les contraintes identifiées dans la zone CSRP pour la mise en place d'un registre sous régional des navires de pêche, se situaient généralement sur la compréhension de la fonction du registre, sa portée et ses objectifs. L'aspect financier qui était toujours mis au-devant dans la conception du registre comme moyens de financement de la surveillance, a aussi longtemps bloqué l'évolution du processus de mise en place du registre. Des efforts importants sur la compréhension d'un registre sous régional des navires de pêche consensuel sont actuellement notés. Les Etats et la CSRP comprennent de mieux en mieux, ce que doit être un registre, son champ d'application avec les informations utiles qui devraient y figurer. Ils se sont mis d'accord, lors de la validation du projet de convention SCS, sur les trois fonctions à donner au registre : Un système d'information²², Un instrument juridique²³, et Un outil de gestion²⁴ des ressources partagées.

L'aspect financier qui était mis au-devant dans la conception du registre, comme un instrument de financement du SCS, tend à disparaître pour laisser d'abord place à un instrument de suivi, de contrôle et surveillance des navires de pêche.

2. Le programme observateur national

Le programme observateur est le seul système de contrôle et surveillance qui permet de suivre à la fois et au quotidien, le respect de la réglementation des pêches, la conformité des engins utilisés, le respect des zones de pêche fréquentées par les navires, et les captures et rejets effectués. C'est le système de contrôle le plus complet, le plus efficace théoriquement et le moins cher. Il peut valablement remplacer ou diminuer les patrouilles maritimes et aériennes de surveillance, renforcer et compléter l'efficacité du système VMS, et les stations côtières Radar, réduire ainsi considérablement les coûts de la surveillance.

Tous les Etats de la CSRP, **sauf le Cabo Verde**²⁵, se sont dotés de ce dispositif de surveillance. **La Mauritanie** en plus, utilise des observateurs scientifiques qui ont des missions d'échantillonnage pour collecter de données au profit du centre de recherche.

Le bilan global officiel de ce programme observateur dans les EM de La CSRP n'a pas été encore évalué, mais il ressort des quelques informations reçues des pays membres, que les résultats sont très variables d'un pays à l'autre et très mitigés dans l'ensemble.

²² Système d'information : base de données sur tous les navires étrangers qui évoluent dans les EM

²³ Pouvoir de poursuivre ou faire poursuivre un navire de pêche INN en activité frauduleuse constatée par le registre.

²⁴ Réguler l'accès des navires à la ressource sous régionale en complément à la CMA ;

²⁵ Le Cap Vert vient de former une vingtaine d'observateurs et inspecteurs. Mais le dispositif pour les mettre sur les navires n'est pas encore opérationnel.

Le programme a comporté beaucoup d'effets pervers dans beaucoup de pays de la sous-région, notamment la tentation à la corruption, les abus de pouvoir, les chantages, les excès²⁶ de tous genres, et les difficultés de cohabitation des observateurs à bord des navires, sans un apport réel et significatif d'impact positif de ce système de contrôle sur l'efficacité du système de surveillance.

Les causes supposées de ce manque de performance peuvent se situer, sur la sélection²⁷, la formation²⁸, le manque de statut²⁹ valorisant du personnel, et la définition peu claire des rôles³⁰ et responsabilités de l'observateur.

La sous-région veut tendre vers l'observateur à compétence régionale. Cette option devient une nécessité si la sous-région veut contrôler les activités des navires transcontinentaux (thoniers). Il faudra alors corriger tous les effets pervers notés partout sur les programmes nationaux avant d'entamer le processus d'observateur sous régional.

3. Les échanges d'informations

Le caractère international de la pêche INN, et de la pêche pirate en particulier, exige une réponse qui soit ancrée dans la collaboration transfrontalière des EM.

Les échanges d'informations entre États et entre organisations sous régionales des pêches, seront déterminants dans la réussite d'une politique de lutte efficace contre la pêche INN.

Tous les États de la CSRP se sont dotés de système de Suivi par Satellite des Navires de pêche (SSN)³¹. Ils ont la chance d'avoir des équipements standards³² qui peuvent faciliter les échanges d'informations.

Les échanges d'informations, de façon automatique via VMS ou par d'autres moyens FAX, internet, courrier, deviennent incontournables dans le dispositif de lutte contre la pêche INN en vue de réduire les coûts onéreux de patrouilles maritimes ou aériens. L'encadrement juridique de ces instruments de surveillance sera nécessaire pour donner toute la force requise pour l'acceptation des preuves ou des éléments fournis par ces systèmes de surveillance.

Aujourd'hui il n'existe pas encore dans les Etats de la CSRP de mécanismes officiels d'échanges d'informations en dehors du cadre des opérations conjointes de surveillance.

La future convention SCS en gestation prévoit ces échanges d'informations et tente d'introduire la notion de VMS sous régional. Idée très généreuse qui demande une approche

²⁶ Les excès se rapportent aux abus de pouvoir à bord des navires, constatés dans plusieurs pays et sur plusieurs navires de pêche (entrave aux activités de pêche)

²⁷ La cooptation est souvent utilisée

²⁸ Elle est faite généralement dans le tas

²⁹ Des contractuels sans profil de carrière.

³⁰ Les pouvoirs des observateurs sont peu encadrés par des textes réglementaires précis

³¹ Sénégal, Mauritanie, Cap Vert, Gambie, Guinée Bissau, Guinée sont dotés du système Argos

Sierra Léone de dispositif Blue Tacker (fourni par la coopération Isle of Man)

³² Sauf la sierra Léone qui dispose d'un système Blue Tacker

méthodique et graduelle en vue de franchir toutes les contraintes, notamment les contraintes juridiques et de confidentialités. Il faudra aussi vaincre l'ancrage persistant de la « souveraineté nationale » développée dans plusieurs États au détriment de la coopération sous régionale et des échanges d'informations plus larges.

4. L'Unité de coordination des opérations de surveillance

Les Etats membres ont vite compris que la lutte contre la pêche INN se fait à l'échelle régionale, c'est pourquoi ils se sont dotés depuis 1994, d'une Unité de coordination des opérations de surveillance (Ucos), chargée de planifier et coordonner l'ensemble des activités de surveillance des pêches à caractère sous régional.

Ce centre de surveillance a eu à fonctionner de façon continue grâce à l'appui de la coopération Luxembourgeoise³³, l'appui de l'UE³⁴, de la FAO, GIZ et de WWF. Les résultats obtenus dans le domaine de la surveillance et d'opérations combinées ou conjointes, ont été jugés satisfaisants durant cette période. Le centre de coordination des opérations a gagné beaucoup en expérience et en expertise dans le domaine de coopération à l'échelle sous régionale. Les performances, contraintes et compléments d'informations sur cette unité sous régional de surveillance (Ucos) sont données dans le rapport élaboré l'**UA-BIRA** suite à leur mission d'évaluation préliminaire de l'Ucos.

3.1.10. La coopération bilatérale en matière de pêche entre les Etats membres

Les Etats membres de la CSRP ont fort heureusement développé entre eux des relations de coopération bilatérale en matière de pêche qui incluent souvent des mesures relatives à la surveillance ainsi que le suivi et l'évaluation des ressources halieutiques. Ainsi :

- ☞ **La Mauritanie** et le **Sénégal** ont noué des accords de coopération bilatérale en matière de pêche contenant, notamment (i) la possibilité d'organisation d'opérations combinées entre les deux Etats (ii) l'application du droit de poursuite maritime (iii) le contrôle des débarquements des navires étrangers opérant dans les eaux de l'un des deux Etats et débarquant ou transbordant dans les eaux de l'autre Etat (iv) l'harmonisation des procédures en matière de surveillance (v) l'assistance entre les deux structures de surveillance des deux pays dans le domaine de recherche et sauvetage en mer et (vi) les échanges d'information. Ce cadre de coopération est une base intéressante de lutte contre les actes de pêche INN.
- ☞ Le **Cabo Verde** et le **Sénégal** développent un accord de coopération en matière de pêche, qui prévoit entre autres, l'organisation d'opérations SCS combinées entre les

³³ AFR010, AFR013

³⁴ UE/SCS, (2010-2013)

deux pays, les échanges d'informations sur les navires de pêche INN, la coopération dans la formation du personnel et entre les centres de recherche, et la vulgarisation des textes législatifs et réglementaires en matière de pêche.

- ☞ Le **Sénégal** et la **Gambie** ont noué un accord de pêche similaire à celui du Cap Vert, avec des aspects de coopération en matière de surveillance, notamment l'organisation d'opérations conjointes, les échanges d'information sur les navires de pêche INN, l'exercice du passage inoffensif et le droit de poursuite maritime.
- ☞ Le **Sénégal** et la **Guinée Bissau**, hormis le partage d'une zone commune maritime, sont liés par un accord de pêche qui prévoit comme les autres pays, l'organisation d'opérations conjointes, le partage des informations, et la coopération en matière de formation du personnel. En dehors de l'accord de pêche et grâce au programme PRAO, le Sénégal met à la disposition de la Guinée Bissau des patrouilleurs pour surveiller sa ZEE.
- ☞ La **Guinée** et la **Guinée Bissau** sont liés par un accord de surveillance de la frontière commune assez complet qui prend en charge, les questions de formation des observateurs et leurs collaborations en mer, les possibilités de surveillance conjointes navales et aériennes entre les deux pays, une concertation pour l'uniformisation des clauses dans les accords de pêche avec les pays tiers, l'échange des informations, et les sanctions dissuasives pour les navires INN. Le cadre ainsi établi mérite d'être donné en exemple pour les autres pays, même si le degré d'application de cet accord³⁵ est pour l'instant assez faible.
- ☞ La **Sierra Léone** et la **Guinée** n'ont pas encore conclu un accord bilatéral de pêche.

Dans l'ensemble de ces accords de pêche bilatéraux, figurent des dispositions en matière de coopération dans le domaine de la surveillance, de la formation et même de la recherche, non encore mises en œuvre. Peu d'initiatives sont prises par les responsables des structures de surveillance pour exploiter et rendre effectives ces dispositions.

3.1.11. Coopération multilatérale en matière de pêche/Accord

La convention des nations unies sur le droit de la mer, reconnaît à l'État côtier le droit d'établir des règles destinées à régir l'accès et l'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur de la zone maritime placée sous sa juridiction.

L'État côtier fixe le volume admissible des prises, détermine sa capacité d'exploitation à l'égard de chaque pêcherie et, le cas échéant, par voie d'accord ou d'autres arrangements,

³⁵ Protocole relatif aux modalités pratiques de coordination des opérations de surveillance des pêches et de poursuite maritime entre la République de Guinée et la République de Guinée Bissau, signé à Bissau le 23 février 1988

autorise ses partenaires à exploiter le reliquat du volume admissible. C'est la philosophie des accords de pêche existants dans la sous-région.

☞ **La Mauritanie** dispose d'un accord de pêche, en cours de validité avec l'UE, signé en Aout 2012, qui prévoit une compensation financière assez conséquente de €110millions par an versée une partie par l'UE (€70Million) et une autre partie par les navires de pêche (€40Millions). Cet accord devrait permettre à cent 100 navires européens d'opérer dans la ZEE Mauritanienne, pour une durée de deux ans. Trois faits sont à noter dans cet accord :

- les navires Européens n'ont plus accès à la ressource « poulpes » réservée exclusivement aux nationaux.
- les produits pêchés, hors les pélagiques, sont débarqués ou transbordés dans un port de la Mauritanie.
- Le pourcentage de marins embarqués dans les navires européens augmente sensiblement.

Cet accord semble assez avantageux pour la Mauritanie qui possède d'importantes ressources halieutiques, et pas assez de navires industriels (réellement) nationaux pour exploiter pleinement toute cette manne naturelle. Ainsi, en dehors de l'accord avec l'UE, la Mauritanie entretient d'autres relations particulières d'exploitation des ressources pélagiques, avec certains pays de l'Est, notamment la Russie et l'Ukraine. Cette forme de cession des ressources ne prévoit pas de contrepartie financière, comme celle de l'UE, mais un certain pourcentage sur les produits pêchés, est cédé à la Mauritanie.

La Mauritanie pratique aussi la politique de licences libres pour certains navires ou sociétés individuelles étrangères qui en font la demande ou des navires qui évoluent sous régime d'affrètement. En dehors de ces trois types de concessions de pêche, la Mauritanie entretient avec le Sénégal, un accord de pêche de réciprocité, destiné essentiellement à la pêche artisanale.

☞ **Cabo Verde:** Le dernier accord de pêche UE-Cap Vert, essentiellement thonier couvre la période 2011-2014 pour environ €435000 par an en contrepartie financière, sans compter les redevances de licences dues par les armateurs. Cet accord de pêche concerne environ 74 navires thoniers européens. Il est jugé satisfaisant du côté UE en raison du potentiel de captures assez élevé dans cette zone. Par ricochet d'autres pays de la sous-région profitent de cet accord, à travers les débarquements ou transbordements effectués dans leurs ports, notamment Dakar et Abidjan. Les autres dispositions liées à l'accord, notamment l'embarquement d'observateurs et de marins à bord des thoniers, le suivi par VMS des activités des navires, et le débarquement de

produit au Cap Vert, bien que prévues dans l'accord, restent partiellement appliquées pour des raisons techniques. Parallèlement à cet accord, le Cap Vert entretient avec le Sénégal un accord de pêche bilatéral qui permet surtout aux thoniers canneurs sénégalais d'évoluer dans l'espace Cap Verdien.

- ☞ **Le Sénégal** qui a signé au paravent le plus grand nombre de protocoles de pêche avec l'UE (au total 17) n'entretient plus d'accord de pêche avec l'UE depuis 2006. La diminution globale des ressources halieutiques constatée au Sénégal, la forte pression des professionnels de la pêche industriels et artisanaux, opposés à tout nouvel accord avec l'UE ou toute autre entité étrangère, ont fini par faire renoncer au Sénégal le prolongement des possibilités de pêche à des navires étrangers pour les ressources démersales. Seul un accord Thon est prévu en ce moment.
- ☞ **La Gambie** n'entretient pas d'accord de pêche structuré avec l'UE. La faible superficie maritime de ce pays, son enclavement à l'intérieur des eaux sénégalaises, l'inexistence d'accord de pêche entre le Sénégal et l'UE, constituent des handicaps non négligeables pour un intérêt à une conclusion d'accord de pêche de grande envergure avec l'UE et d'autres pays. Aujourd'hui, La Gambie entretient seulement un accord de pêche avec le Sénégal et procède en même temps à des octrois de licence libre aux navires demandeurs sans restriction majeure.
- ☞ **Guinée Bissau**, faute d'une flotte nationale industrielle ou artisanale de pêche, disponible pour exploiter pleinement la ressource, la Guinée Bissau attribue une grande partie de ses ressources à des pays ou flottes étrangères. Ainsi L'accord de pêche UE-Guinée Bissau, pour trois ans, suspendu en avril 2012, suite à un changement de gouvernement jugé pas conforme avec les normes des instances européennes a repris en 2015. Cet accord UE-Guinée Bissau, devrait permettre aux navires de l'UE d'opérer dans la ZEE de la Guinée Bissau pour une contrepartie financière de €9,2millions/an. Une partie de cette compensation financière sert à soutenir les activités de surveillance des pêches.
- ☞ **La République de Guinée** a vu son accord de pêche prévu de janvier 2009 à Décembre 2012, suspendu en octobre 2009 pour les mêmes raisons d'entorse à la vie démocratique selon les instances européennes. La Guinée ne dispose pas de flotte nationale de pêche assez conséquente pour exploiter toutes les ressources halieutiques disponibles dans ce pays. Ainsi, Elle développe des accords particuliers avec les sociétés chinoises et coréennes pour l'exploitation des ressources halieutiques. Ces types d'arrangement avec ces sociétés ou pays sont différents des cadres habituels d'accord traditionnel définis avec l'UE. Il y a peu de contrepartie financière, mais

beaucoup d'appui en équipements et divers. Des licences libres sont aussi octroyés à des navires de pêche étrangers ou évoluant en société mixte sans restrictions majeures.

- ☞ **La Sierra Léone**³⁶, ne dispose pas encore d'accord de pêche avec l'UE à l'instar des autres Etats de la CSRP. Des sociétés coréennes et chinoises basées en Sierra Léone exploitent régulièrement la ressource halieutique à travers des concessions de licence attribuées par le gouvernement. Des licences privées sont aussi octroyées à des navires étrangers qui en font la demande. Il y a environ une centaine de navires étrangers³⁷ qui évoluent dans les eaux sierra léonaises.

Les accords de pêche procurent certes un appui non négligeable aux dispositifs de surveillance dans la sous-région. Il faut en profiter judicieusement, mais ils sont ponctuels et peu pérennes.

3.1.12. Coopération et appui des différents projets aux Etats

Tous les États côtiers ont eu à bénéficier de l'appui de plusieurs partenaires extérieurs dans l'accomplissement de certaines tâches de surveillance des pêches.

Les partenaires se sont affiliés aux différents États selon leurs traditions de coopération, leurs affinités à la population et aux pays, leur culture ou leur orientation politique.

- ☞ **La Guinée et le Sénégal** ont eu à bénéficier de l'appui du Canada dans les années 80 à travers son agence d'exécution l'ACDI, pour la mise en place de leurs dispositifs de surveillance et la formation du personnel. Cet appui a été déterminant dans la mise en place du dispositif de surveillance des deux pays.
- ☞ **La Mauritanie** est régulièrement soutenue par la coopération allemande dans son dispositif de surveillance avec KWF. Cet appui assez profitable pour la Mauritanie continue toujours.
- ☞ **Le Cabo Verde** reçoit l'appui de la coopération américaine et portugaise dans la formation et la mise en place d'équipements. Un centre de surveillance polyvalent a été mis en place par la coopération américaine.
- ☞ **Le Sénégal, le Cabo Verde, la Guinée Bissau, la Sierra Léone**, bénéficient dans le cadre du programme PRAO financé par la banque mondiale, d'un appui important en matière SCS, qui couvre les opérations de surveillance participative dans plusieurs pays, la surveillance en haute mer notamment en Guinée Bissau, et les équipements de surveillance dont une vedette de surveillance pour la Sierra Léone et un dispositif VMS en Guinée Bissau. Cet appui qui dure depuis cinq ans est actuellement en phase de

³⁶ La Sierra Léone n'a pas été visité. Les autorités n'ont pas non plus répondu aux questionnaires.

³⁷ Informations tirées sur le dernier listing des navires de pêche fourni par la Sierra Léone, lors de l'opération conjointe 'Tempête en mer' organisée par la CSRP.

renouvellement avec la prise en compte de deux nouveaux Etats de la CSRP ; **la Guinée et la Mauritanie.**

- ☞ **La CSRP** a bénéficié de l'appui de la coopération Luxembourgeoise pendant dix ans pour soutenir les activités SCS dans tous les Etats de la sous-région avec la mise en place de l'Unité de coordination des opérations de surveillance (Ucos), de l'appui du projet UE/SCS/UEMOA entre 2010-2013 et de WWF pendant l'année 2014.

Malheureusement, peu de ces projets d'appui aux États sont devenus des programmes durables après le départ du partenaire technique et financier. Les partenaires ou bailleurs, ont tenté plusieurs formules pour pousser à la pérennisation des activités, notamment ,l'implication de la prise en charge progressive³⁸ des coûts du projet par les États, le désengagement graduel du partenaire, la mise sous condition l'accès de certains avantages du projet pour intéresser les États, l'élaboration de documents stratégiques indiquant les mécanismes³⁹ pérennes de financement et d'autres artifices capables de pousser les Etats à prendre en charge le fonctionnement de leur surveillance.

Ces initiatives n'ont pas été couronnées de succès.

Les causes probables⁴⁰ de ces échecs

- ☞ L'appropriation très faible de ces projets par les populations et les acteurs nationaux.
- ☞ Les mécanismes de prise en charge graduelle du financement identifiés, sont peu suivis par les Etats
- ☞ Les multiples recommandations faites au cours des différents séminaires ou études restent souvent sans suite ni suivies. Les Etats et les organisations sous régionales ne savent pas comment mettre en œuvre effectivement les recommandations ou n'ont pas les moyens.
- ☞ Certaines conditionnalités, très strictes, mais nécessaires, érigées par les bailleurs, dans l'exécution des projets, sont parfois incomprises et occasionnent une baisse d'intérêt de la part des acteurs.
- ☞ Les taux d'absorption des crédits alloués dans ces projets restent souvent très faibles avec des résultats au final mitigés. Les Etats ne sont pas toujours organisés pour respecter à temps la planification établie.

³⁸ Dans le cas du projet Lux dev de la CSRP, il était prévu que la CSRP prenne en compte les charges du personnel basés à l'Ucos, de façon graduelle pour arriver à la prise en charge complète avant la fin du projet (2004)

³⁹ Le projet UE/SCS a tracé les voies en élaboration un document sur les mécanismes pérennes de financement

⁴⁰ Le mot probable signifie bien qu'on ne peut pas être catégorique, sur toutes les causes de ces échecs.

Des acquis sont tout de même réalisés avec certains partenaires

- ☞ Dans le domaine harmonisation des législations ou amélioration du cadre juridique, des avancées significatives sont notées un peu partout dans les Etats membres de la CSRP grâce au projet FAO-GCP/INT/722/LUX-AFR/013. Les États disposent tous de législations de pêche assez similaires et relativement avancées, capables de prendre en charge une bonne partie de la préservation et conservation des ressources.
- ☞ Dans le domaine des infrastructures, des améliorations notables sont notées avec la réalisation de plusieurs centres de surveillance nationaux bien équipés (Sénégal, Mauritanie, Cap Vert, Sierra Léone), des dotations en matériels de suivi et détection des navires de pêche (VMS dans tous les Etats) et même quelque fois des vedettes ou avions de surveillance.
- ☞ Dans le cadre de la formation, plusieurs inspecteurs et observateurs ont eu à recevoir des formations similaires, qui peuvent faciliter l'émergence d'un corps de contrôleur à compétence sous régionale.
- ☞ La CSRP, a pu hériter de cette coopération des locaux et un centre de surveillance fonctionnel, qui abrite l'Ucos.

Recommandations

- ☞ L'élaboration des projets ou des zones d'intervention dans les Etats et dans les organisations sous régionales doivent émaner d'un besoin réellement identifié et exprimé par les Etats eux-mêmes.
- ☞ Les projets soumis doivent tenir compte, des réalités de l'environnement du pays, des capacités de mise en œuvre, et du degré de manifestation d'intérêt du pays.
- ☞ Les assistants techniques chargés par les bailleurs de mettre en œuvre les projets doivent s'atteler au renforcement de capacité du personnel local pour prendre la relève. Ainsi les cadres locaux seront intimement associés aux décisions et orientations des projets dans toutes ses phases.
- ☞ L'expertise locale devra être autant que possible utilisée et valorisée dans la mise en place et conduite des projets.

3.1.13. Financement de la surveillance dans les Etats de la CSRP

Les Etats de la CSRP, disposent généralement de ressources financières limitées pour soutenir toutes leurs activités en matière du SCS. Ils sont alors tenus de rationaliser leurs finances et de les limiter aux priorités stratégiques du développement national les plus immédiates, telles que la santé, les infrastructures ou l'éducation.

La protection des ressources halieutiques est une œuvre permanente, de longue haleine dont l'utilité ou l'importance ne se font pas toujours sentir dans l'immédiat.

Ainsi l'allocation d'un budget conséquent des pays pour traiter les questions de surveillance et de protection des ressources halieutiques, restera secondaire tant qu'une perception plus claire de la situation désastreuse de la pêche INN, avec ses conséquences multiples et irréversibles, n'est pas atteinte pour susciter la volonté politique nationale de toutes les autorités concernées par le secteur de la pêche.

Aujourd'hui, la côte d'alerte est atteinte car les effets négatifs de la pêche INN sont évoqués dans tous les forums internationaux. Les Etats se préoccupent maintenant à trouver des mécanismes de financement de leurs activités SCS, qui peuvent se résumer de la façon suivante :

Financement des activités SCS par le budget de l'Etat : Parmi les sept Etats membres de la CSRP, cinq disposent d'un financement de leurs systèmes de surveillance des pêches par le biais des attributions budgétaires de l'Etat (Mauritanie, Sénégal, Cabo Verde, Gambie et Guinée). Budgets certes souvent faibles, mais tout de même existants. En Guinée Bissau et en Sierra Leone, les administrations SCS n'ont pas encore accès à cette forme de financement importante.

Financement à travers les amendes tirées sur les navires arraisonnés : Tous les pays membres de la CSRP utilisent à peu près le même procédé, qui consiste à ristourner une partie des pénalités infligées aux navires en infraction, à l'effort de surveillance. Le pourcentage de ce financement SCS dépend toutefois de règlements internes du pays. En général, les recettes provenant des amendes infligées sur les navires de pêche en infraction, sont partagés avec d'autres administrations (par exemple, la marine, la douane, les ministères⁴¹), si bien que les parts réservées à la surveillance deviennent parfois très faibles pour soutenir valablement les activités de cette dernière. Pour la Mauritanie, qui arraisonne le plus grand nombre de navires, la part des amendes (2010-2011) recouvrées au profit de la DSPCM correspondait à peu près à 30 pourcent de son budget annuel. Pour la Sierra Léone les recettes tirées des amendes sont la seule source interne de financement pour la surveillance des pêches.

Le financement à travers les compensations financières tirées des accords de pêche notamment avec l'Union européenne est une formule qui existe depuis fort longtemps. Dans le cadre de ces accords, une part de la compensation financière européenne est spécifiquement consacrée à l'appui au développement du secteur de la pêche nationale dont la protection et surveillance des ressources. L'attribution et la mise en œuvre de ce

⁴¹ Les ministères concernés varient selon le pays (Pêche, défense, intérieur, environnement ou protection de la nature, transport maritime, justice, finance, etc.)

financement sont décidées de concert entre les pays signataires de l'accord. Dans la région de la CSRP, les accords de pêches entre le Cabo Verde et l'UE entre la Mauritanie et l'UE, entre la Guinée Bissau et l'UE et entre le Sénégal et l'UE sont actuellement en vigueur avec tous des volets d'appui à la surveillance des pêches. Pour la Guinée, son accord de pêche avec l'UE est actuellement gelé.

Financement à travers des taxes parafiscales de surveillance : Cette taxe, différente de la redevance des licences, adoptée en Mauritanie, en Guinée et en Guinée Bissau, payable par les armateurs nationaux et étrangers, est un moyen pour faciliter la mobilisation des fonds supplémentaires destinés à la surveillance. Des comptes spéciaux pour loger les fonds et les gérer directement, sont généralement utilisés pour éviter l'engloutissement des recettes par le trésor public dans le budget global de l'Etat.

Financement du SCS par des bailleurs : La coopération avec un bailleur ou partenaire stratégique pendant une période déterminée pour soutenir le système de surveillance a été souvent utilisée par plusieurs pays de la région CSRP. Aujourd'hui, le Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO) financé par la Banque Mondiale, une initiative de la CSRP mise à la disposition des Etats, contient dans son volet N°2, une composante importante d'appui à la surveillance, pour l'instant au niveau de quatre Etats de la CSRP (Sénégal, Cabo Verde, Guinée Bissau et Sierra Leone et certainement la Mauritanie et la Guinée dans un proche avenir). Cette approche locale permet aux Etats de participer directement à la définition et l'orientation de leurs besoins en matière de surveillance et selon la menace la plus pressante.

Toutes ces formules, combinées judicieusement les unes aux autres peuvent soulager les besoins de financement de la surveillance, même si certaines actions ne sont pas pérennes.

3.2. ETATS MEMBRES DE LA ZONE DU COMITÉ DES PÊCHES POUR LE CENTRE OUEST DU GOLFE DE GUINÉE (CPCO)⁴²

(Benin, Côte d'Ivoire, Ghana, Liberia, Nigéria, Togo)

A l'instar de la CSRP, les États membres de la zone centre Ouest de l'Afrique de l'Ouest se sont regroupés aussi en organisation sous régionale des pêches : le Comité des Pêches pour le Centre Ouest du Golfe de Guinée (CPCO). Cette organisation intergouvernementale créée par convention signée le 7 novembre 2007 au Bénin, regroupe six Etats membres: **Le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Liberia, le Nigeria et le Togo.**

⁴² La partie, évaluation sur les Etats du CPCO est moins fournie en informations, que celle de la CSRP, du fait du nombre d'Etats limités qui ont été visités, (Togo, Benin, et Nigéria). Pour le Nigéria, il fallait visiter Lagos plutôt qu'Abuja. Les compléments d'informations qui devaient parvenir du CPCO, n'ont pas été reçus. Mais l'essentiel se trouve dans le document.

Dans cette partie, il ne sera pas fait expressément une évaluation pays par pays. Il sera procédé à une approche globale selon les thèmes en rapport avec le SCS dans les différents États membres du CPCO, avec éventuellement des comparaisons si possible entre les États.

3.2.1. Importance de la pêche dans les différents Etats membres

Le secteur de la pêche maritime n'a pas la même importance dans l'ensemble des Etats qui composent le CPCO.

- ☞ Pour un pays comme **le Nigéria**, le secteur de la pêche rattaché au ministère de et de l'agriculture et de l'élevage, est un secteur accessoire dans le tissu économique du pays. L'exploitation du pétrole domine de loin les activités économiques. Néanmoins, du fait de sa forte population et des besoins alimentaires de plus en plus pressants pour la population, le Nigéria qui produit en moyenne 500 milles tonnes/an de poisson, accorde une attention relative à ce secteur.
- ☞ **le Ghana** est un pays de forte tradition de pêche. Il dispose d'une communauté de pêcheurs très active à l'intérieur du pays et dans les Etats voisins. Sa production annuelle varie entre 300 et 350 milles tonne /an de poisson. La pêche, principalement thonière et artisanale représente une activité importante dans la résorption du chômage et dans la lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire.
- ☞ la **Cote d'Ivoire**, un pays essentiellement agricole, profite de sa position géographique favorable, (non loin des zones de pêche thonières), et du dynamisme de son port maritime, pour devenir le centre de débarquement le plus important de la sous-région, d'une très grande partie du thon pêché en Atlantique, pour le transbordement des produits ou pour l'approvisionnement de ses industries locales thonières installées dans les pays. La production annuelle de poisson est de l'ordre de 50 milles tonne/an et elle contribue environ 0,2 % dans le PIB.
- ☞ Pour le **Togo** (17 milles tonnes), **et le Libéria** (8 milles tonnes), le secteur de la pêche est relativement faible avec presque pas de flotte industrielle nationale de pêche, et seulement une flotte artisanale limitée pour l'exploitation des ressources halieutiques au profit la population locale.
- ☞ **Le Bénin** dispose de potentialités halieutiques diverses composées d'espèces marines et continentales qui font l'objet d'une exploitation intense tant par la pêche industrielle et artisanale que par la pêche continentale et dont l'impact est déjà fortement ressenti chez les espèces de forte valeur marchande de la zone côtière qui seraient pleinement exploitées. La production annuelle de poisson varie entre 30 milles et 40 milles tonnes par an, et elle est réalisée par environ 800 barques de pêche artisanale et 35000

barques de pêche continentale. Le secteur de la pêche contribue pour près de 35 % au PIB⁴³.

Malgré le poids relativement faible de la pêche dans les économies respectives, tous les Etats du CPCO sont conscients de l'importance de l'aspect protection de l'environnement marin, de la lutte contre la pauvreté et de la sécurité alimentaire, qui prennent, une dimension majeure dans le monde actuel et conditionnent de plus en plus l'appui de beaucoup de programmes de développement soutenus par les partenaires extérieurs.

3.2.2. Caractéristiques et particularités de la pêche INN dans la sous-région CPCO

La pêche INN est caractérisée dans cette zone par des pratiques nocives de pêche utilisées par les pêcheurs artisans locaux et par des incursions frauduleuses de navires industriels provenant de l'un des pays membres.

- ☞ Ainsi, les pays comme **le Libéria, le Benin et le Togo** qui disposent de faibles moyens de surveillance, ils annoncent des incursions fréquentes de navires industriels en provenance des pays voisins, notamment du Nigéria et également du Ghana.
- ☞ Le dynamisme de la flotte artisanale **Ghanéenne** difficile à contrôler, déborde dans tous les pays de la zone CPCO et même dans la zone CSRP, avec quelques fois des pratiques de pêche peu recommandées. Le système de suivi VMS récemment installé dans ce pays devrait permettre de suivre les navires industriels nationaux et étrangers détenteurs de licence qui fréquentent éventuellement les eaux voisines.
- ☞ **La côte d'Ivoire**, quant à elle signale la présence parfois des navires de pêche inconnue dans sa ZEE. En outre, les incursions récurrentes de certains navires de pêche nationaux ou étrangers dans la zone des 3miles réservée à la pêche artisanale engendrent de nombreux conflits.
- ☞ Pour le **Benin**, la pêche INN est présente sous toutes ses formes et dans tous les sous-secteurs de la pêche. Des incursions nocturnes fréquentes à l'intérieure de la zone interdite par des navires industriels non identifiés sont souvent signalées par les pêcheurs. Par ailleurs des embarcations non autorisées, issues des pays voisins pratiquent la pêche illicite et échappent très facilement à toute forme de sanction en raison de la faiblesse des moyens de surveillance et l'absence d'un système de suivi contrôle et surveillance efficace et des textes juridiques adaptés.
- ☞ **Le Nigéria** fait partie des six pays épinglés de pratique de pêche INN par National Océan Atmospherie Administration, une agence américaine, dans son rapport 2015. Ceci montre l'intensité de pêche INN dans ce pays.

⁴³ Document, Plan d'Action national de lutte INN, élaboré par la FAO en avril 2007

L'utilisation d'engins nocifs pour pêcher, notamment le mono filament est assez fréquente dans l'ensemble des Etats CPCO. La pratique de pêche avec le chalut à bœuf, réputée très destructive est acceptée dans plusieurs pays de cette sous-région, et qui constitue une menace réelle sur la ressource dans cette zone est interdite au Bénin.

3.2.3. Effets de la pêche INN sur le secteur de la pêche et son environnement

Les faibles moyens de surveillance déployés dans la zone CPCO ne permettent pas de mesurer réellement l'ampleur des dégâts de la pêche INN dans cette sous-région, mais on peut deviner aisément que les effets de la pêche INN sur l'environnement sont aussi catastrophiques que dans les autres sous-régions de l'Afrique de l'Ouest. Les pertes annuelles estimées au Nigéria qui dispose de moyens d'intervention susceptibles de faire face à la menace, s'élèvent à environ à plus de 30 millions de dollars par an. La situation doit être pire dans les autres Etats de cette sous-région.

3.2.4. Organisation et fonctionnement des structures de surveillance des Etats membres

Les États membres du CPCO n'ont pas particulièrement de dispositifs de surveillance fonctionnels et organisés à l'instar des EM de la CSRP.

☞ **Le Ghana** grâce au programme du PRAO de la banque mondiale vient de mettre en place un dispositif de surveillance, le Fisheries Enforcement Unit (FEU) pour coordonner l'ensemble des activités de surveillance effectuées par les différents acteurs (Navy, Air force, Fisheries commission, Attorney general's office and the police). Un système VMS est mis en place sur une bonne partie des navires industriels, notamment les thoniers. Le dispositif d'observateur généralisé prévu dans le programme n'est pas encore effectif. Le recrutement, la formation et le management de ce programme observateur sont toujours attendus.

☞ **En côte d'Ivoire**, le service de surveillance des pêches n'est pas encore organisé pour prendre en charge le dispositif opérationnel global de la surveillance. L'acquisition d'un centre opérationnel dédié à la surveillance est en cours avec l'opérateur collecte, localisation satellite (CLS) ; toute fois la direction de l'aquaculture et des pêches (DAP) ne dispose pas de personnel qualifié pour le fonctionnement. En application des dispositions de l'action de l'État en mer, les activités de surveillance en mer sont menées conjointement par la marine nationale, les affaires maritimes et la direction de l'aquaculture et des pêches. La coordination était assurée par la marine nationale. L'appui sectoriel prévu dans l'accord de pêche avec l'Union Européenne est totalement dédié aux activités de lutte contre la pêche INN. Cependant les dispositions

d'embarquement d'observateurs ne sont pas encore appliquées. Depuis 2013, un service d'inspection des navires est installé au port et a bénéficié de deux sessions de formations en 2013 ET 2014. À ce jour, ce service est opérationnel et dispose d'un manuel de procédure d'inspection au port.

- ☞ **Le Liberia** dispose d'un centre de surveillance doté de système VMS et AIS avec des moyens de communication assez performants. Grace au programme PRAO de la Banque mondiale, le Libéria a entrepris un vaste programme d'équipement notamment la construction d'un centre fonctionnel de surveillance et la fourniture de matériels de suivi pour les embarcations de pêche artisanale. Le Libéria bénéficie aussi de l'appui des forces des nations unies présentes dans ce pays, avec l'utilisation de l'aéronef d'UNMIL pour effectuer régulièrement des missions aériennes de surveillance. Des taux d'arraisonnement de navires INN avec des pénalités avoisinant les 6 millions de dollars sont notés dans ce pays. Ce qui démontre le dynamisme de son service de surveillance.
- ☞ **Au Benin**, aucun texte ne fixe précisément l'administration ou le service chargé particulièrement du SCS. La direction de la Production halieutiques dispose en ce moment des moyens de communication VHF et d'HF pour contacter au besoin les navires de pêche en mer. Comme toutes les marines nationales des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les forces navales du pays ont une vocation de participer à la surveillance des pêches. La Direction de la marine marchande participe aux actions de surveillance des pêches avec des compétences dans la gestion du registre des navires de pêche, de suivi des immatriculations et de constatation des infractions. Le Benin bénéficie d'un appui de la coopération française avec l'installation d'un sémaphore à Cotonou équipé de Radar, AIS et système de communication. Ce dispositif permet de surveiller une zone côtière sur une distance de 20milles.
- ☞ **Au Togo** la Direction des pêches et de l'aquaculture, assure d'une manière générale les tâches de SCS ; Comme tous les pays de l'Afrique de l'Ouest, la marine nationale est responsabilisée sur toutes les actions en mer, notamment la surveillance des pêches. C'est la seule administration qui détient des moyens nautiques côtiers et légers permettant d'intervenir en mer. La direction de la Marine marchande est aussi impliquée directement ou indirectement dans le dispositif de surveillance, notamment pour l'immatriculation, la gestion du registre et les inspections des navires.
- ☞ **Au Nigéria**, le département fédéral des pêches, du Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, est l'autorité compétente en charge le SCS. Il dispose d'un Monitoring Control and Surveillance Unit (MCSU) qui coordonne les activités de la marine nationale, la police maritime, la police des pêches, et les douanes. Quatre navires de patrouille et deux avions participent régulièrement à la sécurisation des activités en mer.

3.2.5. Moyens techniques et opérationnels disponibles dans les EM

- ☞ **Le Nigéria et le Ghana** disposent d'un potentiel naval et aérien militaire valable capable d'assurer des missions de surveillance côtières et en haute mer. L'implication des forces navales et aériennes de ces deux pays dans le dispositif de surveillance n'est pas encore bien formalisée.
- ☞ **Au Ghana**, un projet de contrat d'assistance entre le Fisheries Enforcement Unit (FEU) avec la Marine et l'armée de l'air pour des prestations de service dans le domaine surveillance a été signé dans le cadre de l'appui du programme PRAO de la banque mondiale. Il reste encore l'effectivité des opérations.
- ☞ Pour la **Côte d'Ivoire et le Togo**, les moyens opérationnels de surveillance capable d'assurer une action de surveillance performante en mer, sont quasiment inexistantes.
- ☞ **Le Bénin** vient de réaliser trois vedettes de surveillance polyvalentes confiées à la Marine nationale pour assurer les missions de défense nationale, de sécurité et de sûreté en mer et de lutte contre la pêche INN. Le Bénin bénéficie aussi d'un appui de la coopération française avec l'installation d'un sémaphore à Grand Popo équipé de Radar, AIS et système de communication. Ce dispositif permet de surveiller une zone côtière sur une distance de 20milles.
- ☞ **Le Libéria** dispose d'un corps de garde côte assez modeste avec deux vedettes⁴⁴ rapides pour faire des interventions ciblées selon les indications. Les moyens aériens de l'UNIMIL stationnés au Libéria participent régulièrement aux opérations de surveillance en mer.

Des efforts sont certes faits un peu partout dans les Etats pour faire face à la menace, mais ils sont encore faibles pour circonscrire l'ampleur de la pêche INN.

3.2.6. Politique d'aménagement des pêcheries et de la surveillance dans les EM⁴⁵

- ☞ **Le Bénin** s'est doté depuis 1997 d'un plan d'aménagement et de gestion des pêches maritimes. Un autre plan directeur en 1998 fournit les alternatives pour assurer le développement du secteur de la pêche. En réalité ces deux plans, bien qu'existants n'ont pas été mis en œuvre faute de moyens en ressources humaines et financières. Un plan national de lutte contre la pêche INN, très bien fait, a été aussi mis en place depuis 2007, sans être réellement mis en œuvre. On reste toujours dans la phase de bonne intention,

⁴⁴ Le Libéria n'a pas été visité et n'a pas non plus répondu aux questionnaires pour une confirmation réelle du nombre d'unités navales qui participent à la surveillance.

⁴⁵ Ghana, Côte d'Ivoire et Libéria, n'ont pas été visités (sauf AU-BIRA). Les Etats et le CPCO n'ont pas répondu aux questionnaires.

mais il faut se réjouir que les instruments d'aménagement et de lutte contre la pêche INN soient déjà mis en place.

- ☞ **Le Togo** a élaboré et adopté plusieurs plans d'aménagement, notamment le plan d'aménagement de la pêcherie à la senne de plage, le plan de gestion des pêcheries du système lagunaire, le plan de gestion des pêcheries du barrage de Nangbéto et le plan de gestion des pêcheries du barrage de Koumfab. L'application de ces plans reste très faible.
- ☞ **Le Nigéria**, souligne avoir élaboré un plan d'aménagement de la crevette, selon les informations reçues au Ministère Fédérale de l'Agriculture, l'élevage et la pêche. Les techniciens rencontrés, ne semblent pas maîtriser parfaitement les informations sur la pêche. Selon eux la mission devrait se dérouler plutôt à Lagos ou les personnes ressources plus au fait des questions SCS. Néanmoins les techniciens présents ont tenu à donner les informations disponibles en fonction de leur niveau de connaissance. Ils soulignent aussi que le Nigéria ne dispose pas encore de plan d'action national de lutte contre la pêche INN.

3.2.7. Les ressources humaines disponibles dans les EM

- ☞ **Le Togo et le Benin** disposent de peu de personnels dédiés à la surveillance. Il y a généralement deux ou trois personnes qui s'occupent de la délivrance, et la tenue des fichiers de licences, du suivi des statistiques et des relations avec les autres administrations du pays. Les prérogatives et les pouvoirs de recherche et de constatations des infractions ne sont pas clairement définis. Les agents de contrôle n'ont suivi aucune formation spécifique en matière de techniques SCS.
- ☞ **La côte d'Ivoire** se trouve dans la même situation que le Togo et le Benin. Récemment en 2014 une douzaine d'inspecteurs et observateurs ont été formés pour prendre en charge les inspections des navires thoniers au port d'Abidjan qui reçoit le plus grand nombre de navires de pêche dans la sous-région. En côte d'Ivoire, la surveillance est un service de la sous-direction des pêches maritimes et lagunaires.
- ☞ **Le Libéria** ne dispose pas encore assez de personnels inspecteurs et observateurs. Il bénéficie dans le cadre du PRAO, d'un assistant technique, chargé entre autres d'assurer la formation du personnel de contrôle. Un corps de garde côte vient juste d'être mis en place pour assurer les missions de surveillance.
- ☞ **Le Ghana**, ne dispose pas assez de personnel pour mener toutes les activités de contrôle dans les différents ports qui reçoivent les navires de pêche. Chaque port (Accra, Téma, Takarodi) dispose d'une équipe restreinte d'inspecteurs pour assurer les inspections des navires de pêche. Un corps d'observateur pour embarquer sur les

navires thoniers est actuellement en gestation. Il reste la sélection et la formation de ce personnel.

- ☞ **Le Nigéria**, déclare disposer de peu de personnel pour mener à bien les inspections et contrôles nécessaires dans les ports et en mer. Il n'y a pas non plus de programme observateur dans ce pays.

3.2.8. Les différents instruments juridiques utilisés dans les EM⁴⁶

- ☞ les États membres du CPCO ont tous signé et ratifié la convention des nations unies sur le droit de la mer.
- ☞ **La Côte d'Ivoire, le Togo et le Nigéria** n'ont pas ratifié tous les accords internationaux qui constituent les éléments clé de lutte contre la pêche INN, y compris l'accord des Nations Unies sur les stocks chevauchants, l'accord de conformité, et adhéré au code de conduite pour une pêche responsable⁴⁷, la convention sur les Mesures du Ressort de l'Etat du port. Des lois de pêche existent sans décret d'application, notamment pour la Côte d'Ivoire, ce qui enlève toute possibilité d'application effective et légale.
- ☞ **Le Bénin** a signé pratiquement toutes les conventions relatives sur les Mesures du Ressort Etat du Port, l'Accord de conformité de 1993, et la convention sur les stocks chevauchants. Les procédures de ratification sont en cours.
- ☞ **Le Ghana** a aussi signé la convention sur les Mesures du Ressort Etat du Port et l'accord sur les stocks chevauchants

On note que plusieurs conventions sont signées, mais pas toujours ratifiées par les instances appropriées.

3.2.9. Les instruments opérationnels de surveillance

- ☞ A part le **Libéria et le Ghana**, aucun des pays membres du CPCO ne disposent de système VMS fonctionnel pour suivre les navires de pêche en mer. Les autres Etats, **Benin, Togo et Côte d'Ivoire**, avaient tout de même affichés leurs volontés de se doter de système de suivi par satellite, en signant des contrats avec des compagnies satellitaires sans réellement concrétiser cette initiative.
- ☞ Le registre des navires de pêche géré par les administrations de pêche elle-même, n'est effectif dans aucun pays membre de la CPCO. Le faible taux de navires nationaux dans les Etats ne favorise pas la tenue de ce registre par les services de pêche.

⁴⁶ Voir tableau en annexe

⁴⁷ Non contraignant

- ☞ Le programme observateur vient d'être mis en place **au Ghana**, sans être encore totalement opérationnel. Ce dispositif de contrôle et suivi des navires de pêche n'existe pas encore dans les instruments de surveillance des autres Etats du CPCO.
- ☞ La surveillance participative, généralement utilisée dans tous les Etats pour assurer un suivi rapproché des activités de la pêche industrielle, est pratiquée dans les pays du CPCO ou les pêcheurs artisans sont associés aux activités de surveillance, notamment le signalement des navires pirates en cas de rencontre. L'encadrement juridique fait aussi défaut dans cette zone pour donner toute la force nécessaire à ce dispositif de surveillance.

3.2.10. La coopération bilatérale en matière de pêche

La coopération bilatérale entre les Etats membres du CPCO n'est pas une pratique courante dans cette zone. L'accès libre généralement octroyé aux embarcations de pêche artisanale, plus nombreuses dans le secteur de la pêche, ne milite pas toujours à une conclusion formelle d'accord de pêche bilatérale entre les Etats voisins. Des accords de sécurité et sûreté maritime existent néanmoins entre **le Nigéria, le Bénin, le Niger et le Togo** qui ont abouti à la création par la CEDEAO de centre de coordination multifonctionnel à tendance militaire, pas encore opérationnel, qui pourrait plus tard prendre en charge certaines activités de lutte contre les actes de piraterie en mer dont la pêche INN.

La Stratégie Maritime Intégrée de la CEDEAO prévoit cinq (5) objectifs, dont la sécurité maritime, la gouvernance maritime, l'environnement maritime, l'économie maritime, la recherche et la sensibilisation maritime. La stratégie prévoit la création de trois zones maritimes opérationnelles, dont les bases respectives seront le Sénégal, la Côte d'Ivoire, et le Bénin. Ces zones seront dotées de centre de coordination multiforme, mais à prédominance militaire, car ce sont des problèmes de Sécurité et de sûreté en mer qui sont mis le plus en avant. Les problèmes de pêche seront traités probablement après les problèmes de sécurité. Aujourd'hui aucun centre n'est encore fonctionnel. Les mécanismes de prise en charge de ces centres multifonctionnels ne sont pas très bien définis entre les Etats. La zone pilote E (Benin-Nigéria-Niger-Togo) inspirée de l'opération prospérité (Bénin-Nigéria) signée depuis le 15 juillet 2013, n'est toujours pas fonctionnelle. Si la mutualisation des moyens recommande de s'appuyer sur ces centres pour traiter tous les problèmes communs en mer, il faut reconnaître que les questions de lutte INN sont très particulières et leur traitement s'accommode difficilement avec les opérations purement militaires de sûreté et sécurité en mer. Les centres de surveillance des pêches existants devront s'attendre à travailler en complémentarité avec ces futurs centres multifonctionnels.

3.2.11. Coopération multilatérale en matière de pêche

Peu d'accords de pêche avec les Etats ou les organisations comme l'UE, ont été signés ces derniers temps dans les Etats du CPCO. Des concessions de licences de pêche sont faites à des sociétés privées qui en font la demande.

3.2.12. Financement de la surveillance

Le financement de la surveillance dans cette sous-région dépend essentiellement du budget national de l'Etat qui est généralement très faible. Deux pays de cette région, **le Libéria et le Ghana**, bénéficient de l'appui du programme PRAO financé par la banque mondiale, pour soutenir leurs dispositifs de surveillance, notamment dans la surveillance de la zone côtière. **Le Benin** reçoit l'appui de la coopération française pour la prise en charge des sémaphores et de certains équipements.

Résumé partiel N°1

Le secteur de la pêche n'a toujours pas la même importance dans les différents États côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Néanmoins, tous les États sont maintenant conscients, qu'en dehors, de l'apport économique directement palpable, l'aspect protection de l'environnement marin, prend une dimension majeure dans le monde et conditionne de plus en plus l'appui de beaucoup de programmes de développement soutenus par les partenaires techniques et financiers. Cette prise de conscience de l'importance de la surveillance des pêches ne se traduit pas toujours par un appui conséquent et une dotation suffisante de moyens de surveillance pour lutter efficacement contre la pêche INN. Les structures de surveillance existent en général dans la plus part des Etats membres de la CSRP, par contre elles sont inexistantes ou faibles dans les Etats membres du CPCO.

L'environnement administratif et juridique de l'ensemble des États des deux organisations sous régionales de pêche reste aussi très faible. Il y a peu d'adhésion aux conventions internationales sur la pêche, notamment pour la convention sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port. Les Plans nationaux d'Action de lutte contre la pêche INN, fortement recommandés par la FAO à l'ensemble des pays, sont inexistantes ou mal élaborés dans presque tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest.

L'environnement opérationnel des Etats pour prendre en charge la lutte contre la pêche INN reste aussi faible dans l'ensemble des Etats, et particulièrement dans les Etats du CPCO. Les dispositifs VMS, Registres, ou programmes observateurs, très utiles dans la prise en charge des questions de surveillance, sont bien intégrés dans la stratégie de surveillance des Etats de la CSRP, alors qu'ils sont inexistantes dans la plus part des États du CPCO. Les États comprennent aussi que c'est dans la coopération bilatérale et sous régionale, qu'ils trouveront des réponses à la lutte contre la pêche INN qui dépasse les frontières d'un seul pays. Les Etats de la CSRP ont noué plusieurs accords bilatéraux entre eux, contenant des aspects de surveillance, sans réellement appliquer les dispositions, alors que dans la zone CPCO, il n'y a pas encore de

coopération bilatérale directe entre les Etats, dans le domaine SCS. Ce qui facilite le développement des activités de pêche INN transfrontalières.

La disponibilité de ressources humaines suffisamment qualifiées en SCS pose problème à presque tous les Etats. Des formations sont généralement dispensées, dans les Etats sans un suivi du personnel formé.

Les aspects financiers, pour prendre en charge les activités de surveillance des pêches, n'ont encore été résolus dans aucun des Etats de l'Afrique de l'Ouest sans l'appui de partenaire technique et financier extérieur. Plusieurs projets initiés pour ces Etats n'ont pas été pérennisés à la fin de l'appui du bailleur.

4. PROPOSITIONS DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS SCS DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Les actions de surveillance sont multiples, onéreuses et souvent hors portée des Etats en voie de développement. C'est pourquoi, Il ne devrait plus s'agir pour les Etats de l'Afrique de l'Ouest, de continuer à faire des patrouilles hasardeuses tous azimuts de surveillance et sans impacts réels sur la réduction effective de la pêche INN, avec des coûts élevés et insoutenables. Il s'agira de chercher à maîtriser les coûts de la surveillance à travers des actions simples et efficaces en vue de la rendre plus supportable pour tous les Etats. Ce sera cette orientation stratégique qui sera proposée pour le renforcement des capacités des Etats, notamment ;

1. Une bonne organisation des méthodes et des systèmes de travail dans les Etats.
2. L'exploitation judicieuse des informations, venant de plusieurs sources
3. La mise en place d'une réglementation de pêche, simple, adaptée au contexte du pays, et conforme aux conventions internationales
4. L'application effective des réglementations, notamment pour les sanctions
5. La promotion d'une ressource humaine, qualifiée, et suffisamment motivée dans le travail,
6. La maîtrise et la bonne utilisation des nouvelles technologies de surveillance
7. La coopération active avec les Etats voisins et les organisations sous régionales et internationales
8. La détermination et la mise en place des mécanismes durables du financement de la surveillance.

Ces actions très simples, normalement à la portée de tous les Etats, devraient permettre de maîtriser les coûts de la surveillance et de renforcer les capacités de lutte contre la pêche INN dans les Etats.

4.1. Une bonne organisation des méthodes de travail

La plupart des Etats membres ne disposent pas toujours de plan d'aménagement des différentes pêcheries, ni de plan national de lutte contre la pêche INN, bien élaboré avec une vision d'ensemble claire sur la menace et les objectifs à atteindre, en vue de déterminer en toute connaissance de cause, les besoins nécessaires de surveillance, les investissements utiles, et la cohérence des approches. Les Etats agissent souvent par réaction à des situations qui se présentent à eux, en prenant des décisions avec peu de recul, en acceptant et en utilisant du matériel de surveillance quelque peu adapté à leur situation, ou en copiant des schémas de surveillance inappropriés au contexte local. Cette méthode d'agir non planifiée entraîne forcément des orientations hasardeuses avec des dépenses excessives incontrôlées parfois insupportables et sans résultats probants.

Les Etats devraient prendre le temps nécessaire de définir et décliner clairement leur vision à court et moyen terme du secteur de la pêche avec un fort soutien politique des autorités en charge de la pêche et des acteurs du secteur, sur les orientations durables prises avec à la clé une indication précise du financement approprié pour supporter ces plans. Cette phase de réflexion, d'organisation et de méthode est essentielle dans la réussite des objectifs de lutte contre la pêche INN.

Les Etats devront alors, prioriser les actions en fonction des menaces, les traiter de façon graduelle pour éviter de disperser les moyens, et se fixer des objectifs limités, mais réalistes.

4.2. Une réglementation simple et facilement applicable par tous les usagers de la mer

L'environnement juridique et réglementaire de la surveillance des pêches bien établi dans les Etats conditionnera en grande partie le succès de la lutte contre la pêche INN. Une réglementation des pêches, de compréhension simple, d'application facile, qui définit clairement les pouvoirs, responsabilités, devoirs et rôles de chacun dans le dispositif de surveillance, garantit forcément la transparence et l'équité. Elle devient un instrument utile, facilement acceptable par les acteurs de la pêche. Cette précaution contribue à la réduction des risques de pêche INN.

Le processus d'élaboration de cette réglementation des pêches devra impliquer tous les acteurs de la pêche dans le but de rechercher leurs meilleures adhésions aux dispositions contenues dans la réglementation. Il ne sera pas exigé d'atteindre un consensus total, mais d'obtenir un maximum d'appropriation, par les acteurs, des règles édictées pour eux (par eux).

Les professionnels de la pêche adhèrent facilement à la réglementation si le traitement qui y est fait des acteurs est équitable. Certaines notions, souvent présentes dans plusieurs législations, comme les mesures d'exception ou les pouvoirs discrétionnaires accordés aux

autorités pour traiter les sanctions des navires, devraient être supprimées ou encadrées au profit d'une plus grande équité et transparence.

L'arrivée des nouvelles technologies dans le dispositif de surveillance, demande aussi de mettre en place un environnement juridique clair, pour l'utilisation juste et performante de ces outils de surveillance.

Toutes ces actions simples contribueront à réduire les risques de pêche INN pour les navires nationaux et les navires étrangers autorisés.

4.3. L'application effective de la réglementation: les sanctions.

La grande faiblesse dans les Etats, pour la réduction de la pêche INN, vient de l'inapplication de la réglementation des pêches que les pays se sont pourtant librement donnés.

Les infractions constatées et non sanctionnées banalisent forcément la réglementation et rendent difficile parfois impossible la lutte contre la pêche INN. Les Etats doivent trouver des solutions internes à cette faiblesse. Ils peuvent s'inspirer de certaines dispositions prises dans certaines législations des pays pour circonscrire cette difficulté. A titre d'exemple :

- ☞ La réglementation des pêches ne prévoit pas de sursis, ni d'avertissement verbal ou écrit pour aucune infraction constatée. Une infraction constatée par procès-verbal renvoie à une sanction qu'on ne peut pas déroger. Dans cette réglementation, les infractions sont catégorisées en graves, et très graves. La pénalité d'une infraction varie entre un minimum imposé par la loi et un maximum fixé par cette même loi. Il ne sera pas possible de sortir de cette plage de pénalité et de cette classification de l'infraction, sans enfreindre la loi.
- ☞ La réglementation instruit aussi à l'Autorité politique, de déléguer, autant que possible, par un texte réglementaire ses pouvoirs de traitement des infractions à une commission technique d'arraisonnement, seule habilitée à transiger au nom de l'Etat.
- ☞ La réglementation confie systématiquement le gardiennage d'un navire de pêche arraisonné à une autre administration différente de celle de la pêche (gendarmerie, police, etc.) qui ne libère le navire que sur présentation d'une quittance de paiement effectif.

Ces mesures empruntées dans divers législations de pêche, peuvent atténuer probablement les risques d'impunité. Mais en réalité ce sera la ferme volonté politique des autorités en charge la pêche, de lutter contre la pêche INN qui va régler l'effectivité de la sanction.

4.4. Une disponibilité de ressources humaines qualifiées et motivées

Les ressources humaines hautement qualifiées et suffisamment motivées, font partie des instruments les plus efficaces et les plus utiles dans le dispositif de surveillance. Elles permettront ainsi de réduire les coûts de la surveillance, par la prise en compte responsable et en connaissance de cause, des orientations stratégiques et des investissements strictement nécessaires pour assurer efficacement les missions de surveillance utiles. Les choix disproportionnés de certains équipements de surveillance, la mauvaise utilisation des outils de nouvelles technologies, les fausses interprétations des informations reçues de diverses sources, entraînent forcément des coûts excessifs de surveillance et réduisent ainsi considérablement les capacités de réactions ou de traitement de la menace.

Les États doivent privilégier la formation pointue et continue, notamment pour les cadres qui se chargeront à leur tour de suivre et d'évaluer régulièrement les agents de contrôle. La participation régulière de ces cadres aux divers forums et séminaires organisés dans les différents lieux participent aussi à leur formation.

Pour le personnel subalterne, inspecteurs et observateurs, leurs sélections doivent être justes et respecter les critères de compétence et de transparence.

4.5. Une bonne utilisation des nouvelles technologies de détection et de suivi

Aujourd'hui les Etats côtiers se sont tous lancés dans l'utilisation des nouvelles technologies de surveillance notamment avec l'acquisition de stations côtières dotées de Radars de surveillance, d'équipement de système de suivi par satellite des navires de pêche(SSN), de Système d'Identification Automatique des navires (AIS) et des autres outils SCS. Il faudra donner à ces équipements tout l'environnement juridique nécessaire pour rendre leurs informations recevables en justice.

Ces équipements judicieusement exploités, devraient permettre aux Etats d'assurer une surveillance et un contrôle beaucoup plus efficaces à domicile et à moindre coût, surtout au niveau des zones côtières. L'exploitation de ces outils de surveillance sera encore plus efficace, si les Etats acceptent les échanges d'informations VMS entre pays directement voisins, ou à travers les registres et/ ou par les observateurs embarqués.

Les États doivent tendre vers ce niveau de coopération assez élevé, pour maximiser les opportunités offertes par ces instruments et espérer vaincre la pêche INN.

4.6. Une application judicieuse des conventions internationales

Les Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest comprennent aujourd'hui que la lutte contre la pêche INN est un combat à l'échelle régionale. Le regroupement de pays appartenant à la même zone géographique est devenu une condition incontournable pour la préservation des

ressources halieutiques. La communauté internationale, notamment la FAO, tente de mettre à la disposition des Etats des mécanismes juridiques simples peu onéreux de lutte contre la pêche INN à travers des conventions, notamment le Plan d'Action International, la Convention sur la pêche responsable, la Convention sur les stocks chevauchants, et la Convention sur les Mesures du Ressort de l'État du Port. Les dispositions de ces différentes conventions, notamment l'application des responsabilités Etat port, Etat pavillon, Etat côtier, assez complémentaires entre elles, vont permettre d'assurer une surveillance efficace, sans effort financier excessif.

Les États ont tout intérêt à adhérer à toutes ces conventions internationales qui ne font qu'augmenter leurs capacités à protéger leurs ressources.

4.7. Une coopération active entre Etats voisins

On dit souvent que les poissons ne connaissent pas les frontières maritimes entre les Etats. Les chalutiers aussi qui traquent ces poissons ont tendance à suivre cette même logique : Suivre et traquer le poisson au-delà des frontières maritimes autorisées. Ainsi la coopération entre les pays directement voisins pour empêcher les navires de pêche de continuer au-delà des frontières maritimes, s'impose dans ce cas.

Les Etats doivent s'assurer que les navires qui battent leurs pavillons, ou qui travaillent sous accord ne s'adonnent pas à la pêche INN dans les pays voisins. Le VMS, s'il existe, et l'observateur à bord des navires, seront d'un grand apport pour ce suivi des navires nationaux et étrangers qui évoluent au niveau des frontières.

Des protocoles d'échange d'informations entre Etats voisins ou des conventions à caractère sous régional seront nécessaires pour encadrer cette forme de coopération et de lutte contre la pêche INN transfrontalière.

4.8. Mécanismes pérennes de financement de la surveillance

La surveillance des pêches est un exercice coûteux et difficilement soutenable pour les pays en voie de développement. C'est pourquoi les Etats de l'Afrique de l'Ouest doivent d'abord chercher à maîtriser les coûts de la surveillance à travers, une bonne organisation et méthode de travail, l'élaboration de plan d'action cohérent, la mise en place de règlements de pêche appropriés, la disponibilité de personnels de contrôle qualifiés, et la coopération active avec les Etats voisins. Ces actions simples vont permettre de baisser considérablement les coûts de la surveillance et les rendre plus supportables pour les Etats. Les Etats chercheront ensuite à mutualiser et à optimiser tous les moyens humains, matériels et financiers existants dans les pays. Les Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest ne peuvent pas se passer des moyens et du personnel de leurs marines nationales respectives

pour appuyer les activités de la surveillance des pêches en mer. Les difficultés généralement rencontrées dans la collaboration entre militaires et civils peuvent se résoudre par la volonté politique des Hautes Autorités. Il suffit de bien clarifier les rôles.

La mission de surveillance des pêches est une mission régaliennne au même titre que les missions de sécurité exercée par l'Etat. L'Etat devrait être le premier financier de cette activité en faisant participer de façon coordonnée toutes les administrations concernées à l'œuvre commune de surveillance des pêches.

4.9. Le suivi de la pêche artisanale

Une bonne partie de la pêche INN dans la zone Ouest Afrique est attribuée aux activités de pêche artisanale. C'est l'activité la plus difficile à réglementer ou à contrôler. Deux pays de la région Ouest Afrique, le Sénégal (zone CSRP) et le Ghana (zone CPCO), disposent de la plus grosse flotte de pêche artisanale, la plus dynamique et la plus mobile. Les Pirogues de ces deux pays sont partout dans la région.

Ces deux pays (Sénégal et Ghana) tentent d'utiliser, le recensement et l'immatriculation des pirogues comme instrument de gestion et de suivi de la pêche artisanale. Mais les résultats de ces recensement et l'immatriculation dans ces deux pays sont encore en deçà des espérances et très incomplets. Ces deux pays utilisent aussi des systèmes de gestion et suivi de cette pêche artisanale à travers la cogestion, la surveillance participative ou les aires marines protégées. Les résultats sont toujours mitigés, faute d'un environnement juridique approprié, et d'une acceptation uniforme des règles établies pour les pêcheurs artisans.

Certaines mesures peuvent être encore prises pour renforcer les actions déjà entreprises⁴⁸

- ☞ L'accès libre ou gratuit à la ressource, généralement pratiqué dans les Etats, devrait disparaître au profit d'un paiement de redevance approprié pour accéder à la ressource.
- ☞ L'interdiction de transporter, de traiter, transformer ou commercialiser les produits issus de la pêche INN, devra figurer dans toutes les législations de pêche, notamment dans les textes réglementant l'activité artisanale.
- ☞ Pour plus de dissuasion, les pénalités seront plus lourdes pour ceux qui traitent, transforment ou commercialisent les produits INN que ceux qui les ont pêchés.
- ☞ Les administrations des pêches accentueront le contrôle de cette pêche artisanale beaucoup plus à partir des ports de débarquement et des sites de transformation que dans des opérations en mer.
- ☞ Les avantages économiques octroyés aux pêcheurs artisans (exonérations, subventions, détaxes de carburant) devront être conditionnés à une pêche responsable.

⁴⁸ Sensibiliser, interdire, enquêter, sanctionner quand les preuves de pêche INN sont signalées par un Etats voisins

Ces quelques mesures pourront en partie contribuer à la maîtrise et au contrôle de la pêche artisanale.

Résumé partiel N°2

Ces quelques actions simples, peu coûteuses, conjuguées ensemble, devront permettre de renforcer les capacités des Etats à lutter énergiquement et à moindre coût contre les actes de pêche illicite. Il est évident que le niveau de réaction dépendra de chaque pays et de l'engagement ou de la volonté politique des Autorités en charge de la pêche.

La mise en place d'un environnement administratif et juridique cohérent, le renforcement de capacité du personnel cadre et agent de contrôle, la recherche de maîtrise des coûts de la surveillance par des actions simples, seront les axes prioritaires stratégiques à privilégier pour renforcer les capacités de lutte INN dans les Etats.

5. EVALUATION DES DISPOSITIONS SCS DANS LES DEUX ORGANISATIONS SOUS RÉGIONALES DE PÊCHE (CSRP/CPCO)

Cette évaluation a été déjà réalisée par UA-BIRA. Il ne sera fait ici qu'un résumé. Pour plus de détail se référer au rapport de l'évaluation (AU-IBAR Mission reports, 2014).

1. Les deux organisations sous régionales des pêches CSRP et CPCO ont les mêmes objectifs : lutter et éradiquer la pêche INN dans la zone Ouest Afrique. Leurs stratégies sont assez similaires. Toutes les deux organisations veulent se doter ou renforcer un Centre Sous régional de Surveillance des pêches fonctionnel, mettre en place un Registre National et sous régional des navires de pêche, un programme Observateur national et sous régional opérationnel, et un dispositif d'échange d'informations. Ces orientations sont justes et pertinentes, susceptibles de faire atteindre aux deux organisations sous régionales de pêche, les objectifs de réduction de la pêche INN.
2. La CSRP, organisation sous régionale des pêches plus ancienne en Afrique de l'Ouest, est aujourd'hui, beaucoup plus proche des objectifs à atteindre. Il lui faudra terminer le renforcement de son cadre administratif et juridique et la définition des mécanismes pérennes de financement de sa structure de surveillance pour atteindre un degré de maîtrise acceptable des activités de pêche INN dans sa zone.
3. Le CPCO, qui totalise un vécu de quelques années seulement, est toujours dans sa phase organisationnelle. Des objectifs sont désignés sans pour autant que les moyens humains, et financiers pour la réalisation soient clairement définis ou acquis. Le renforcement de son environnement administratif, juridique sera un préalable à la mise en œuvre de son plan d'action de lutte contre la pêche INN.

4. Le financement des activités opérationnelles de ces deux organisations repose toujours sur l'appui extérieur des partenaires techniques et financiers notamment pour la CSRP qui dispose d'une unité de coordination des opérations. La CSRP affiche tout de même, une volonté de sortir de ce cycle ponctuel d'appui cyclique très aléatoire des partenaires extérieurs en élaborant un document stratégique sur les mécanismes pérennes de financement de la surveillance sous régionale. Cette initiative entamée par la CSRP, mérite d'être fortement soutenue et encouragée pour servir d'exemples pour les autres organisations sous régionales.
5. Enfin la coopération indispensable entre les deux organisations sous régionales des pêches pour optimiser les efforts de surveillance, ne se manifeste pas encore par des actions concrètes utiles et visibles, qui est un handicap qu'il faudra corriger au plus vite. L'UA-BIRA pourra contribuer à faciliter cette coopération régionale.

6. PROPOSITION D'UN CADRE POUR UNE COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DU SCS DES PÊCHES

L'élaboration d'un cadre de coopération régionale présente des avantages réels en raison des synergies que cela peut générer en matière de surveillance sur des problèmes communs rencontrés. Ce cadre de coopération stratégique régional de surveillance des pêches, nécessitera forcément que les États s'accordent sur un minimum de principes généraux forts et fédérateurs.

6.1. Principes fédérateurs de base

- ☞ L'adhésion des Autorités Étatiques au plus haut niveau de décision sur le principe de l'acceptation d'une coopération régionale en matière de gestion et de surveillance des pêches devra être acquise (la conférence des chefs d'Etat à Malabo est un signal).
- ☞ L'acceptation par les États de la possibilité de céder une partie de leurs prérogatives nationales pour le suivi, contrôle et surveillance dans leur ZEE et au-delà, au profit d'une coopération régionale plus large et plus efficace sera nécessaire.
- ☞ Le partage équitable des charges identifiées, liées aux activités communes de surveillance des pêches sera accepté.
- ☞ Enfin, la solidarité sans faille des États et des organisations sous régionales dans la lutte contre la pêche INN sera nécessaire.

Ces quatre principes fondamentaux seront les préalables indispensables pour initier et développer une coopération régionale utile et efficace.

6.2. Rôles attendus des États

En signant la convention sur le droit de la mer, les États côtiers s'engagent à préserver les ressources halieutiques placées dans leurs espaces de souveraineté. Tous les États de l'Afrique de l'Ouest ont signé et ratifié la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer. Cet engagement des États doit se traduire par :

- ☞ Un soutien effectif à leurs structures respectives en charge de la surveillance nationale des pêches, en leur dotant de minimum de moyens logistiques et financiers nécessaires pour l'exercice continu de leurs missions.
- ☞ La formation de base de leurs personnels cadres et subalternes en charge des missions de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans les pays, pour l'exercice efficiente de leurs différentes responsabilités.
- ☞ L'adhésion aux conventions et protocoles de bonnes gouvernances des pêches, édités par les organisations sous régionales, régionales et internationales en matière de pêche.
- ☞ L'incorporation, dans les législations nationales internes, les dispositions SCS contenues dans les conventions signées et ratifiées et leurs applications effectives.
- ☞ La coopération active en matière SCS avec les États voisins et les États des organisations sous régionales.
- ☞ La mise en place de certains instruments de surveillance utiles, notamment le registre national des navires de pêche, un programme observateur, un dispositif de suivi des navires de pêche par satellite, Ais ou Radar selon les capacités.
- ☞ Le partage, sans restriction ni discrimination, des informations utiles sur le suivi des navires de pêche INN avec tous les États de la région.

La volonté politique annoncée par les États de lutter contre la pêche INN, dans toutes ces formes, devra se traduire par une mise à disposition effective de moyens pour l'exercice de cette mission.

6.3. Rôles attendus des organisations sous régionales des pêches

La mise en place d'organisation sous régionale des pêches se justifie aisément par le caractère international de la lutte contre la pêche INN. Il ne s'agit pas pour ces organisations de pêche, de se substituer aux prérogatives régaliennes des États sur le suivi, contrôle et surveillance de leurs ressources halieutiques nationales, mais de venir en complément notamment sur les actions qui dépassent les capacités d'un seul État et aussi sur des question transfrontalières. Les organisations sous régionales des pêches sont ainsi créées pour renforcer la coopération entre les États membres. A ce titre, elles devront s'occuper de :

- ☞ L'amélioration de l'environnement administratif et juridique de la surveillance sous régionale en proposant aux États, la mise en place de certaines dispositions, par

exemple une convention sous régionale SCS, qui harmonise l'ensemble des actions SCS dans la sous-région, une convention sur les conditions d'accès concertés à la ressource sous régionale, pour une gestion harmonieuse et responsable des ressources partagées, et d'autres mécanismes de coopération notamment les échanges d'informations sur les activités des navires de pêche partout où ils se trouvent dans la sous-région.

- ☞ Le suivi et l'accompagnement des États à la signature et ratification de tous les textes adoptés dans la sous-région et les textes internationaux relatifs aux règles de pêche responsable.
- ☞ La conception et mise en place d'une stratégie concertée de surveillance sous régionale des pêches, cohérente, facile d'application et efficace, mutualisant les moyens humains, financiers et matériels qui viendrait en complément des efforts nationaux.
- ☞ La recherche puis la mobilisation de moyens financiers, logistiques et d'expertise avec les partenaires techniques et financiers extérieurs au profit des États membres, en vue d'améliorer le dispositif de surveillance.
- ☞ La facilitation d'échanges permanents d'informations, et de suivi global des activités des navires de pêche de la sous à travers un centre de coordination sous régional de surveillance des pêches.
- ☞ La planification et la coordination des missions de surveillance communes (si cela est prévu) organisées par les organisations sous régionales.
- ☞ La mise en place et la gestion d'un instrument de suivi des navires de pêche à l'image d'un registre sous régional des navires de pêche, capable de suivre les navires qui évoluent dans plusieurs Etats à la fois et les navires reconnus pratiquant ou collaborant avec les actes de pêche INN.
- ☞ L'harmonisation de la formation du personnel chargé des contrôles de la sous-région et éventuellement la mise en place d'un programme observateur sous régional ou à compétence sous régionale.
- ☞ La définition et la mise en place d'un mécanisme pérenne de financement des activités à caractère sous régional.
- ☞ La définition de paramètres de mesures pour évaluer dans son ensemble, le programme et le suivi des activités SCS menées dans tous les États membres.

Le modèle d'organisation sous régionale à l'image de la CSRP, sans être parfait, pourrait servir de référence de base pour d'autres organisations sous régionales de pêches.

6.4. Appui et prérogatives de l'UA-BIRA dans la coopération régionale

L'UA-BIRA ne viendra pas pour se substituer aux prérogatives des Etats ou des organisations sous régionales de surveillance des pêches existantes. Elle cherchera à

faciliter la coopération et la collaboration entre les organisations sous régionales en vue de les rendre plus performantes et économiquement supportables par les Etats.

Le principe de s'appuyer sur les deux organisations sous régionales de pêche de l'Afrique de l'Ouest (CSRP/CPCO) existantes, devrait être retenu par l'UA-BIRA dans l'approche d'un appui stratégique aux Etats et aux organisations sous régionales.

L'UA-BIRA cherchera la cohérence, avec toutes les interventions qui sont en cours ou qui sont projetées dans la sous-région Ouest Africaine, pour éviter de dupliquer inutilement les actions. Ainsi, l'UA-BIRA tiendra compte :

- ☞ Du Programme Régional pour l'Afrique de l'Ouest (PRAO) financé par la Banque mondiale, qui dans sa composante 2 dispose d'un volet important de lutte contre la pêche INN dans tous les Etats concernés. Ce programme touche actuellement six Etats (Mauritanie, Cap vert, Sénégal, Guinée, Guinée Bissau, Sierra Léone) sur sept de la CSRP et deux Etats (Libéria et Ghana) sur six du CPCO, un troisième Etat (Côte d'Ivoire) du CPCO est en négociation avancée avec le PRAO. Le programme PRAO fournit directement à ces pays éligibles un appui significatif dans le domaine surveillance participative, la dotation en équipements de suivi des navires, la formation du personnel et la mise place de certaines infrastructures de surveillance. La protection de la zone côtière est particulièrement visée dans ce programme⁴⁹.
- ☞ De l'UEMOA, qui a commandité en 2010 une étude en vue d'élaborer un plan régional de lutte INN, qui devait toucher les Etats de cette organisation ; le Sénégal, la Guinée Bissau, le Togo, le Bénin, et la Côte d'Ivoire. Ce plan n'a toujours pas vu le jour pour plusieurs raisons dont la discontinuité géographique des Etats membres qui composent l'UEMOA. Mais cela démontre la volonté de cette organisation à jouer sa participation dans la lutte contre la pêche INN.
- ☞ De la CEDEAO qui développe une Stratégie Maritime Intégrée, où on retrouve des actions comme la mise en place d'une réglementation des pêches performante dans tous les Etats, l'encouragement à l'adhésion aux conventions internationales en matière de pêche, et la recherche et partage des informations pour une surveillance efficace entre les Etats voisins et les organisations sous régionales.

⁴⁹ Au Sénégal, le PRAO finance la participation aux missions de surveillance participative, la protection des aires marines protégées, la reconversion des pêcheurs artisans vers d'autres domaines en créant des activités génératrices de revenus. Au Cap vert, le PRAO participe au recensement des pirogues et embarcation, à la formation des inspecteurs, l'équipement en balise VMS, la création de base de surveillance dans les îles. En Sierra Léone, le PRAO soutient logistiquement toutes les activités de surveillance, et dote d'une vedette de plus de 30 m au pays. Au Libéria, un important programme d'équipement, dont la construction d'un centre de surveillance équipé et l'appui de la surveillance participative. En Guinée Bissau, l'appui aux missions de surveillance, la construction d'un centre de surveillance équipé, la mise en place d'un dispositif VMS.

- ☞ De L'UE, partenaire traditionnel en Afrique de l'Ouest, à travers ses programmes d'appui, notamment dans les contreparties des accords de pêche avec certains pays de l'Afrique de l'Ouest ou souvent des équipements et des infrastructures sont fournis.
- ☞ De la FAO qui appuie généralement les Etats dans la mise aux normes des réglementations de pêche.
- ☞ Des autres partenaires, notamment la coopération américaine, très soucieuse de la sécurité et sûreté en mer, qui participe dans les Etats de l'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre toutes les formes de pirateries en mer dont la pêche INN. Cet appui, vise généralement la dotation d'équipement de suivi des navires (AIS) de moyens de communication assez performants et de formation du personnel dans les techniques d'inspection et contrôle des navires.
- ☞ Divers ONG qui s'activent aussi dans la lutte INN, par des programmes ciblés généralement sur les populations de pêcheurs en préconisant la surveillance participative⁵⁰ ou la Co surveillance⁵¹ selon le concept retenu.

Avec ces nombreux intervenants dans le dispositif de lutte contre la pêche INN, il y a lieu de rechercher un minimum de cohérence dans les actions_ et trouver le cadre d'appui complémentaire de coopération et de collaboration qui pourrait être soutenu par l'UA-BIRA.

C'est pourquoi l'UA-BIRA pourrait être dans le cadre de la mise en œuvre du cadre politique et de stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique_ :

- Le dépositaire légal de l'ensemble des conventions, protocoles, signés dans le cadre du projet régional (UA-BIRA), entre Etats ou Organisations sous Régionale, pour assurer la cohérence des actions.
- L'interface auprès de tous autres partenaires extérieurs, bailleurs qui voudraient participer de façon cohérente à la protection des ressources halieutiques de la région, nonobstant les accords de coopérations bilatéraux qui peuvent exister entre États et partenaires traditionnels.
- Le coordonnateur administratif entre les différentes organisations sous régionales des pêches existantes, en vue de rationaliser les actions et dynamiser la coopération.

En plus de ces différentes missions proposées ci haut, l'UA-BIRA pourrait faciliter et soutenir ;

- L'appui au renforcement des Centre sous régionaux de surveillance existants, et/ou la création de centre de surveillance pour la zone qui n'en dispose pas.

⁵⁰ La surveillance participative, c'est généralement l'Etat qui est au-devant et les acteurs locaux sont intimement liés aux actions de surveillance.

⁵¹ La Co-surveillance, c'est généralement sur une ressource attribuée à une communauté pour sa gestion et son exploitation. L'Etat intervient pour mettre les règles et suit l'application pour tout le monde.

- L'appui aux organisations sous régionales, dans la mise en place d'un registre sous régional des navires de pêche contenant la liste des navires de pêche INN.
- L'appui à la conception d'un cadre de coopération plus large pour créer un programme observateurs à compétence sous régionale dans chaque zone.

6.5. Mise en place d'un Centre Régional SCS

L'idée de création d'un Centre Régional de Surveillance (CRS) est assez généreuse. Elle serait la consécration d'une coopération fructueuse entre tous les Etats côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Cette idée épouse parfaitement les objectifs globaux de l'Union Africaine.

Elle nécessitera une grande préparation notamment une vision claire des objectifs à atteindre, une mise à niveau des mentalités pour vaincre l'ancrage de la perception exclusive de la surveillance dans les Etats, et surtout, une volonté politique au plus haut niveau des autorités étatiques à coopérer pour lutter efficacement contre la pêche INN. L'utilité et l'opportunité d'un CRS devront être suffisamment expliquées, justifiées, argumentées pour obtenir l'adhésion et l'appropriation par les États côtiers de l'Afrique de l'Ouest.

La mise en place d'un centre de surveillance régional ou la transformation des centres sous régionaux existants en Centre régional peut être une initiative ambitieuse. Une coordination plus large, au-delà des organisations sous régionales existantes, peut s'avérer difficile, avec beaucoup de préalables à lever au fur et à mesure pour atteindre des résultats intéressants. Le processus devra se monter de façon graduelle et coordonnée. Le Centre Régional de Surveillance(CRS), devra être une structure légère avec un rôle purement administratif et de facilitation de la coopération entre les différentes organisations sous régionales des pêches existantes et de vecteur d'échange d'informations. Une des contraintes majeures à résoudre, sera le financement durable des activités pour assurer la continuité du processus d'appui aux Etats et aux organisations sous régionales. Ce qui nécessite dès à présent d'étudier les mécanismes pérennes de financement pour continuer les actions. L'implication de toutes les organisations d'intégrations économiques existantes dans la zone de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, UEMOA), qui ont toutes des missions similaires de lutte contre la pauvreté et la sécurité alimentaire, peut être une voie intéressante à explorer.

6.6. Mise en place d'u registre régional des navires de pêches

Le registre sous régional des navires de pêche fait partie des instruments de suivi contrôle au même titre que les autres outils de surveillance. Sa mise en place, notamment dans la zone CSRP a été émaillée de plusieurs confusions.

Les blocages identifiés pour la mise en place effective de ce Registre Sous Régional des navires des pêches, semblent généralement se situer sur la perception, l'utilité et la finalité à donner à cet instrument de contrôle, par les responsables SCS de la sous-région. Les

interprétations sur la portée de cet instrument de contrôle et gestion des pêches sont souvent nombreuses et assez divergentes dans l'esprit de beaucoup de responsables de la surveillance. Il faudra se mettre d'accord sur l'instrument à mettre en place. Les organisations sous régionales des pêches, devront se déterminer de quel type de registre il leur faut ? Un registre ;

- ☞ Sous forme de système uniquement d'information sur les navires de pêche (banque de données), et/ou
- ☞ Sous forme d'un instrument de gestion des ressources, permettant de réguler l'accès des navires nationaux et étrangers à la ressource sous régionale, et /ou
- ☞ Sous forme d'instrument juridique international à pouvoir limité, permettant de suivre les navires étrangers et les navires des États membres dont les activités se déroulent dans plusieurs pays de la sous-région à la fois, et de poursuivre ou de faire poursuivre ces navires de pêche en cas d'activités frauduleuses constatées suite à l'exploitation des informations du registre.

Les Etats et les Organisations sous régionales devront se déterminer sur ces choix pour une cohérence de la conception du registre sous régional des navires de pêche. Il sera certainement nécessaire de faire un travail d'harmonisation des systèmes de collecte et de saisie, des différentes bases de données, entre organisations sous régionales pour faciliter les échanges d'informations. Ce travail technique est normalement à la portée des spécialistes nationaux qui existent dans les Etats.

Les États dans la zone CSRP sont aujourd'hui les plus avancés dans la finalisation d'un processus de registre sous régional des navires de pêche, du fait que tous les Etats disposent déjà des registres nationaux de navires de pêche avec la même base de données. La zone CPCO ne dispose pas encore, dans les Etats, de registres nationaux des navires de pêches bien structurés et exclusivement gérés par les administrations des pêches. Le nombre, de navires nationaux de pêche industriels dans les Etats, y sont généralement très faibles⁵², pour justifier la création d'un registre national de navires de pêche, gérés exclusivement par les administrations de pêche.

Un travail de réflexion sera certainement nécessaire au niveau du CPCO pour tenir compte dans sa démarche de mise en place d'un registre sous régional, de la faiblesse du nombre de navires de pêche dans les Etats individuellement.

L'UA-BIRA pourrait appuyer les Etats et les organisations sous régionales de pêche, à lever les équivoques qui existent dans les différentes sous régions en vue d'avoir des orientations claires, pour faciliter les échanges d'informations futures. Des études et des séances de

⁵² Bénin, 1 navire, Togo 4, Liberia 0, Côte d'Ivoire 10 environ,

rencontres seront certainement nécessaires pour harmoniser les positions et arriver à un produit consensuel et réaliste.

6.7. Mise en place d'un programme observateur régional

Le programme observateur est le seul système de contrôle qui permet de suivre au quotidien, à la fois le respect de la réglementation de pêche, la conformité des engins utilisés, le respect des zones de pêche fréquentées par les navires, et les captures effectuées. C'est le système de contrôle le plus complet, le plus efficace théoriquement et le moins cher. Il peut valablement remplacer ou diminuer les patrouilles maritimes et aériennes de surveillance, renforcer aujourd'hui l'efficacité du système VMS, et les stations côtières Radar pour réduire ainsi considérablement les coûts de la surveillance. Ceci justifie tout l'intérêt que les autorités chargées de la pêche de la région portent à ce programme. Les Etats de la CSRP ont presque tous adopté ce dispositif de surveillance, tandis que dans la zone CPCO ce dispositif est encore peu utilisé.

Dans le bilan global du Programme Observateur dans la région, il ressort des quelques informations reçues des pays membres, que les résultats sont très variables d'un pays à l'autre et très mitigés dans l'ensemble.

En effet, le programme a comporté beaucoup d'effets pervers, dans tous les pays de la sous-région, notamment la tentation à la corruption, les abus de pouvoir, les chantages et les difficultés de cohabitation des observateurs à bord des navires. Le recrutement des observateurs nationaux dans beaucoup de pays de la sous-région, n'a pas suivi les règles et principes de sélection normale, notamment par voie de concours avec des critères de sélection justes et clairement définis. C'est peut être une des raisons sur les difficultés de gestion de ce personnel observateur que rencontrent toutes les structures de surveillance de la région.

L'UA-BIRA qui est disposée d'appuyer au renforcement de capacité des États et des organisations sous régionales, pour disposer d'un corps d'observateur à compétence sous régionale performant, devra veiller à ce que tous les effets pervers cités ci haut, soient levés dans tous les États avant de lancer un programme sous régional d'observateur. Auparavant, les États devront régler :

- Le mode recrutement et la formation de ce personnel
- La définition de leur statut.
- Leur rémunération
- Les rôles, missions, responsabilités, pouvoirs et devoirs de ce personnel sur le plan national.

L'UA-BIRA pourrait appuyer pour le moment le programme observateurs de la CSRP très présent dans les Etats membres, qui est en phase très avancé, pour tendre vers le processus d'observateurs à compétence sous régionale.

Dans la Zone CPCO, seul le Ghana dispose d'un programme partiel d'observateurs mis à bord de quelques thoniers. Dans les autres Etats, peu de navires nationaux et étrangers opèrent légalement dans ces ZEE. La gestion d'un programme observateur pays par pays dans cette Zone peut s'avérer très complexe, au moment où les ressources humaines sont très rares. L'intérêt d'un programme commun d'observateur sous régional devient alors plus manifeste dans cette région CPCO. L'UA-BIRA pourrait appuyer un programme d'observateur sous régional dans cette zone qui s'appuie sur le programme observateur du Ghana, et profitant de la présence du Secrétariat General du CPCO dans ce pays.

6.8. Dispositif d'échanges d'informations

Tout dispositif de surveillance des pêches aura besoin d'informations précises et justes pour espérer atteindre des résultats intéressants. Les Etats disposent chacun d'informations partielles qui quand elles sont regroupées ou recoupées entre-elles, peuvent donner des indications utiles aux missions de surveillance.

Les organisations sous régionales et régionales des pêches devraient être les courroies de transmission de ces informations. Ce rôle est actuellement peu accompli par les deux organisations sous régionales de pêches de l'Afrique de l'Ouest.

Les échanges d'informations sont très sensibles et demandent souvent un encadrement juridique pour être efficace. L'UA-BIRA pourrait alors appuyer les organisations sous régionales de pêche à asseoir des protocoles d'échanges d'informations plus larges qui prennent en compte les données des observateurs, les données des registres des navires et les informations en provenance du VMS.

6.9. Renforcement de capacités du personnel de contrôle.

Tous les Etats de la région rencontrent des difficultés pour disposer d'un effectif suffisant et bien formé d'agents chargés des contrôles. La sélection, la formation et la gestion de ce personnel de contrôle posent problèmes aux Etats, au moment où les exigences d'une bonne qualification est nécessaire pour inspecter et suivre correctement les navires de pêche qui fréquentent les ports des différents Etats.

Des écoles de formations existent déjà dans certaines zones de la région, notamment l'académie navale de la Mauritanie, et l'école de formation maritime du Sénégal, qui peuvent servir de support à la formation de certains personnels de la sous-région.

La formation ou le renforcement de capacités pourra aussi se faire dans les rencontres, les visites, les échanges de personnel, et les différents séminaires et autres. L'UA pourra aussi

appuyer ces programmes de formation du personnel d'inspection et contrôle dans les deux organisations sous régionales.

7. ZONES D'INTERVENTION DE L'UA-BIRA

En dehors des axes d'appui définis ci haut, l'UA-BIRA pourrait appuyer les programmes spécifiques des Etats et des organisations sous régionales dans les axes suivants, sans dupliquer les interventions entreprises par d'autres partenaires techniques et financiers:

- ☞ L'amélioration du cadre juridique
- ☞ La connaissance de la ressource
- ☞ L'assistance dans la recherche et la mobilisation de financement.
- ☞ Le renforcement des capacités
- ☞ Le cadre de coopération.

7.1. Cadre juridique :

L'exercice de la surveillance des pêches a besoin de sérénité, de crédibilité et d'autorité responsable. Pour cela il lui faut un cadre juridique clair, avec les devoirs et responsabilités précis de chaque acteur, des textes réglementaires simples, compréhensifs et facilement applicables pour tous.

L'UA-BIRA veillera à ce que les instruments juridiques efficaces soient mis en place dans tous les États et dans toutes les organisations sous régionales, pour l'exercice d'une surveillance transparente et crédible. Parmi ces instruments juridiques figurent (i) l'accord de conformité de 1993 (ii) l'accord sur les stocks chevauchants et de poissons grands migrateurs de 1995 (iii) les Mesures du Ressort de l'État du Port de 2009. L'UA-BIRA en rapport avec les organisations sous régionales de pêche, pourra soutenir les Etats à se mettre en conformité avec les autres textes internationaux en matière de pêche.

7.2. La connaissance des ressources halieutiques de la région

L'importance des ressources halieutiques, leur localisation et les cycles d'évolution biologiques, sont des paramètres essentiels pour un bon suivi, contrôle et Surveillance de ces ressources. Les programmations de surveillance sont soutenues par ces informations. Beaucoup de ressources halieutiques sont partagées entre plusieurs États côtiers voisins de l'Afrique de l'Ouest. Ces ressources partagées et communes ne respectent pas les frontières administratives tracées entre les pays. Une concertation et coopération entre les États de la sous-région s'imposent pour la protection, surveillance et gestion de cette ressource partagée. L'UA-BIRA encouragera toutes les initiatives de gestion concertée ou commune des ressources partagées prises par les Etats ou les organisations sous régionales des pêches.

7.2. L'assistance à la mobilisation et recherche de financement

Sans moyens, les Etats ne seront jamais sur les lieux où se déroulent les activités (en mer), pour constater les infractions de pêche INN. Les États ont besoin d'être présents régulièrement en mer, dans les ports, à quai, pour prévenir, dissuader et faire respecter la réglementation.

L'intérêt le plus visible et le plus attrayant pour les États et pour les organisations sous régionales de pêche, dans le dispositif de surveillance des pêches, sera certainement les possibilités d'assistance et de mobilisation de financement à travers les organisations économiques régionales et les partenaires techniques et financiers.

Le programme UA-BIRA appuiera les efforts déjà fournis par certaines organisations sous régionales des pêches comme la CSRP, dans le cadre de recherche de mécanismes pérennes de financement de la surveillance sous régionale et encouragera les autres organisations sous régionale des pêches à se doter de moyens propres et pérennes de financement de leurs politiques de surveillance.

7.3. Le renforcement de capacité

L'UA-BIRA pourrait s'investir au renforcement des capacités du personnel cadre et subalterne des États membres et harmoniser autant que possible la formation par :

- ☞ Le regroupement d'un organe technique de concertation, composée des coordonnateurs des organisations sous régionales (ou toutes autres personnes ressources), qui se réunit régulièrement pour discuter, évaluer les programmes et se prononcer sur toutes les orientations ou stratégies à mener à l'échelle régionale.
- ☞ L'utilisation autant que possible des experts de préférence de la sous-région, dans l'élaboration et l'animation des différentes études en vue de renforcer leurs capacités et de pérenniser ainsi l'encadrement du personnel et la formation des cadres de la pêche.
- ☞ La centralisation de la formation du personnel subalterne, par l'organisation sous régionale la plus indiquée, en vue d'harmoniser les connaissances et surtout de suivre le personnel formé.

L'implication des experts nationaux et régionaux du continent et des responsables des structures de surveillance, dans la définition des diverses options et orientations stratégiques SCS de leurs zones, dans l'encadrement et la formation du personnel chargé des contrôles, dans les différentes études à mener, fait partie du renforcement de capacité et de la politique de pérennisation des activités de surveillance. L'UA-BIRA pourrait privilégier cette option comme une orientation stratégique de base.

7.4. Le cadre de coopération

C'est parce que la délimitation administrative des frontières n'est pas faite, en fonction des habitats naturels des ressources halieutiques, que les navires de pêche suivent et traquent les poissons même au-delà des limites autorisées par un pays.

C'est aussi parce que les navires pirates connaissent les faiblesses des États en moyens de surveillance et en moyens juridiques de poursuite, que la pêche INN s'intensifie facilement surtout au niveau des frontières.

C'est pourquoi les États directement voisins et les États appartenant à une même zone disposant des espèces migratrices, partagées et communes, ont besoin d'une coopération et collaboration à travers des structures commune, pour protéger ensemble cette ressource et échanger des informations. Ces échanges pourraient concernés la liste des navires INN, les informations détenues par les observateurs, les informations VMS et autres instruments de surveillance

L'UA-BIRA dans le cadre de son programme, pourrait appuyer toutes les initiatives qui tendent à renforcer cette coopération et collaboration pour une gestion commune des stocks partagés, et pour la mise en place des différents protocoles ou accords de partage et d'échange des informations.

8. RECOMMANDATIONS SUR LES DOMAINES D'INTERVENTION

Libellé	CSRP	CPCO	Recommandations
<p>Établissement ou Équipement d'un centre sous régional de surveillance des pêches dans chaque sous-région</p>	<p>La CSRP dispose déjà, d'un centre de surveillance relativement équipé (l'UCOS). Le renforcement du personnel sera du ressort de l'organisation sous régionale.</p>	<p>Le CPCO ne dispose pas de centre de surveillance. Elle envisage de se doter d'un centre sous régional de surveillance. Le gap est assez important pour atteindre rapidement cet objectif</p>	<p>- Rechercher des compléments d'équipement, notamment le VMS sous régional, et le dispositif de communication pour l'UCOS de la CSRP.</p> <p>- Mise en place de l'environnement administratif et juridique de cette structure de surveillance, y compris le mandat de ce centre, et les moyens de fonctionnement.</p>

<p>Amélioration de l'environnement de la surveillance en général</p>	<p>1. La CSRP a déjà élaboré, une Convention sur Conditions Minimales d'Accès à la ressource.</p> <p>2. Elle est en train de mettre en place une convention SCS.</p> <p>3. Elle étudie en ce moment les mécanismes de financement pérennes de la surveillance sous régionale.</p>	<p>Le CPCO envisage de mettre en place une convention sur les conditions minimales d'accès à la ressource. Un projet de texte est élaboré</p>	<p>- Réaliser les études complémentaires et les protocoles additionnels SCS, prévues dans ces conventions de la CSRP.</p> <p>- Finaliser le processus de convention SCS pour le CPCO similaire à celle de la CSRP.</p>
<p>Appui à l'élaboration d'une convention SCS sous régionale régissant tous les aspects de contrôle</p>	<p>La définition et détermination de la liste des navires INN, l'étude sur les modalités de mise en place d'un corps d'observateurs sous régionaux.</p>	<p>Le CPCO souhaite harmoniser les législations de pêche, et les mettre en conformité avec les textes juridiques internationaux. L'élaboration d'une convention SCS est une voie plus simple pour harmoniser les dispositions essentielles en matière de SCS.</p>	<p>- Appuyer la CSRP dans la finalisation de ces processus.</p> <p>- Appuyer le CPCO à disposer de convention SCS ou de dispositif similaire pour harmoniser les méthodes de lutte INN.</p>

<p>Stratégie sous régionale SCS : Élaboration du registre sous régional, Mise en place de l'observateur sous régional Protocoles d'échanges d'information</p>	<p>La CSRP a déjà intégré dans sa convention SCS la création officielle du registre sous régional des navires de pêche. Il lui reste à établir les protocoles d'applications et d'échanges d'information</p>	<p>Le CPCO a prévu dans son plan d'action toutes ces dispositions stratégiques.</p>	<p>- Appui à l'élaboration de cette stratégie.</p> <p>- Élaborer le registre national dans tous les États membres du CPCO, former les agents de contrôles.</p>
<p>Échange d'information entre les organisations sous régionales</p>	<p>Les mécanismes permanents d'échanges d'informations ne sont pas encore établis.</p>	<p>Les mécanismes permanents d'échanges d'informations ne sont pas encore établis</p>	<p>- Appui à la mise en place de protocole d'échange et de partage d'informations entre les organisations sous régionales (CSRP et CPCO)</p>
<p>Mécanismes pérennes de financement de la surveillance sous régionale.</p>	<p>La CSRP a déjà produit un document stratégique sur la pérennisation. Il reste les études de faisabilités des différentes options retenues.</p>	<p>Le CPCO pourrait s'inspirer de l'étude de la CSRP ;</p>	<p>- Appui à la finalisation des études de faisabilité sur les options du financement pérenne national (sous régional) du SCS.</p>

9. LES DÉFIS ET CONTRAINTES D'UNE COOPÉRATION RÉGIONALE

Les défis et contraintes d'une coopération à l'échelle régionale seront multiples et variés. C'est une activité d'envergure majeure, car régionale.

Les Etats et les Organisations sous Régionales doivent résoudre les difficultés suivantes :

- a. L'ancrage persistant de la question de « souveraineté nationale » au détriment de la coopération sous régionale, qui ralentit considérablement les initiatives communes de lutte contre la pêche INN.
- b. L'absence d'un cadre juridique réellement unifié pour mieux encadrer les actions de coopération.
- c. Les lenteurs dans l'adhésion aux différents instruments juridiques internationaux et régionaux, qui affaiblissent fortement les initiatives, dans la lutte contre la pêche INN.
- d. Le manque de synergie entre les structures parties prenantes du SCS dans les États. Ce qui rend difficile l'utilisation rationnelle du peu de moyens alloués au SCS.
- e. La perception exclusive de la surveillance des pêches par les États⁵³, qui freine la nécessité de partage continu d'informations entre les structures de surveillance.
- f. Le faible niveau de formation ou de qualification du personnel de surveillance dans les États, qui ne favorise pas les meilleures prises de décision quand c'est nécessaire.
- g. L'instabilité politique et des centres de décision sur les questions de surveillance des pêches dans les pays.
- h. Le manque de cohérence entre les multiples recommandations issues des multiples études et séminaires organisés un peu partout dans les Etats et dans les organisations sous régionales, et qui ne sont pas suivies.
- i. Les contentieux latents de délimitation de frontière maritime entre certains Etats dans la même sous-région.
- j. Manque de bonne gouvernance et la transparence dans les décisions (sanctions et effectivité) au niveau de certains États de la Région Ouest Africaine.
- k. La mise en place d'un programme d'observateur sous régional (régional) pourrait se heurter sur la sélection de ce personnel dans les pays, l'harmonisation de leurs formations, la définition de leurs statuts, leurs pouvoirs, devoirs et responsabilités.
- l. Le registre sous régional (régional) des navires de pêche, semble plus facile à réaliser si on arrive à vaincre l'ancrage persistant de cette question sur la « souveraineté

⁵³ Les responsables de la surveillance ne voient pas toujours la nécessité de partage de l'information. Les informations de la pêche sont gardées jalousement comme des secrets ou comme un patrimoine national.

nationale » au détriment de la coopération sous régionale, qui ralentit considérablement les initiatives communes de lutte contre la pêche INN.

- m. L'échange de données VMS butera sur des questions juridiques, sur la confidentialité des informations fournies, l'utilisation de ces informations, et la valeur juridique de ces informations dans le cadre des poursuites.
- n. Des contraintes linguistiques, culturelles entre anglophones, francophones, lusophones et arabophones, peuvent aussi venir compliquer l'harmonisation de certaines dispositions notamment les textes juridiques.

Pour lever toutes ces contraintes, il faudra s'armer d'une bonne **stratégie d'approche** méthodique qui tient compte des réalités dans les Etats, et dans les régions. L'implication des différents acteurs dans les régions et dans les Etats durant tout le processus s'avère utile pour l'appropriation des décisions et orientations prises.

10. LES OPPORTUNITÉS À EXPLOITER

Elles sont très limitées, mais très intéressantes à saisir :

1. L'engagement politique plus fort au plus haut niveau des États du continent à soutenir la lutte contre la pêche INN, exprimé déjà par les Chefs d'Etat Africains (référence conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine à Malabo).
2. L'implication de l'UA-BIRA dans l'aspect politique de lutte contre la pêche INN, avec l'appui de partenaire technique et financier.
3. L'existence de cadre de coopération, notamment les cinq organisations sous régionales des pêches, regroupant la majeure partie des États côtiers du continent.
4. L'appui déjà effectif de plusieurs partenaires techniques et financiers, notamment le PRAO qui couvre huit pays sur les treize Etats concernés
5. L'intérêt manifesté par l'UEMOA qui envisage d'appuyer cinq Etats parmi les treize Etats concernés dans la lutte contre la pêche INN.
6. La disponibilité de la CEDEAO, dans la lutte de toutes les formes d'actes illégaux en mer notamment la lutte contre la pêche INN.
7. La disponibilité de la coopération américaine à soutenir toutes les initiatives de lutte contre tous les actes de pirateries en mer, dont la pêche INN.
8. L'appui de la communauté internationale, les Nations Unies, la FAO, l'Union Européenne dans la lutte contre la pêche INN et les actes de piraterie.
9. L'appui de plusieurs partenaires financiers et de divers ONG qui s'intéressent à la protection de l'environnement marin et la lutte contre la pêche INN.

L'UA-BIRA pourrait saisir toutes ces opportunités et initiatives diverses pour en faire un programme cohérent et efficace au profit des Etats de l'Union Africaine et des Organisations Régionales des Pêches.

D'autres opportunités avec les organisations d'intégration économique régionales :

Les dégâts collatéraux de la pêche INN, sur les autres secteurs économiques dans les pays ne laissent pas indifférents, les organisations d'intégration économiques. La protection des ressources halieutiques dans la Zone Économique Exclusive, est une forme de lutte contre la pauvreté et un moyen de préserver la sécurité alimentaire de la population qui sont des objectifs importants de ces organisations d'intégration économiques.

La CEDEAO qui a prévu dans sa stratégie maritime intégrée, d'optimiser l'économie maritime à travers la prévention et la lutte contre la pêche INN, préconise la coopération avec les Organisations Sous Régionales des Pêches (ORP) existantes, le renforcement de la réglementation des pêches dans des Etats, la mise en conformité des législations avec les conventions internationales, notamment la convention sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port, et autres actions dont la sécurisation des immatriculations des navires de pêche, et le développement des processus d'échanges d'informations entre Etats et entre organisations sous régionales des pêches, sur les navires de pêche, notamment les navires de pêche INN. Toutes ces actions font partie des missions traditionnelles des organisations sous régionales des pêche plus outillées pour accomplir ces taches spécifiques. Cette coopération entre organisation d'intégration économique et organisation régionale des pêches, devrait être un ticket gagnant-gagnant. La CEDEAO, sait où trouver les moyens financiers et logistiques pour soutenir les actions de surveillance et protection des ressources, alors que la CSRP et le CPCO ont certainement la capacité technique de mettre des stratégies efficaces pour combattre la pêche INN.

La coopération entre la CEDEAO et les organisations sous régionales des pêches rentre naturellement dans la cohérence des actions préconisées par l'UA-BIRA. Les organisations d'intégration économique, pour ne pas faire de doublon inutile et pour rationaliser leurs interventions, peuvent comprendre qu'elles devront s'appuyer simplement sur les organisations sous régionales des pêches spécialisées dans la gestion et surveillance des pêches de la région, pour assurer pleinement ce rôle de protection des ressources halieutiques et préservation de la sécurité alimentaire de la population.

L'intervention de ces organisations d'intégration économique dans l'appui des organisations sous régionales des pêches n'est pas chose simple notamment dans la zone Ouest Africaine et dans la zone Centre Ouest, où les contours géographiques des organisations sous régionales des pêches n'épousent pas forcément les contours des organisations

d'intégration économique. Ceci est valable pour la CEDEAO ou la Mauritanie membre de la CSRP n'est pas membre de la CEDEAO. Pour l'UEMOA, ses Etats membres sont partagés entre les des organisations sous régionales des pêches CSRP et CPCO.

L'UA-BIRA qui regroupe tous les États Membre de ces organisations du continent pourrait faciliter la synergie entre les différentes organisations régionales de pêches et les Communautés Économiques Régionales (CER) qui sont des organisations d'intégration économique du continent, pour capter toutes les possibilités offertes dans ce cadre de coopération. À ce titre, l'UA-BIRA pourra ;

- ☞ Élaborer un plan stratégique régional de surveillance des pêches adossée sur les plans sous régionaux des organisations des pêches, qui servira de base ou de repère à toutes politiques de pêche sur le continent.
- ☞ Promouvoir les organisations sous régionales des pêches auprès des organisations d'intégration économique pour servir de relais à des actions spécifiques, notamment en gestion des pêches, et protection des ressources naturelles.
- ☞ Inviter les organisations d'intégrations économiques, CEDEAO, UEMOA à décliner leur appui dans le cadre de cette stratégie régionale.
- ☞ Rationaliser et rendre cohérent les appuis des organisations d'intégration et des autres bailleurs présents dans la région ouest africaine.

11. RÉSULTATS ATTENDUS

1. **Des registres nationaux de navires de pêche** harmonisés existent et sont fonctionnels dans tous les États. Ces registres sont gérés et suivis par les administrations des pêches. Un protocole d'accord est établi pour la mise en place du registre sous régional des navires de pêche avec toutes les informations requises et les procédures y afférentes dans chaque sous-région. Le registre sous régional des navires de pêche fonctionne avec une liste des navires INN.
2. **Le programme observateur national** existe dans tous les États et fonctionne correctement. Les effets pervers constatés sont rectifiés. Les méthodes de contrôle dans la sous-région sont harmonisées et un accord sous forme de protocole ou d'arrangement est établi entre les États pour étendre la compétence des observateurs au-delà de leur ZEE. Un mécanisme de gestion de ces observateurs est établi au niveau sous régional dans le cadre d'un programme sous régional qui fonctionne effectivement.
3. **Le dispositif VMS** est établi dans l'ensemble des États côtiers de l'Afrique de l'Ouest. Les centres sous régionaux sont dotés de VMS et AIS. Des protocoles d'échange d'informations entre États voisins et avec les centres de surveillance de l'organisation

sous régional sont établis. Le système d'échange automatique et de façon continue d'informations fonctionne.

4. **Une étude sur les mécanismes pérennes de financement** de la surveillance sous régionale est faite dans toutes les sous régions. Des options de mécanisme de financement sont retenues par les États. Des études complémentaires de faisabilité sont exécutées. Un début d'exécution des mécanismes de financement est noté.
5. **Le cadre juridique est amélioré.** Une convention ou protocole SCS est élaborée et mise en œuvre. Les États ont signé et adhéré aux conventions internationales, notamment la convention sur les Mesures États du Port.
6. **Les paramètres d'évaluation** indiquent une nette amélioration de la réaction face à la lutte contre les navires pratiquant la pêche INN.
7. **Une coordination** des activités est assurée au niveau de l'UA-BIRA ou est déléguée à une organisation sous régionale.

RÉSUMÉ FINAL

Toutes ces propositions ou orientations à titre indicatif citées ci haut devront faire l'Object d'amples discussions avec les autorités en charge des questions de la pêche dans les pays respectifs pour espérer aboutir à un large consensus sur des orientations claires. Ces concertations devront être très larges et couvrir dans tous les États, les acteurs de la pêche, notamment le secteur artisanal et les opérateurs économiques. Il sera question de rechercher dans cet exercice, **l'appropriation** de toutes les dispositions prises par l'ORP, au nom et pour les populations des pêcheurs au sens large.

Le processus ne sera pas aisé, car il s'agit d'une action commune de grande envergure touchant à la fois plusieurs pays de contextes différents. Mais le regroupement effectif de plusieurs entités en organisation sous régionale des pêches déjà effectif, peut faciliter certaines démarches.

L'élaboration de la méthodologie (orientation stratégique/plan d'action/stratégie de mise en œuvre) à suivre pour mettre le programme régional en chantier sera déterminante pour la réussite du projet. Cette étape mérite qu'on y consacre du temps et de la réflexion.

L'équipe qui va mener cette entreprise de mise en place d'une coopération à l'échelle régionale sera aussi déterminante. L'expertise locale, à compétence avérée, plus au fait des réalités des États et des sous-régions, devrait être privilégiée, dans le choix pour mener les études et diriger certaines actions.

Une cellule de suivi et de communication assez dynamique devra être mise en place pour que toutes les organisations impliquées puissent disposer en tout temps et à tout lieu de toutes les informations utiles pour la performance de leur système de Suivi, Contrôle et Surveillance des pêches en Afrique de l'Ouest.

ANNEXE 1.

Tableau 1 : Récapitulatif des instruments juridiques à portées globale⁵⁴ et régionale en usage dans les États membres côtiers de l’Afrique de l’Ouest

Instrument État membre	CNUDM ⁵⁵ Ratification (r)	Accord de conformité FAO ⁵⁶ Adhésion (ad)	Accord stocks chevauchants et grands migrateurs ⁵⁷ Signature (s) Accession (a) ratification (r)	Mesures Ressort Etat du Port ⁵⁸ Accession (a)	Convention, Coopération Régionale Droit de Poursuite ⁵⁹	Conditions Minimales D’Accès ⁶⁰
	Portée globale				Portée régionale	
Cabo Verde	10/8/1987 (r)	27/1/2006 (ad)			01/0/1993	14/7/1993
Gambie	22/5/1984 (r)				01/0/1993	14/7/1993
Guinée	06/9/1985 (r)		16/9/2005 (a)		01/0/1993	14/7/1993
Guinée-Bissau	25/8/1986 (r)		04/12/1995 (s)		01/0/1993	14/7/1993
Mauritanie	17/7/1996 (r)		21/12/1995 (s)		01/0/1993	14/7/1993
Sénégal	25/10/1984 (r)	08/9/2009 (ad)	30/01/1997 (r)		01/0/1993	14/7/1993
Sierra Leone	12/12/1994 (r)			23/11/2009 (s)	01/0/1993	14/7/1993
Bénin	Ratifiée	signée	Signée	signée		
Cote d’Ivoire	Ratifiée			Non		
Ghana	Ratifiée			signée		
Libéria	Ratifiée					

⁵⁴ Rapport de consultation à court terme. Juin 2013. Philippe CACAUD

⁵⁵ Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer de 1982

⁵⁶ Accord de conformité de la FAO de 1993

⁵⁷ Accord des Nations Unies sur les Stocks chevauchants et poissons grands migrateurs de 1995

⁵⁸ Mesures du Ressort de l’État du Port de 2009

⁵⁹ Convention sur la Coopération Régionale dans l’exercice du droit de poursuite de 1993

⁶⁰ Convention sur les conditions minimales d’accès à la ressource de 1993

Nigéria	Ratifiée	Non	Signée	Non		
Togo	Ratifiée	Non	Non	Non		

ANNEXE 2

Tableau 2 : Récapitulatif de la situation des structures de surveillance dans les États membres côtiers de l’Afrique de l’Ouest

État Membre	Dénomination	Type	Performance	Observations/Commentaires sur le fonctionnement
Cabo Verde	Garde Côtière	Militaire	Performant	-Appuyée par le COSMAR (Centre interministériel de Coordination de l’Action de l’Etat en mer) et utilise les inspecteurs de la Direction Générale des Pêches. -Fonctionne en permanence et dotée de salle opération équipée
Gambie	MCS Unit	Civil	peu performant	-Dispose d’inspecteurs des pêches ; -appuyée par Navy. -ne fonctionne que durant les heures ouvrables de travail
Guinée	CNSP	Civilo-militaire	Moyenne performance	-Appuyé par la Marine et la Préfecture maritime (Sémaphore). -Fonctionne seulement durant les heures de travail. -Salle opération peu équipée
Guinée-Bissau	FISCAP	Civil	Moyenne performance	Dispose d’inspecteurs d’observateurs et d’un assistant technique SCS. -Salle opération en cours d’équipement. -La permanence n’est pas de rigueur.
Mauritanie	Garde côtes	Militaro-civil	Performant	-Dotée de moyens conséquents (patrouilleurs, aéronefs, personnel) -Fonctionne en permanence

				-Dotée de plusieurs salles opération équipée
Sénégal	DPSP	Civilo-militaire	Performant	-Appuyée par la Marine propriétaire de moyens SCS. -Fonctionne en permanence Dotée de plusieurs salles opération équipée
Sierra Leone	JMC	Civil	Moyenne performance	-Coopère avec la Marine qui dispose d'une salle opération équipée. -Personnel civil ne fonctionnant que durant les heures de travail.
Bénin	Néant	civil	En cours d'installation	-Coopère avec la marine nationale, la marine marchande, et la police maritime
Cote d'Ivoire	Néant			coopère avec la marine nationale
Ghana	FEU	Civil/militaire	En cours d'installation	-Coopère avec la marine nationale et l'armée de l'air -Personnel ne fonctionne que durant les heures de travail
Libéria	BNF	civil	En cours d'installation	Coopère avec la garde côte
Nigéria	IMOCC	Civil/Militaire	Équipement obsolète	Coopère avec la marine nationale et l'armée de l'air, la police maritime et la douane
Togo	Néant	Civil/militaire		- La Marine nationale et la Brigade maritime du Port effectuent parallèlement à leur mission de sécurité nationale, le contrôle des activités des navires de pêche en mer. - La section de la Promotion des pêches de la direction nationale de la pêche est chargée de la surveillance des pêches. Elle effectue l'inspection de certains navires de pêche étrangers qui fréquentent le port de Lomé

ANNEXE 3.

Tableau 3 : Récapitulatif des moyens technique et opérationnels SCS dans les États membres de l’Afrique de l’Ouest

État Membre	SSN ⁶¹	AIS ⁶²	Station Radar	Patrouilleur/ vedette	Observations /Commentaires
Cabo Verde	Oui	Oui	Oui	les deux	Expérimentation de deux (02) stations côtières en cours d’installation sur sites/iles pilotes ⁶³ . Un registre national des navires de pêche est prévu par texte réglementaire.
Gambie	Oui	Non	Non	vedettes	Le SSN existe, mais n’est pas opérationnel. Les vedettes sont la propriété de la Marine. Un registre national des navires de pêche est disponible,
Guinée	Oui	Non	Non	vedettes	Les vedettes opérationnelles sont la propriété de la Marine. Les vedettes du CNSP sont peu opérationnelles et/ou hors d’usage. Autre: Sémaphore + registre national
G-Bissau	Non /en cours	Non	Oui	vedettes	Les 4 stations ne sont pas équipées/fonctionnelles. La FISCAP a des vedettes peu opérationnelles. Le processus du VMS est en cours. Le registre national des navires de pêche est disponible.
Mauritanie	Oui	Oui	Oui	les deux	Stations radar sont équipées et des stations côtières. Un registre national des navires de pêche géré par la Garde cote est disponible.
Sénégal	Oui	Oui	Oui	les deux	La DPSP dispose de vedettes côtières qui sont complétées par les patrouilleurs de haute mer de la Marine. Autre: SMDSM, registre national des navires de pêche disponibles

⁶¹ Système de Suivi des Navires

⁶² Automatic Identification Sytem

⁶³ Rapport d’évaluation de la composante 2 : réduction de la pêche INN en Guinée-Bissau, Sénégal, Cabo Verde, Sierra Leone, Libéria, Ghana. Makane Diouf Ndiaye

S-Leone	Oui	Oui	Non	vedettes	Le SSN installé au niveau du JMC qui est aussi propriétaire de la vedette. Une vedette fournie dans le cadre du PRAO est en attente de livraison. Un registre national navires de pêche est disponible
Bénin	Non	non	Oui	Trois vedettes ont été acquises	La marine dispose de trois vedettes polyvalentes pour lutter contre tous les actes de piraterie en mer Deux sémaphores sont installés pour contrôler les approches Il n'existe pas de registre national des navires de pêche
Cote d'Ivoire	Non	non	Non		
Ghana	Oui	oui	Non		
Libéria	Oui	oui	Non		La garde cote dispose de deux vedettes rapides de 15 mètres environ
Nigéria	Non	oui		Quatre patrouilleurs et deux avions	La police maritime dispose assez de moyens capables de soutenir des actions ponctuelles de surveillance en mer
Togo	Non	Ais	Non	Deux vedettes et deux patrouilleurs	La surveillance en mer est effectuée par la Marine nationale et la Brigade maritime du Port. La Marine nationale dispose de deux (2) vedettes, de deux (2) patrouilleurs et de l'AIS. La Brigade maritime dispose de deux (2) vedettes. La direction nationale de la pêche effectue des inspections des navires de pêche au Port. Le registre national des navires de pêche existe. il est géré par la Direction des Affaires Maritimes.

ANNEXE 4.

Tableau 4 : Personnel technique SCS dans les États membres de la CSR

Etats Membre	Inspecteurs/Contrôleurs	Observateurs	Cadres	Commentaires
Cabo Verde	oui	Non	oui	Le corps d'inspecteurs récemment mis en place.
Gambie	Oui	Oui	oui	Les inspecteurs existent en nombre très réduit. Le MCS Unit compte à peine 10 agents/cadres avec un niveau de formation à réviser.
Guinée	Oui	Oui	oui	Le programme observateur a besoin de mise à niveau pour être mieux qualifié. Le corps d'inspecteurs vieillissant a besoin d'être rajeuni.
G-Bissau	Oui	Oui	oui	Le corps d'inspecteurs et d'observateurs vieillissants ont besoin d'être rajeuni et mieux qualifiés.
Mauritanie	Oui	Oui	oui	Du personnel détaché de la marine et des civils forment une équipe importante en termes de nombre. Une mise à niveau est toujours attendue.
Sénégal	Oui	Oui	oui	Le corps d'observateurs vieillissant a besoin d'être rajeuni et étoffé.
Sierra Leone	Oui	Oui	oui	Les corps d'inspecteurs et d'observateurs ont besoin d'être mieux qualifiés.
Benin	Non	Non		
Cote d'Ivoire				
Ghana		Partiel		
Libéria		Non		
Nigéria		Non		
Togo		Non		le personnel n'est pas suffisamment formé pour faire la surveillance. la Marine nationale, la gendarmerie nationale, la police, les services des affaires maritimes, la douane, l'environnement, les comités de pêche sont les agents de contrôle.

Annexe 5



TERMES DE RÉFÉRENCES

(Traduction à partir de l'original en anglais)

1. Introduction

La principale cause de la réduction des captures des pêches est largement attribuée aux pratiques de pêche non responsable dans les ZEE des Etats membres de l'Union Africaine. Les problèmes de la pêche en Afrique de l'Ouest, sont caractérisés en général par une faible capacité de système de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans les Etats, qui conduit à une surexploitation de la ressource et entraîne des pertes de revenus considérables que l'on pouvait tirer de la pêche.

La pêche INN est un phénomène mondial ayant de graves impacts environnementaux et sociaux. Plus de 20% des captures dans le monde proviennent de la pêche INN, mettant en danger les stocks et la diversité biologique

Les pays en développement payent un lourd tribut de ces activités illégales compte tenu de la faiblesse du système de gouvernance, du manque de connaissance et de la faible capacité à surveiller leurs eaux. Résultat, les Etats côtiers ont leurs ressources marines pillées par les opérateurs/adeptes de pêche INN étrangers et nationaux. Aussi, en Afrique de l'Ouest, la situation s'empire par le fait de l'inexistence ou la défaillance du programme observateur, l'inefficacité pour le suivi des activités des navires de pêche détenteurs de licences, la faible capacité de suivi des navires de pêche, les manquements dans l'immatriculation et l'attribution de licences, le déficit de coopération régionale en MCS. Ces facteurs ont considérablement affaibli la capacité du continent africain de réaliser pleinement les intérêts socio-économiques associés à une exploitation rationnelle de leurs ressources naturelles aquatiques. La croissance des impacts négatifs de la pêche INN dans les ZEE des

Etats africains résultant a une perte annuelle estimée entre 2 à 5 billions US dollars. (Richesse potentielle).

Afin d'inverser ce phénomène (cette tendance) et retirer de meilleurs bénéfices de l'exploitation des ressources halieutiques en Afrique, l'UA a développé un cadre politique et stratégique pour reformer la pêche et l'aquaculture, qui a été adopté par le 23^e sommet des Chefs d'états et de gouvernement africains à Malabo (Guinée-Equatoriale) en juin 2014.

Pour contribuer à l'exécution de ce cadre politique et stratégique de la réforme, l'UA a bénéficié de l'appui de l'UE pour exécuter le Projet « **renforcement institutionnel des capacités pour améliorer la gouvernance du secteur des pêches et l'aquaculture en Afrique** ».

2. Justification

Un des résultats attendus de ce projet est de renforcer la capacité institutionnelle du SCS pour une lutte effective contre la pêche INN. Ceci se focalisera plus sur la capacité de suivi des EM de AU, en stimulant la coopération régionale pour la lutte contre la pêche INN, à travers, par exemple, le renforcement et le soutien du programme observateur des pêches, facilitant l'établissement et/ou l'amélioration des registres des navires de pêche (national + étrangers), en tant qu'élément essentiel pour un SCS effectif et soutenant l'amélioration du cadre légal pour l'éradication des infractions.

Comme démarche, il est utile de conduire un examen méthodique de l'état actuel du statut du SCS dans les différentes régions du continent de telle sorte à disposer de toutes informations et connaissances pouvant servir d'évidence/ preuves avant de démarrer les activités susmentionnées. C'est dans ce contexte que cette consultation sera entreprise dans les 5 régions de l'Afrique (Ouest, sud, est, nord, centre).

3. L'objectif global de cette consultation est d'établir un document de base sur l'état actuel du SCS des pêches dans chaque région de l'Afrique.

Les objectifs spécifiques sont :

- Evaluer la capacité du SCS dans les EM de l'UA et leurs effectivité, forces et faiblesses ;
- Identifier les difficultés et défis relatifs au renforcement de capacités pour le SCS dans les EM ;
- Faire un examen méthodique du programme observateur dans les pays de l'UA ;
- Evaluer le statut des registres de navires et analyser les obstacles à l'établissement et/ou la non opérationnalisation des registres de navires (national +t étrangers) en tant qu'élément essentiel pour un MCS efficace ;

- Examiner le cadre légal du SCS et identifier les causes de la faiblesse et/ou le manque d'application des lois et règlements en vigueur dans les pays de l'UA pour une lutte contre les infractions dans les pêches industrielle et artisanale ;
- Revoir les ententes/accords, s'il y en a, dans la coopération SCS, leur effectivité, forces et faiblesses ;
- Identification des défis et contraintes pour la coopération sous régionale dans la lutte contre la pêche INN ;
- Faire une proposition d'un cadre pour l'établissement d'un accord régional sur le SCS, exemple : un centre régional SCS ;
- Analyser les résultats obtenus dans le cadre d'autres projets nationaux ou régionaux passés ou actuels dans la lutte contre la pêche INN, en termes de bonne pratiques, leur historique ainsi que des leçons apprises;
- Faire des propositions pour la capacité de suivi effectif et durable des pêches dans les EM/AU ;
- Faire des propositions d'un cadre pour l'établissement d'une coopération régionale en vue de la mise en place et le renforcement d'un centre régional SCS ;

4. Résultats attendus

- Un rapport compréhensif sur la situation SCS dans les EM /AU ainsi que dans les 5 régions du continent ;
- Une fiche technique sur les propositions d'options pour le renforcement de capacités institutionnelles dans le cadre de la coopération régionale pour lutter efficacement contre la pêche INN en Afrique ;
- faire des recommandations sur la zone d'intervention pour l'appui en vue du renforcement du SCS dans les EM/UA ainsi que le renforcement des centres régionaux catégorisés dans le court, moyen et long termes ;
- un cadre pour la coopération régionale SCS.

5. Activités spécifiques

Le consultant mettra en œuvre les activités spécifiques suivantes pour produire un document de base compréhensif sur l'état actuel du MCS :

- briefing par AU-IBAR *
- réunion de consultation avec les autorités nationale et régionale compétentes de SCS ;
- conduire une évaluation des capacités technique, institutionnelle et opérationnelle des EM de l'UA de lutter contre la pêche INN ;
- identifier le défi à relever des EM pour effectivement combattre la pêche INN ;

- Sur la base des résultats, recommander une zone d'intervention stratégique pour durablement renforcer le système MCS dans les EM/AU
- revoir le cadre de mise en œuvre, le mandat, et activités des centres MCS existant ou proposer un centre dans chaque région du continent ;
- évaluer la capacité des centres de conduire leurs mandats pour effectivement combattre la pêche INN ;
- conduire une revue des éléments essentiels ou composants pour une coopération régionale pour la mise en place d'un centre régional
- identifier les défis dans l'établissement d'une coopération régionale pour le MCS
- développer un cadre pour l'établissement de la coopération ou accord régional pour le SCS, exemple ; un centre régional SCS ;
- finaliser le draft en tenant compte des conclusions et recommandations de AU-IBAR ;
- compilation des rapports demandés tel que soulignés dans le point 7.1 des présents TdR.

5.1. Emplacement

Le consultant serait principalement au bureau, recherche en ligne et par correspondances. Si nécessaire, des voyages pourraient être entrepris dans certains EM.

5.2. Date de démarrage et période d'exécution

La date de démarrage prévue est le 15 novembre et la période d'exécution du contrat sera de 30 jours à compter de la date de démarrage.

6. Conditions

6.1. Qualifications

Diplôme de 2^e cycle dans le domaine de gestion des pêches et/ou droit maritime ou équivalent

6.2. Expériences

Plus de 10 ans d'expériences dans le domaine de gestion des pêches. Une connaissance prouvée de technologie appropriée dans le domaine maritime est essentielle.

- au moins 5 ans d'expériences en MCS ;
- expérience prouvée en stratégie de développement et d'exécution du système SCS en Afrique ;
- une bonne connaissance des instruments juridiques réglementaires régionaux et internationaux pour la lutte contre la pêche INN ;
- connaissance des activités régionales des ORG et autres institutions ;

- expériences de travail avec les organisations internationales actives dans la lutte contre la pêche INN
- une excellente capacité d'écrire et de communiquer en anglais ou français et une capacité de travail dans l'une des deux langues.

7. Rapports

7.1.

Le Consultant est demandé de préparer les rapports techniques suivants en anglais et français ;

- a) Un rapport de démarrage dans les 5 jours à compter de la date de démarrage du travail. Ce rapport ne devrait pas excéder les 10 pages et devrait inclure la méthodologie proposée, le calendrier et le programme d'activités, les organisations régionales à visiter, les personnes à rencontrer et un sommaire du contenu du rapport technique final ;
- b) Le rapport technique final, tenant compte des commentaires et contributions des organisations régionales concernées. Le draft du rapport technique final devrait être soumis 5 jours avant la fin de la période d'exécution des travaux de consultation. Si nécessaire, un second draft du rapport technique final sera demandé.

8. Soumission

Pour cette consultation, les postulants devraient soumettre seulement les propositions techniques qui devraient inclure :

- Description de la méthodologie pour la collecte d'informations détaillées tel que demandé dans cette consultation ;
- Le profil et CV du ou des consultant (s) entreprenant le travail tout en indiquant leur expérience et la contribution/tache de chacun dans l'étude ;
- Autres informations importantes montrant l'expérience dans un tel travail, ou pour montrer votre expertise en indiquant l'expérience, le parcours académique, un inventaire actuel ou passé de missions similaires.
- Contact adresses (postale, email + téléphone) d'au moins trois personnes de référence et n'importe quelles autres informations qui permettent de savoir que le Consultant est capable de conduire la mission avec satisfaction.

9. Supervision

L'heureux consultant travaillera sous la supervision de AU-IBAR ;

10. Sélection du consultant

La sélection du consultant sera basée sur une sélection technique. Le consultant qui aura le meilleur score sera sélectionné.

11. paiement du consultant

Le paiement du consultant sera honoraire sur la base de 300\$ par jour.

Le paiement devrait être subordonné à la livraison et à l'autorisation de AU-IBAR.

12. (l'adresse à laquelle envoyer le dossier de candidature)

ANNEXE 6
Questionnaires
Pays :

<p>Projet UA</p> <p>« Renforcement de la Coopération Régionale pour le suivi, le contrôle et la surveillance (SCS) »</p>
<p>Document de base sur l'état actuel du SCS des Etats de deux (2) régions d'Afrique, CSRP et CPCO</p> <p>Questionnaire à soumettre aux Etats membres et aux organisations sous régionales des pêches</p>

Textes de base nationaux (Etats)

1. Les textes de base qui organisent le fonctionnement du SCS dans votre pays ?
2. Mandats ? Objectifs ? Stratégie SCS ? Moyens ? Le personnel ?
3. Votre Etat, est-il signataire de la CNUDM ? L'Accord de conformité de 1993 ? L'Accord sur les stocks chevauchants ? L'Accord sur les Mesures du Ressort Etat du Port ?
4. Y'a-t-il des contraintes identifiées pour l'adhésion aux conventions internationales ?
5. Votre pays, dispose-t-il de Plan d'Action national INN ? sinon quelles sont les contraintes ?

Textes de bases des organisations sous régionales (CPCO et CSRP)

6. Les textes organiques de ces organisations ? Les conventions, protocoles et autres arrangements qui définissent le fonctionnement de votre organisation en matière SCS (CPCO et CSRP)?
7. Pouvoirs et prérogatives de l'organisation sous régionale?

8. Quels sont les mandats de l'organisation sous régionale dans le domaine de la surveillance ?
9. Contraintes ? Financement ?

Moyens de surveillance Des Etats

1. Existe-t-il une structure dédiée à la surveillance des pêches ? Quel genre ? son mode de fonctionnement ?
2. Quels sont les agents de contrôle chargés de la surveillance des pêches ? Leurs catégories ? leurs mandats ?
3. Quels sont les moyens de surveillance disponibles dans votre pays ? Air ? Mer ? Terre ?
4. Avez-vous un registre national des navires de pêches ? Comment se fait la gestion ? quels sont les navires concernés ?
5. Les pirogues sont-elles recensées ? Immatriculées ? Suivies ? Comment ?
6. Quels sont les performances en matière de la surveillance de votre pays ? forces et faiblesses ? contraintes ?
7. Comment se déroule la coordination des activités de surveillance nationale ? sous régionale ?
8. Quelle est la stratégie SCS adoptée par votre pays ? Les différents plans ? les priorités ? les contraintes ?
9. Avez-vous un plan national de lutte INN ?
10. Avez-vous un dispositif de suivi par satellite ? Si oui, ses performances ? Forces et faiblesses ?
11. Disposez-vous d'un programme observateur pour suivre les navires de pêches ? performances ? Contraintes ?
12. Le personnel ? Est-il suffisamment formé pour faire la surveillance ? contraintes ? Perspectives ?

Financement

13. Quels sont les moyens financiers que vous disposez pour assurer les coûts récurrents de la surveillance ?
 - a. Sont-ils suffisants pour assurer un minimum de surveillance ?
14. Avez-vous des sources de financement sûres et pérennes pour prendre en charge les aspects de la surveillance ?
 - a. Quelles sont ces sources ?
 - b. Avez-vous d'autres alternatives ?
15. Avez-vous des partenaires techniques et financiers pour le MCS
16. Avez-vous identifié vos besoins réels de financement pour votre système de surveillance ?
17. Quels sont les objectifs que vous vous êtes fixés après la mise en place des investissements et de financements ?

Coopération

18. Qu'attendez-vous de la coopération avec les organisations sous régionales des pêches ?
19. Que pensez-vous de l'échange automatique d'information via VMS entre les Etats?
Que pensez-vous d'un programme d'observateur sous régional (régional)?
20. Qu'attendez-vous d'un registre régional des navires de pêches ?
21. Qu'elles sont vos options pour un registre sous régional ? Système d'informations ?
Système de gestion des ressources ? Instrument juridique ?
22. Quels sont les résultats attendus pour ce registre sous régional?
23. Avez-vous un dispositif sous régional d'échanges d'informations ? Souhaiterez-vous en avoir ?
24. Que pensez-vous d'un système de suivi par satellite sous régional ? VMS sous régional ?
25. Votre opinion sur la création éventuelle d'un centre sous régional /régional de surveillance ?
26. Quelles sont les contraintes identifiées qui peuvent entraver la coopération ?
27. Quels sont les axes de coopération que vous souhaitez développer avec les Etats, les organisations sous régionale et l'organisation régionale. ?

Autres

28. Avez-vous des plans d'aménagement pour des différentes pêcheries ?
 - a. Si oui, pour quelles pêcheries ?
29. Quelles sont les caractéristiques qui déterminent la pêche INN dans votre ZEE ?
 - a. Périodicité
 - b. Lieu (zone côtière / au large)

ANNEXE 7

Personnes rencontrées

Durant la mission

Mauritanie du 6/4/2015 au 9/4/2015

Madame Azza

Lamine Camara Daro

Laminecam2000@yahoo.fr , tel ; (222) 45295441

Monsieur Abdellahi Edene Directeur de la pêche industrielle abdallahi1966@yahoo.fr

Mohamed Ould Mahfoudh, chercheur IMROP

mahfoudh.ind@gmail.com , tel (222) 22 62 1007

Mouhamed Malifidh taleb DA IMROP

mahfoudht@yahoo.fr tel.(222) 22 42 1006

Commandant Moustapha Maaloum , Garde côtes

moustaphamaloum@yahoo.com tel ;(222) 45745701

Sidi Mohamed Nemane Garde côtes

nemanesm@yahoo.fr tel ; (222) 22084921

Guinée Bissau du 9/4/2015 au 12/4/2015

Virginia correia . Coordonnatrice PRAO

Vpc [.praogb@gmail.com](mailto:praogb@gmail.com)

Cipriano fernandes . chef Fiscap

ciprianokepler@yahoo.com.br

Henrique Sylva. Cabinet ministère pêche

Hsilva90@hotmail.com

Sébastiao Pereira , Directeur Général pêche industrielle

Sebastiaopereira63@gmail.com

José Reis point focal pêche

Djazer63@hotmail.com

Togo du 14/4/2015 au 16/4/2015

Aziaba Ayikoé , chargé des études à la direction des pêches et de l'aquaculture

Te ; (228) 90 38 40 23/ 22576686

Piake Angéle , assistante section promotion des pêches

Tel ; (228) 90128759

Sedzro Kossi , direction des pêches

Te ;(228)90070333

Tcharie Yvette , section promotion de l'aquaculture

(228) 90110913

Benin du 16/4/2015 au 20/4/2015

Noumoni Kokouvi Julien, Directeur de la production halieutique

jknoumonvi@gmaim.com Tel 95952248

Sossa Nadjimou Ghistain, Chef division pêche maritime industrielle

ghislaussussa@yahoo.fr, 96 07 78 66

Kouton Désiré, Directeur de la Marine marchande, Tel 97 19 65 43

Sindete Mathieu , UNAPEMAB, association des pêcheurs

unapeche@yahoo.fr, Tel 97 22 47 29

Metonwaho Fabrice juriste direction marine marchande

metonwaho@yahoo.fr

Nigéria du 20/4/2015 au 23/4/2015

Adereni O. Abioye, Director of fisheries

Remyeni2@yahoo.com, tel; 234 805 211 2270

Babatunde J.O Deputy Director

batatundejhn@gmail.com, tel:08036179683

Ibrahima Abubacar , Assist Director

ibrahimgorafish@yahoo.com, tel; 0836179683

I.E. Pivorspo Asssistant director aquaculture

lsfi_pivaspo@yahoo.com

Isuwa danferlani , Asssitant director , industrial fisheries

danfulaniisuwa@yahoo.com

Oyar I Pertrij, fish trade

Sénégal du 23/4/2015 au 28/4/2015

Cheik Sarr , directeur de la protection et surveillance des pêches

Sarrcheikh03@gmail.com

Malick N'diaye , chef division inspection et contrôle

ndiyamal@yahoo.fr

Babacar ba , chef département SCS de la CSRP

Babacar.ba@spscrp.org

Demba kane , coordonnateur régional du PRAO

Demba.kane@spscrp.org

Marième Diagne Talla, Secrétaire permanent par intérim de la CSRP

spscrp@spscrp.org

Pays consultés par questionnaires

Cabo Verde	Pas de réponse
Guinée	Réponses reçue
Sierra Léone	Pas de réponse
Libéria	Pas de réponse

Organisations de gestion des pêches consultées par questionnaires

CSRP	Réponses reçues
CPCO	Pas de réponse

ANNEXE 8: BIBLIOGRAPHIE

- « Convention portant création du Comité des pêches pour le centre ouest du Golfe de Guinée », Cotonou, 07 Novembre 2007.
- “Assistance aux pays en voie de développement dans l’application du Règlement 1005-2008 sur la pêche Illicite, non déclarée et non réglementée EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Rapport d’évaluation Mauritanie », Marie Emilie GUELE, Septembre 2012, 36p.
- “Assistance aux pays en voie de développement dans l’application du Règlement 1005-2008 sur la pêche Illicite, non déclarée et non réglementée EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Rapport d’évaluation Sénégal », Charline GAUDIN, Juin 2011, 59p.
- “Assistance aux pays en voie de développement dans l’application du Règlement 1005-2008 sur la pêche Illicite, non déclarée et non réglementée EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Rapport d’évaluation Guinée », Marie Emilie GUELE, Avril 2012, 50p.
- “Accompanying developing countries in complying with the implementation of regulation 1005/2008 on illegal, unreported and unregulated (IUU) Fishing EuropeAid/129609/C/SER/Multi, Country evaluation report, Cape Verde”, Carlos PALIN, May 2012 36p.
- Ministère des Pêches et de l’Economie Maritime, Juin 2011, « Bilan synthétique des activités du Ministère des Pêches et de l’économie Maritime conformément au plan d’action triennal Septembre 2009 à Juin 2011 », 18p.
- UEMOA, Juin 2010, « Etude de définition d’un programme d’appui aux services de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans les Etats membres de l’UEMOA », Rapport provisoire, Volume 1 – Rapport, 221p.
- UEMOA, Juillet 2010, « Etude de définition d’un programme d’appui aux services de suivi, contrôle et surveillance des pêches dans les Etats membres de l’UEMOA », Rapport provisoire, Volume 2 – Annexes, 78p.
- LUX-Développement/FAO, « DOCUMENT PROJET UNIFIE, Suivi, contrôle et Surveillance de pêche Industrielle dans les pays membres de la Commission Sous Régionale des pêches », 78p.

- Marine Resources Assessment Group Ltd, London, July 2005, « Review of impacts of illegal, unreported and unregulated fishing on developing countries » Synthesis report, 16p.
- Ministère de la Pêche et des affaires Maritimes, Direction de la protection et de la Surveillance des pêches (DPSP), « Plan d'action national de lutte contre la pêche Illicite non déclarée et non réglementée », document révisé.
- AFR/LUX/013/99, Project Code, Project Title, « Reinforcement of sub regional co-operation for the Monitoring, Control and Surveillance (MCS) of industrial fishing activities », 2004, 45p.
- TDK Taylor, Joint Maritime Committee, Management Team Wharf Road, Murray Town, Freetown, January 2013, "Report on JMC for the Year ending 31st December 2012, 8p.
- Government of Sierra Leone, "Memorandum of Understanding between All Stakeholder institutions of the Joint Maritime Committee establishing arrangements for the administrative and operational Function of the Joint Maritime committee (JMC), 18p.
- « Protocole d'application de la Convention entre la République de Gambie et la République du Sénégal dans le domaine des pêches maritimes, signé à Banjul le 14 Avril 2008 ».
- « Protocole d'application de la Convention entre la République de Guinée Bissau et la République du Sénégal en matière de pêche maritime, signé à Dakar le 22 Décembre 1978 ».
- « Protocole d'application de la Convention entre la République du Cap-Vert et la République du Sénégal dans le domaine des pêches maritimes, signé à Dakar le 29 Mars 1985 ».
- « Protocole d'application de la Convention entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement du Sénégal en matière de pêche et d'aquaculture signé à Nouakchott le 25 Février 2001. »
- « Protocole d'application de la Convention entre le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le Gouvernement du Sénégal en matière de pêche et d'aquaculture signé à Nouakchott le 25 Février 2001 », Février 2013, 8 pages.

- Ministère guinéen de la Pêche et de l'Agriculture, 16 octobre 1997, « Règlement Général de mise en œuvre du code de la Pêche Maritime de la République de Guinée »
- Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture de Guinée, Décembre 2011, « Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries 2012 ».20p.
- B&D Consulting, Commission Sous-Régionale des Pêches, Janvier 2013, « Plan stratégique 2011-2015 », Janvier 2010, 40 p.
- Commission Sous-Régionale des Pêches, « Plan d'activités 2013 ». Janvier 2013
- Commission Sous-Régionale des Pêches, Permanent Secretary, « Report of the 24th Extraordinary Session of the SRFC coordinating committee » 25-26 March 2013, 8 p.
- Commission sous Régionale des Pêches, Secrétariat Permanent, Novembre 2010, « Rapport d'activités du Secrétaire Permanent, 18^{ème} Session ordinaire de la Conférence des Ministres, 16-17 Décembre 2010, Banjul »23 p.
- Commission Sous Régionale des Pêches, Juin 2012, « Convention relative à la détermination des conditions minimales d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques à l'intérieur des zones maritimes sous juridictions des Etats membres de la Commission Sous régionale des Pêches (CSRP) », p 31.
- FAO, Rome 2001, "International Plan of Action to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing", 24 p.
- Environmental Justice Foundation, « Transshipment at Sea – The Need for a Ban in West Africa ». 2013